

Etat de durabilité
2025

Table des matières

1	Informations générales (ESRS 2)	10
1.1	Base générale pour la préparation des états de durabilité (BP-1)	10
1.2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)	11
1.3	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)	13
1.4	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes (GOV-2)	15
1.5	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (GOV-3)	16
1.6	Déclaration sur la vigilance raisonnable (GOV-4)	16
1.7	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5)	18
1.8	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)	19
1.9	Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)	22
1.10	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)	25
1.11	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)	33
1.12	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise (IRO-2)	35
2	Informations environnementales	36
2.1	Changement climatique (ESRS E1)	36
2.1.1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)	36
2.1.2	Politiques liées au changement climatique (E1-2)	37
2.1.3	Actions / ressources en rapport avec le changement climatique (E1-3)	38
2.1.4	Cibles liées au changement climatique (E1-4)	40
2.1.5	Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5)	42
2.1.6	Émissions brutes de GES Scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6)	43
2.1.7	Tarification interne du carbone (E1-8)	49
2.1.8	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés au changement climatique (E1-9)	49
2.2	Pollution et eau (ESRS E2 & E3)	50
2.2.1	Politiques en matière de pollution et d'eau (E2-1 / E3-1)	50
2.2.2	Actions / ressources relatives à la pollution et à l'eau (E2-2 / E3-2)	51
2.2.3	Cibles en matière de pollution et d'eau (E2-3 / E3-3)	53
2.3	Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5)	54

2.3.1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-1)	54
2.3.2	Actions / ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2)	54
2.3.3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)	66
2.3.4	Flux de ressources entrants (matières premières E5-4)	67
2.3.5	Flux de ressources sortants (produits et déchets E5-5)	69
2.3.6	Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-6)	71
2.4	Règlement Taxinomie de l'UE	72
3	Informations sociales	73
3.1	Personnel de l'entreprise (ESRS S1)	73
3.1.1	Politiques concernant le personnel de l'entreprise (S1-1)	73
3.1.2	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise (S1-2)	73
3.1.3	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (S1-3)	74
3.1.4	Actions / ressources concernant le personnel de l'entreprise (S1-4)	75
3.1.5	Cibles liées au personnel de l'entreprise (S1-5)	78
3.1.6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)	79
3.1.7	Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise (S1-7)	81
3.1.8	Indicateurs de diversité (S1-9)	82
3.1.9	Indicateurs de santé et de sécurité (S1-14)	82
4	Informations en matière de gouvernance	85
4.1	Politiques en matière de conduite des affaires (ESRS G1)	85
4.2	Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)	86
4.3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)	87
4.4	Cas de corruption (G1-4) ou d'autres sujets de conduite des affaires (concurrence, sanctions internationales)	87
5	Annexes	88
5.1	Tableau de concordance GRI	88
5.2	Exigences de publication au titre des ESRS couverts par l'état de durabilité	91
5.3	Tableaux relatifs au Règlement Taxinomie de l'UE	96
5.4	Autres informations de durabilité – Au-delà de la CSRD	97
6	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'état de durabilité	99

Tarkett en bref

Un leader mondial des revêtements de sol et surfaces sportives

Depuis plus de 140 ans, nous nous engageons chaque jour dans la conception d'espaces de qualité. Nous donnons la priorité aux personnes et à la planète, en prenant en compte l'environnement et la santé des générations actuelles et futures.

Notre ambition est de conjuguer les attentes de chacun de nos clients avec les enjeux environnementaux, en réduisant notre empreinte carbone et en changeant la donne avec l'économie circulaire. En collaborant avec nos partenaires, nous créons des espaces de vie plus sains et sûrs pour que chacun puisse s'épanouir. En unissant nos forces, nous construisons des fondations plus solides, sur lesquelles nous pouvons tous nous appuyer pour les générations à venir.



Le mot du Président

Dans le cadre de notre plan stratégique Impact2027 lancé en 2022, nous avons défini une ambition claire pour Tarkett : être la société de revêtements de sol et de surfaces sportives la plus innovante, la plus durable, et offrant la meilleure expérience à nos clients et nos collaborateurs.

En 2025, nous avons continué à renforcer nos politiques, nos objectifs et nos actions pour relever nos principaux enjeux de durabilité à chaque étape de notre chaîne de valeur, créant des impacts positifs pour nos équipes, nos clients et pour la planète.

Notre état de durabilité 2025, publié volontairement en pleine conformité avec la directive européenne sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD), reflète notre engagement indéfectible en faveur de la durabilité et notre plan stratégique Impact2027. Nous sommes résolument déterminés à respecter les standards les plus stricts en matière de développement durable

Donner à nos équipes performantes les moyens de tenir notre promesse

La sécurité reste notre priorité absolue en tant qu'entreprise industrielle ; Il n'y a aucun compromis sur ce sujet, jamais, nulle part.

Nous renforçons continuellement notre culture de la sécurité par la mise en place d'évaluations, de procédures, de plans d'action et de formations. Ces efforts nous ont permis d'atteindre en 2025 un taux de fréquence des accidents du travail, avec ou sans arrêts¹, de 2,45. Alors que nos progrès se poursuivent, je tiens à saluer les efforts et les actions engagées qui nous rapprochent de notre objectif ultime : réduire le taux de fréquence à 1,0 pour nos activités liées à la fabrication² et à 6 pour nos activités liées aux installations de Tarkett Sports.

Cet engagement en faveur de la sécurité va de pair avec celui de nos équipes, qui sont la clé de notre réussite. Notre enquête de satisfaction menée en 2025 auprès de l'ensemble des collaborateurs a d'ailleurs atteint un taux de participation record de 92 % (+3 points par rapport à 2023) et montré une progression

notable du niveau d'engagement moyen à 75 % (+7 points par rapport à 2023).

Offrir à nos clients une expérience de premier ordre grâce à des produits et services innovants

Nous concevons et proposons en continu des revêtements de sol et des surfaces sportives circulaires, dont l'empreinte carbone est inférieure à celle des produits équivalents du marché. Nous accompagnons également nos clients à relever leurs propres défis environnementaux en proposant des services simples et rentables de collecte et de recyclage des produits en fin de vie, comme notre programme ReStart® pour les revêtements de sol ou encore notre service de reprise de matériaux de remplissage pour les terrains de sport en gazon artificiel.

Le développement de partenariats, qu'il s'agisse de fournisseurs de matières premières innovantes ou de partenaires logistiques et de recyclage pour nos services de reprise, nous permet de continuer à offrir à nos clients des produits et services toujours plus durables et innovants.

Leader en matière de développement durable

Nous réduisons nos émissions de gaz à effet de serre (GES) sur toute notre chaîne de valeur³ en optimisant notre consommation d'énergie, en privilégiant les sources d'énergies renouvelables dans nos opérations, en augmentant l'usage de matières premières à faible empreinte carbone et en collectant puis recyclant efficacement les déchets de revêtements de sol et de surfaces sportives après installation et utilisation.

En 2025, nos émissions de GES sur notre chaîne de valeur (Scope 1, 2 et 3) ont diminué de 27 % par rapport à 2019, nous plaçant sur la bonne trajectoire pour atteindre notre objectif de réduction de 30 % d'ici 2030.

Pour accélérer la transition vers une économie circulaire, nous augmentons également la part des matériaux recyclés, en boucle fermée et en boucle ouverte, dans nos approvisionnements.

Celle-ci a atteint près de 20% en 2025, marquant une étape importante dans notre ambition de tripler la part de matières premières recyclées de 10 % en 2018 à 30 % en 2030.

Ces avancées reposent sur une collaboration étroite et continue avec nos fournisseurs. En 2025, nous avons poursuivi le déploiement de notre programme d'approvisionnement responsable et renforcé l'engagement de nos fournisseurs dans toutes les Divisions. Résultat : la part de nos fournisseurs (en dépenses) adhérant à notre Code de conduite pour un approvisionnement responsable, qui a atteint 53% fin 2025, contre 44 % fin 2024.

Je suis particulièrement fier de nos progrès constants en matière de durabilité, reconnus par plusieurs distinctions externes : notre présence depuis 2023 dans le classement des *leaders climatiques européens* du *Financial Times* et *Statista* ; un score A (niveau leadership) au CDP et notre statut Platine auprès d'EcoVadis pour deux années consécutives.



Fabrice Barthélemy,
Président du Groupe Tarkett

¹ Nombre d'accidents avec arrêt (indisponibilité supérieure à 24 heures) et d'accidents sans arrêt (capacité à reprendre le travail dans les 24 heures) par million d'heures travaillées

² Cela inclut les usines, les bureaux et les entrepôts

³ Englobant les émissions de GES Scope 1, 2 et 3 liées aux biens achetés et au traitement en fin de vie des produits vendus

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES ET CHAÎNE DE VALEUR

Notre contribution pour un capital durable



Capital financier

- > Coté à la Bourse de Paris (Euronext Paris) [jusqu'au 23 décembre 2025]
- > Répartition du capital (31/12/2025) : Tarkett Participation (99,92 %) / Autres, y compris les actions autodétenues (0,08 %)



Capital social et relationnel

- > 11 800 employés dans 47 pays, représentant environ 70 nationalités
- > Clients diversifiés B2B2C dans plus de 100 pays
- > Base de fournisseurs diversifiée



Capital industriel

- > 33 sites de production dans 20 pays (Europe, Russie, Amérique du Nord, Serbie, Chine, Ukraine, Brésil, Mexique, Australie, Turquie, Émirats Arabes Unis, Arabie Saoudite)
- > 8 centres de recyclage ReStart® et 3 centres de recyclage FieldTurf



Capital de gouvernance et conformité

- > Directoire, Conseil de surveillance et 3 comités spécialisés (dont le Comité climat, durabilité et innovation)
- > Comité exécutif
- > Code éthique
- > Code de conduite
- > Procédure d'alerte
- > Charte de déontologie boursière [jusqu'au 23 décembre 2025]



Capital intellectuel

- > 131 familles de brevets actifs dans 51 pays
- > 25 laboratoires R&D
- > Réseau d'experts internes
- > Partenariats scientifiques (universités, EPEA, C2CPII, fournisseurs...)



Capital naturel

- > Énergie de sources renouvelables et non renouvelables
- > Matières premières renouvelables (bois, jute, liège...) et non renouvelables (fossiles / minérales), provenant de sources vierges ou recyclées

Nos enjeux matériels de durabilité en lien avec nos impacts, risques et opportunités

- > **Atténuation du changement climatique, utilisation des ressources et économie circulaire :**
 - Consommation d'énergie et de matières premières
 - Émissions de GES Scope 1, 2 et 3 (provenant de nos propres activités, des matières premières et de la fin de vie des produits)
 - Gestion des déchets de production et des produits en fin de vie
 - Risque d'augmentation du coût des matières premières
 - Opportunité de développement de produits circulaires et bas carbone
- > **Adaptation au changement climatique : exposition de nos sites aux risques physiques liés au climat**
- > **Microplastiques dans le remplissage caoutchouc des gazons synthétiques**
- > **Pollution, utilisation de substances dangereuses et consommation d'eau dans la chaîne d'approvisionnement**
- > **Santé et sécurité des salariés de Tarkett**
- > **Diversité et inclusion au sein du personnel de Tarkett**
- > **Risques liés à la conduite des affaires : corruption, concurrence saine, sanctions internationales**

Se référer à la section 1.10 pour plus de détails sur les impacts, risques et opportunités matériels

Notre chaîne de valeur et parties prenantes

Notre ambition de transition vers une économie circulaire et bas carbone grâce au dialogue et à la collaboration avec nos parties prenantes tout au long de notre chaîne de valeur

CHAÎNE DE VALEUR AMONT

Fournisseurs de matières premières

- > Principales matières premières : PVC, plastifiants, charges, polymères, fibres, latex / caoutchouc, bois...
- > Fournisseurs diversifiés, allant des fournisseurs internationaux de matières premières stratégiques (p. ex. PVC, plastifiants...) aux fournisseurs locaux (p. ex. bois).



Logistique Amont



OPERATIONS PROPRES

Tarkett

- > Sites de production et centres de recyclage
- > Laboratoires de R&D, entrepôts, bureaux, showrooms
- > Construction et installation de gazons synthétiques et de pistes d'athlétisme
- > Employés et autres travailleurs externes (p. ex. travailleurs temporaires, sous-traitants sur site)



Logistique Inverse

Logistique Aval



CHAÎNE DE VALEUR AVANT

Vente / installation des produits

- > Nos clients : distributeurs, grandes chaînes de magasins / magasins indépendants, plateformes numériques en ligne, architectes / designers, installateurs, maîtres d'oeuvre
- > Un service de proximité adapté à nos différents clients et régions

Utilisation des produits

- > Utilisateurs finaux : occupants des bâtiments, utilisateurs des installations, gestionnaires des bâtiments / installations

Fin de vie des produits

- > Installations de traitement / d'élimination des déchets
- > Partenaires de recyclage
- > Partenaires de logistique inverse

NOS AUTRES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES INCLUENT :

- > Actionnaires, investisseurs, prêteurs et communauté financière
- > Fédérations professionnelles, réseaux d'entreprises, institutions académiques et scientifiques
- > Pouvoirs publics / organismes de régulation au niveau régional (p. ex. UE) et national

Se référer à la section 1.9 pour plus de détails sur les intérêts et points de vue de nos principales parties prenantes.

Les informations qualitatives et les données quantitatives présentées dans l'infographie du modèle d'affaires couvrent l'année 2025 (en particulier, les informations sur les capitaux financiers et de gouvernance sont valables à la fin de l'année 2025 ; elles ne tiennent pas compte des changements dans la structure et la gouvernance de la société à la suite de la sortie de Tarkett de la cote fin 2025).

Notre stratégie

impact 2027

1. Responsabiliser nos équipes performantes
2. Offrir à nos clients une expérience de premier ordre
3. Créer des produits et services innovants
4. Être le leader en matière de développement durable



- > **Mission :**
Créer des surfaces uniques qui améliorent la vie des gens et sont bonnes pour la planète
- > **Vision :**
Être l'entreprise de revêtements de sol et de surfaces sportives la plus innovante, la plus durable, et offrant la meilleure expérience pour nos clients et collaborateurs
- > **Valeurs :**
Engagement – Collaboration – Créativité – Bienveillance

Nos objectifs 2030 en matière de durabilité :

- > **Emissions GES :** -50 % émissions de GES Scope 1 & 2 et -27,5 % émissions de GES Scope 3* vs 2019
- > **Economie circulaire :** Tripler la part des matières premières recyclées** de 10 % en 2018 à 30 % en 2030
- > **Sécurité :** Réduire le taux de fréquence des accidents du travail enregistrables [FR1t]*** à 1,0 pour tous les salariés des usines, des bureaux et des entrepôts, et à 6 pour les installations de Tarkett Sports
- > **Diversité :** Augmenter la part des femmes dans les postes de management à un tiers
- > **Engagement des employés :** 76 % de niveau d'engagement moyen
- > **Achats responsables :** 75 % des fournisseurs adhérent au Code de Conduite Tarkett pour un approvisionnement responsable (ou équivalent)

Nos résultats clés

Démontrer la résilience de notre modèle économique et confirmer notre solide position mondiale

- > 3 346 M€ chiffre d'affaires
- > Top 3 mondial dans les revêtements de sol
- > No. 1 dans les gazons synthétiques et les pistes d'athlétisme en Amérique du Nord

Maintenir les efforts pour protéger les équipes et promouvoir la diversité

- > 2,45 Taux de fréquence des accidents du travail enregistrables [FR1t]
- > 29 % des postes de management occupés par des femmes

Promouvoir le développement durable dans la chaîne d'approvisionnement

- > Programme d'approvisionnement responsable, avec 53 % des fournisseurs adhérent à notre Code de Conduite ou équivalent

Répondre à l'urgence climatique et développer une approche d'économie circulaire

- > Réduire les émissions de gaz à effet de serre pour être aligné avec l'accord de Paris (-46 % Scope 1 & 2 vs 2019, 43 % d'énergie renouvelable, -25 % Scope 3 vs 2019)
- > Sélectionner des matières premières qui ne contribuent pas à la raréfaction des ressources (67 % renouvelables, abondantes ou recyclées)
- > Passer à un modèle d'économie circulaire, en utilisant davantage de matériaux recyclés (~160 000 tonnes, 19,8 % des matières premières en poids)
- > Recycler nos déchets de production en interne et externe
- > Collecter des revêtements de sol via le programme ReStart® (plus de 129 000 tonnes entre 2010 et 2025)
- > Innover et éco-concevoir à l'aide de nouvelles technologies pour des produits bas carbone démontables et recyclables
- > Proposer des gazons synthétiques sans remplissage ou avec des matériaux de remplissage naturels et renouvelables

* Liées aux biens achetés et au traitement en fin de vie des produits vendus

** parmi les matières utilisées dans la fabrication de revêtements de sol et de surfaces sportives

*** # Accidents avec arrêt (AAA – indisponibilité supérieure à 24 heures) et Accidents sans arrêt (ASA – capacité à reprendre le travail dans les 24 heures) par million d'heures travaillées.

Nos produits et marchés

NOS SOLUTIONS

Nous proposons à nos clients une offre complète, innovante et coordonnée de revêtements de sol et surfaces sportives



> Linoléum



> Stratifié & Parquet



> Gazon artificiel et hybride



> Vinyle



> Moquette



> Caoutchouc et accessoires



> Pistes et indoor

NOS SEGMENTS

Une expertise reconnue dans des segments spécifiques, en rénovation et construction neuve



**Santé et soins
aux personnes âgées**



Education



Bureau



Hôtellerie



Sport



Résidentiel

1. Informations générales (ESRS 2)

1.1 Base générale pour la préparation des états de durabilité (BP-1)

Le présent état de durabilité a été préparé dans le cadre de la deuxième année d'application des dispositions de la directive européenne sur les rapports de durabilité des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive* - CSRD). Il convient de préciser qu'à la suite de la sortie de la cote de Tarkett fin 2025, Tarkett n'est pas légalement tenu de préparer un état de durabilité conforme à la CSRD pour l'exercice 2025, mais a toutefois souhaité se placer volontairement dans le cadre de l'article L.233-28-4 du code de commerce. Ce rapport, établi en conformité complète avec les exigences de la CSRD, est donc une publication volontaire, en ligne avec notre mission et notre engagement en faveur du développement durable.

Le Groupe s'est attaché à appliquer les exigences normatives fixées par les normes européennes d'information en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* - ESRS), telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais d'établissement de l'état de durabilité.

Ce deuxième état de durabilité du Groupe est caractérisé par des spécificités contextuelles :

- > Les pratiques du marché et benchmarks issus de la première vague d'états de durabilité conformes à la CSRD ont été pris en compte pour la préparation de ce rapport ; en particulier pour l'analyse de nos impacts, risques et opportunités (IRO) sur la chaîne de valeur et pour la révision de nos seuils de matérialité, dans le cadre de la mise à jour annuelle de notre analyse de double matérialité (voir section 1.11. *Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)*).
- > Le recours à des limitations de périmètre opérées au cas par cas sur certaines données telles que précisées en regard des valeurs communiquées dans les sections thématiques de l'état de durabilité, et à certaines estimations (voir sections 1.1 *Base générale pour la préparation des états de durabilité (BP-1)* et 1.2. *Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)*).
- > La publication pour la première fois d'un indicateur spécifique lié aux flux de ressources entrants, qui n'était pas publié dans notre premier état de durabilité (voir section 2.3.4 *Flux de ressources entrants (matières premières E5-4)*) ; mais un point de données spécifique requis par les ESRS lié aux flux de ressources sortants (produits et matières), qui n'est pas considéré comme pertinent pour Tarkett et qui n'est donc pas publié dans cet état de durabilité (voir explications fournies en section 2.3.5 *Flux de ressources sortants (produits et déchets E5-5)*).

Dans ce contexte, sur la base de pratiques et recommandations de place évolutives ainsi que d'une meilleure connaissance des révisions à venir des ESRS dans le cadre de la directive européenne Omnibus, le Groupe pourra être amené à revoir certaines pratiques de reporting et de communication de ses états de durabilité au cours des exercices à venir. Ainsi, le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue dans cet exercice de reporting et de communication.

L'état de durabilité a été préparé sur une base consolidée, le périmètre de consolidation étant cohérent avec les états financiers et couvrant toutes les filiales de Tarkett. Il convient de noter que l'approche de consolidation en contrôle opérationnel est appliquée pour la compilation des indicateurs de durabilité (environnementaux et sociaux). Il n'y a pas eu de changement dans l'approche retenue par rapport aux années précédentes, ce qui reflète l'engagement historique de Tarkett à gérer les impacts de durabilité là où le Groupe a le contrôle opérationnel. En 2025, Tarkett exerce le contrôle financier sur une entité nommée Tarkett M WALL HOLDING BV, une entreprise néerlandaise spécialisée dans les revêtements muraux, qui compte sept employés et ne possède pas de site de production. Cette entité est donc consolidée dans les états financiers. En revanche, Tarkett n'en assure pas le contrôle opérationnel, ce qui explique qu'elle ne soit pas intégrée dans les indicateurs publiés dans l'état de durabilité. Il n'y a pas d'entités sur lesquelles Tarkett exerce le contrôle opérationnel mais pas le contrôle financier. Il convient de noter que Tarkett détient une participation minoritaire de 40 % dans Tarkett Arabia, une nouvelle entité créée en novembre 2024. Basée à Djeddah (Arabie Saoudite), elle est dédiée à la fabrication de dalles de vinyle de luxe (LVT) rigides. La production a débuté au second trimestre 2025. Tarkett ne dispose ni du contrôle financier ni du contrôle opérationnel de cette joint-venture, qui n'est donc pas consolidée dans les états financiers ni dans l'état de durabilité.

Tarkett Sports a acquis plusieurs entreprises de construction / sous-traitance en Amérique du Nord en 2024 et 2025, toutes impliquées dans la construction et l'installation de gazons synthétiques, de courts de tennis, et d'autres surfaces sportives. Ces entreprises, sur lesquelles Tarkett exerce un contrôle financier et opérationnel, sont progressivement intégrées au reporting de durabilité du Groupe : en 2025, elles sont incluses dans les effectifs totaux, les indicateurs de santé et de sécurité, et les données relatives aux matières premières. Mais elles sont exclues des indicateurs détaillés relatifs aux effectifs et à la diversité, et des émissions de gaz à effet de serre (GES) Scope 3 ; ceci car l'intégration complète de ces entités, qui ne disposent pas toujours des structures et des ressources nécessaires pour reporter tous les indicateurs de durabilité requis par le Groupe, requiert du temps. Nous prévoyons de commencer à reporter ces indicateurs pour les entités concernées à partir de 2026. L'effectif combiné de ces sociétés est d'environ 250 équivalents temps plein (ETP), ce qui représente 2 % de l'effectif total de Tarkett.

En ce qui concerne les indicateurs environnementaux, il convient de noter que ces sociétés ne sont impliquées que dans des activités de sous-traitance / installation, et non dans des activités de fabrication : leur impact environnemental direct (consommation d'énergie, émissions de GES Scope 1 et 2, production de déchets) est faible par rapport à nos usines de fabrication ; ces activités sont donc exclues du périmètre de reporting de nos impacts environnementaux directs, qui se concentre sur les usines de production. Les matières premières utilisées pour les activités de construction / installation sont toutefois incluses dans le périmètre du reporting. Les matières premières utilisées pour ces activités de construction / installation (principalement de l'acier et du béton) sont spécifiques à ces activités et représentent des quantités importantes par rapport aux matières premières utilisées pour la fabrication de nos produits : elles sont donc reportées séparément et ne sont pas incluses dans notre objectif de 30 % de matières premières recyclées d'ici 2030. Les émissions de GES Scope 3 qui résultent de la transformation et de la fin de vie de ces matières premières (catégories 1 et 12 du GHG Protocol¹) ne sont pas encore incluses dans notre inventaire d'émissions de GES, car cela nécessite du temps pour déterminer les facteurs d'émission les plus pertinents à appliquer et pour établir des scénarios de fin de vie appropriés.

1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

Horizons temporels

Tarkett considère les horizons temporels suivants :

- > Court terme : de 0 à 2 ans ;
- > Moyen terme : de 2 à 5 ans ;
- > Long terme : plus de 5 ans.

Ces horizons temporels diffèrent légèrement des définitions de l'ESRS 1 §6.4, en ce sens que notre intervalle à court terme s'étend jusqu'à deux ans, alors que la définition de l'ESRS 1 considère la période choisie comme période de référence dans les états financiers, qui serait donc d'un an. Cette légère différence s'explique par la spécificité du secteur de la construction, où les accords contractuels s'étendent généralement sur au moins deux ans. Nos définitions des horizons temporels à moyen et long terme, avec une coupure à 5 ans, sont similaires aux définitions de l'ESRS 1 §6.4.

Estimations concernant la chaîne de valeur

Les données relatives à la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes comprennent les émissions de gaz à effet de serre (GES) Scope 3 provenant de la transformation des matières premières (en amont, catégorie 1 du Scope 3 du GHG Protocol) et du traitement en fin de vie des produits vendus (en aval, catégorie 12 du Scope 3 du GHG Protocol). Ces émissions sont calculées sur la base des quantités réelles de matières premières achetées et de facteurs d'émission ad hoc provenant de diverses sources (bases de données telles que Ecoinvent ; données spécifiques des fournisseurs ;

L'état de durabilité couvre les activités propres de Tarkett (fabrication des produits sur les sites de Tarkett), ainsi que la chaîne de valeur amont (fabrication des matières premières - impliquant les fournisseurs de Tarkett) et la chaîne de valeur aval (vente, installation, utilisation et fin de vie des produits - impliquant les clients, les utilisateurs finaux, la logistique inverse et les partenaires de recyclage), dans la mesure où cela s'avère pertinent et matériel.

Aucune information matérielle particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations, et qui serait pertinente pour répondre à l'objectif d'une exigence de publication, n'a été omise dans l'état de durabilité. Aucune information matérielle sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation, et qui serait pertinente pour répondre à l'objectif d'une exigence de publication, n'a été omise dans l'état de durabilité.

notre propre connaissance des processus nous permettant de les modéliser ; et/ou des calculs basés sur des équations chimiques de combustion). Le niveau de précision qui en résulte peut varier considérablement en fonction des types et des sources des facteurs d'émission utilisés. Nous recherchons constamment les meilleures données disponibles pour améliorer la précision, et les facteurs d'émission sont régulièrement mis à jour (par exemple en actualisant les coefficients génériques au moins tous les 4 ans pour tenir compte des évolutions dans les bases de données externes telles que Ecoinvent, et/ou en collectant des données spécifiques auprès des fournisseurs). Plus de détails sur les méthodes et les hypothèses utilisées pour calculer les émissions de GES Scope 3 sont fournis en section 2.1.6.

Les autres données relatives à la chaîne de valeur sont basées sur des données réelles (par exemple, le poids des matières premières, la part des fournisseurs qui ont adhéré au Code de Conduite de Tarkett ou équivalent, la quantité de revêtements de sol post-installation et post-utilisation collectés et recyclés) et ne reposent pas sur des estimations utilisant des sources indirectes.

Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats

Hormis les émissions de GES Scope 3 provenant de la transformation des matières premières et du traitement en fin de vie des produits vendus, qui sont soumises à un certain niveau d'incertitude en fonction des facteurs d'émission utilisés, comme décrit ci-dessus, il n'y a pas de données quantitatives soumises à un niveau d'incertitude élevé.

¹ The Greenhouse Gas Protocol: A Corporate Accounting and Reporting Standard (Revised Edition)

Les montants monétaires communiqués dans l'état de durabilité sont limités aux dépenses opérationnelles (Opex) et dépenses d'investissement (Capex) significatives pour la mise en œuvre des plans d'action. Les montants des Opex/Capex pour les actions passées (déjà mises en œuvre) ne sont pas soumis à des incertitudes élevées ; mais les montants des Opex/Capex pour les plans d'action futurs peuvent être soumis à des incertitudes, par exemple liées à l'évolution du contexte économique et réglementaire.

Les données et indicateurs présentés dans l'état de durabilité ont fait l'objet d'une assurance externe sur les informations de durabilité par les commissaires aux comptes. Sauf indication contraire, ils n'ont pas fait l'objet d'autres types de validation externe. Des précisions sur les définitions, méthodologies et hypothèses appliquées pour l'établissement des données et indicateurs publiés sont fournies dans les sections thématiques (environnement, social, gouvernance) de l'état de durabilité.

Changement dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

Pour le calcul des émissions de GES Scope 3 provenant de la transformation des matières premières (catégorie 1 du Scope 3 du GHG Protocol) et de la fin de vie des produits (catégorie 12 du Scope 3 du GHG Protocol), les données de l'année de référence 2019 et les données historiques 2024 ont été retraitées en 2025 afin de tenir compte de l'intégration de trois usines de Tarkett Sports (Toronto au Canada, Prestons en Australie, et Abu Dhabi aux Émirats Arabes Unis) qui n'étaient pas incluses jusqu'à présent, ainsi que de la mise à jour de certains facteurs d'émission. Les données historiques 2023 n'ont pas été retraitées.

Un nouvel indicateur environnemental, le pourcentage de bois issu de sources durables, est publié pour la première fois en 2025. Les hypothèses et méthodologies utilisées pour établir ce nouvel indicateur sont présentées en section 2.3.4.

L'indicateur environnemental relatif à la collecte des revêtements de sol post-installation et post-utilisation a évolué en 2025 afin de suivre plus précisément les quantités collectées à l'initiative de Tarkett. Auparavant, dans la région EMEA, les quantités reportées se limitaient aux quantités reçues et recyclées dans les centres de recyclage de Tarkett (Clervaux au Luxembourg, Ronneby en Suède, Jaslo en Pologne, et Waalwijk aux Pays-Bas). En 2025, les quantités reportées incluent les matériaux collectés à l'initiative de Tarkett qui sont envoyés à des tiers pour être réutilisés, recyclés et/ou éliminés. Les valeurs des années précédentes n'ont pas été retraitées selon cette nouvelle approche méthodologique.

Pour tous les autres indicateurs environnementaux, les indicateurs relatifs aux effectifs, les indicateurs relatifs à la santé et à la sécurité, les indicateurs relatifs à notre programme d'approvisionnement responsable et les indicateurs relatifs à la gouvernance, il n'y a pas eu de changement significatif dans les méthodologies de préparation des indicateurs par rapport aux années précédentes, et qui nécessiterait une révision des données historiques.

Erreurs concernant des périodes antérieures

Une erreur a été identifiée dans les calculs effectués pour l'indicateur « Part (en dépenses) des fournisseurs ayant adhéré au Code de conduite d'approvisionnement responsable pour les fournisseurs de Tarkett » en 2024. Après correction de cette erreur, la valeur révisée (publiée dans le présent état de durabilité 2025) pour 2024 est de 44 %, contre 40 % publiée dans notre état de durabilité 2024.

Aucune autre erreur matérielle n'a été identifiée qui nécessiterait la correction de données des périodes antérieures pour les indicateurs présentés dans l'état de durabilité.

Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de référentiels d'information sur la durabilité généralement admis

Les informations fournies dans l'état de durabilité sont partiellement conformes aux exigences des normes de la Global Reporting Initiative (GRI). Les éléments d'information des normes GRI couverts par l'état de durabilité sont listés dans le tableau figurant en annexe 5.1, avec références aux sections où les informations peuvent être trouvées.

Incorporation d'informations au moyen de renvois

Aucune exigence de publication ni aucun point de données spécifique n'est incorporé au moyen de renvois vers un autre rapport, à l'exception du chiffre d'affaires net total mentionné dans le présent rapport, qui renvoie à la valeur publiée dans le rapport de gestion.

1.3 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)

Remarque préliminaire : les informations relatives à la gouvernance couvrent l'année 2025 ; elles ne tiennent pas compte des changements intervenus dans la gouvernance de la société au début de l'année 2026 à la suite de la sortie de la cote de Tarkett fin 2025.

Composition et diversité des organes de direction et de contrôle

En 2025, Tarkett avait un mode de gestion duale, avec un **Directoire** (2 membres exécutifs) et un **Conseil de surveillance** (11 membres non exécutifs, dont 1 membre représentant les salariés et 2 censeurs).

Les membres du Directoire et du Conseil de surveillance disposent d'expérience en lien avec les secteurs d'activité, les produits et les implantations géographiques de Tarkett. Les compétences des membres du Conseil de surveillance comprennent la connaissance du secteur et de l'industrie, le financement et les fusions-acquisitions, la gouvernance et la rémunération, le marketing et le digital, le développement durable et l'expérience à l'international.

A fin 2025, la proportion de femmes au sein du Conseil de surveillance était de 50 % (4 femmes et 4 hommes - hors membres représentant les salariés et censeurs), un taux supérieur aux exigences légales. Cinq nationalités différentes étaient représentées au sein du Conseil de surveillance et l'âge moyen des membres était de 50 ans.

La proportion de membres indépendants au sein du Conseil de surveillance était égale à 25 % (les membres représentant les salariés et les censeurs ne sont pas pris en compte dans ce calcul).

Rôles et responsabilités des organes de direction et de contrôle

Le Président du Directoire de Tarkett est responsable, au sein du Directoire et du plus large **Comité exécutif**, de la supervision des questions liées au climat et aux autres enjeux de durabilité, et rend compte régulièrement au Conseil de surveillance.

En 2021, le Conseil de surveillance a créé un Comité RSE, pour l'aider à examiner les risques et les opportunités liés au développement durable, ainsi que la stratégie et les actions correspondantes. Ce comité a évolué en 2023 pour devenir le Comité RSE et innovation, traitant de la stratégie d'innovation de Tarkett en plus des sujets de durabilité. En 2024, dans le contexte de la nouvelle directive européenne sur les rapports de durabilité des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive - CSRD*), le nom du comité a évolué en **Comité climat, durabilité et innovation**. Le rôle de ce comité comprend l'examen :

- > Des principaux impacts, risques et opportunités de Tarkett en matière de développement durable ;
- > Des politiques, des engagements, de la stratégie et de la gestion interne du Groupe en matière de climat et de durabilité ;

- > Des systèmes de reporting, d'évaluation et de contrôle permettant au Groupe de produire une information extra-financière pertinente et cohérente ;
- > De la communication du Groupe aux actionnaires et aux autres parties prenantes, notamment avec la revue de l'état de durabilité annuel de Tarkett ;
- > Des notations obtenues par le Groupe auprès d'agences de notation extra-financière ou d'organismes indépendants de certification ou labellisation ;
- > Des questions éthiques que le Comité d'audit, des risques et de la conformité peut décider de lui renvoyer ;
- > De la feuille de route de Tarkett en matière d'innovation, destinée à atteindre l'objectif de l'entreprise, à savoir devenir la société la plus durable et la plus innovante dans le domaine des revêtements de sol et des surfaces sportives.

Pour se forger une opinion, le comité consulte le Président du Directoire, le Directeur Développement Durable & Sécurité, et d'autres cadres, le cas échéant, ainsi que les commissaires aux comptes du Groupe, chargés de la certification des informations en matière de durabilité pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il rend ensuite compte au Conseil de surveillance des résultats de ses travaux.

Le Comité climat, durabilité et innovation, qui s'est réuni deux fois en 2025, a examiné les progrès réalisés au regard des indicateurs définis pour suivre la mise en œuvre du Plan Climat et Durabilité, conformément à la stratégie et aux objectifs de l'entreprise. Il a également discuté et répertorié les compétences que tous les membres du Conseil de surveillance doivent acquérir sur les sujets matériels pour l'entreprise, et a examiné les résultats de la mise à jour annuelle de l'analyse de double matérialité (*Double Materiality Assessment - DMA*). En matière d'innovation, il a examiné le portefeuille de lancement de produits de chaque Division.

En outre, les deux autres comités spécialisés existants continuent d'assister le Conseil de surveillance sur certains aspects de durabilité liés à leur domaine de responsabilité :

- > Le **Comité d'audit, des risques et de la conformité** s'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques ; suit l'exposition du Groupe aux principaux risques, y compris les risques liés au développement durable ; suit le processus d'élaboration de l'information extra-financière et la certification de ces informations par les commissaires aux comptes ; et assure le suivi des systèmes mis en place en matière de conformité et de conduite des affaires (y compris la corruption, la concurrence saine et, plus généralement, le respect des réglementations applicables). En 2025, le Directeur Développement Durable & Sécurité de Tarkett a délivré une présentation aux membres du Comité d'audit, des risques et de la conformité afin de leur rappeler l'objectif et le contenu de la directive CSRD, et de leur présenter des exemples détaillés d'exigences de publication issues des normes européennes d'information en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards - ESRS*) qui sont matérielles pour Tarkett.

- > Le **Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance** détermine et revoit régulièrement la rémunération et les avantages accordés aux dirigeants du Groupe, y compris l'inclusion d'objectifs de durabilité dans les critères de rémunération variable.

En 2022, le **Conseil de surveillance** a examiné et approuvé le nouveau plan stratégique quinquennal Impact2027, avec une ambition claire pour Tarkett : être l'entreprise de revêtements de sol et de surfaces sportives la plus innovante, la plus durable, et offrant la meilleure expérience pour nos clients et collaborateurs. Au cours des dernières années, le Conseil de surveillance a contrôlé le suivi et l'avancement des actions et des objectifs existants dans le cadre du plan stratégique Impact2027, qui met clairement l'accent sur le développement durable, notamment en ce qui concerne le changement climatique et l'économie circulaire (par exemple, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la transition vers une économie circulaire avec l'utilisation croissante de matières premières secondaires recyclées).

La mise en œuvre de notre plan stratégique et de la stratégie de développement durable associée est supervisée par le Président du Directoire et le Comité exécutif, avec la participation des Présidents des Divisions (Sports, Amérique du Nord, Europe de l'Est & APAC, EMEA & Amérique latine) et des Vice-Présidents Exécutifs / Directeurs Généraux des fonctions support. Le Comité exécutif se réunit mensuellement pour : examiner les performances opérationnelles, financières et non financières du Groupe, notamment l'exécution du plan stratégique (y compris les objectifs en matière de sécurité, de diversité, de climat et d'économie circulaire) ; et pour discuter des opérations commerciales et d'autres questions d'actualité liées au développement durable.

D'autres fonctions clés sont impliquées dans la conduite et l'exécution de notre plan stratégique et de la stratégie de développement durable associée, tel que résumé dans le tableau ci-dessous.

Fonction	Rôles et responsabilités clés en matière de développement durable
Directeur Développement Durable & Sécurité	> Proposer au Comité exécutif les mises à jour nécessaires de la stratégie de développement durable. > Piloter la mise en œuvre de la stratégie en matière de développement durable. > Faire de Tarkett une référence en matière de lutte contre le changement climatique et d'économie circulaire, en collaborant avec les Divisions pour intensifier la réduction des émissions de gaz à effet de serre et déployer des solutions circulaires pour nos clients. > Soutenir les programmes d'innovation pour l'économie circulaire et la création de nouveaux modèles économiques qui contribuent à la réalisation des objectifs de durabilité. > Soutenir les Divisions pour améliorer en permanence les résultats en matière de sécurité.
Directeur Juridique	> Soutenir les Divisions dans la supervision des questions juridiques, de conformité et d'assurance pour leur périmètre respectif. > Soutenir les Divisions pour les aider à veiller au respect des lois et réglementations applicables, ainsi qu'au respect des codes de Tarkett sur l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption et la concurrence.
Directeur Financier	> Superviser la cartographie des risques de l'entreprise, l'atténuation des risques et le contrôle interne. > Examiner les plans d'activité et assurer le suivi des progrès réalisés par rapport aux objectifs stratégiques.
Présidents des quatre Divisions de Tarkett	> Mettre en œuvre la stratégie spécifique de la Division en fonction des objectifs du Groupe et superviser le déploiement opérationnel. Ce travail est mené par les Responsables du Développement Durable des Divisions pour les sujets environnementaux, par les Directeurs RH des Divisions pour les sujets sociaux, et par les Directeurs Industriels pour les sujets de sécurité. Ces points de contact clés mobilisent des réseaux d'experts et de responsables locaux dans les usines et les réseaux de vente, avec l'aide des fonctions support du Groupe. > Gérer les ressources humaines (diversité et inclusion, développement de carrière, dialogue social...). > Assurer l'éco-conception des produits selon les principes Cradle to Cradle®, l'innovation et l'approvisionnement responsable. > Améliorer les performances opérationnelles au travers du système World Class Manufacturing de Tarkett. > Rendre compte des progrès réalisés en matière de développement durable au Directoire de Tarkett trois à quatre fois par an lors des revues de direction.

Enfin, le **Comité développement durable du Groupe** est composé du Directeur Développement Durable & Sécurité du Groupe, de l'Expert en Développement Durable et RSE du Groupe, des Responsables du Développement Durable de chaque Division, du Directeur de l'Audit et du Contrôle Interne du Groupe, du Directeur des Affaires Réglementaires R&D du Groupe, du Directeur du Développement Durable et des Affaires Publiques de la Division EMEA, et du Responsable de la Communication Développement Durable du Groupe. Le rôle du comité est de coordonner et de contrôler l'exécution de la stratégie de développement durable de Tarkett ; de régulièrement revoir l'adéquation de la stratégie et des objectifs de développement durable de Tarkett à la lumière des nouvelles évaluations des risques, des opportunités et de leur matérialité, et du dialogue avec les parties prenantes internes et externes ; et de préparer des propositions pour le Comité exécutif afin de s'assurer que Tarkett est le leader du secteur en matière de changement climatique et d'économie circulaire.

En 2025, le comité s'est réuni six fois, examinant notamment les feuilles de route sur le climat et l'économie circulaire déployées dans chaque Division ; la mise à jour annuelle de l'analyse de double matérialité ; les objectifs de durabilité pour 2030 ; le déploiement des connaissances pour soutenir l'exécution de la stratégie de développement durable ; la communication interne et externe pour créer un avantage concurrentiel sur les sujets liés à

la durabilité ; l'évolution des réglementations qui pourraient avoir un impact sur la stratégie et les priorités en matière de développement durable ; les partenariats qui pourraient contribuer à accélérer le déploiement de la stratégie ; une analyse comparative des résultats de Tarkett avec ceux des concurrents ; et une revue des batailles prioritaires à gagner à court et moyen terme.

Compétences et expertise des organes de direction et de contrôle

Les membres du Conseil de surveillance possèdent des compétences et une expertise en matière de développement durable sur la base de leur formation et/ou de leur expérience. Ces compétences couvrent les impacts, risques et opportunités matériels pour Tarkett, notamment le changement climatique, l'économie circulaire, l'approvisionnement responsable, la santé et la sécurité, la diversité et la conduite des affaires (lutte contre la corruption, concurrence saine, sanctions internationales).

Les membres du Conseil de surveillance ont également accès à ces compétences et à cette expertise en consultant le Comité développement durable du Groupe, le Directeur Développement Durable & Sécurité du Groupe, et d'autres cadres dirigeants dans leurs domaines de compétence respectifs.

1.4 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes (GOV-2)

Le Conseil de surveillance est régulièrement informé (plusieurs fois par an) des questions relatives au développement durable (impacts, risques et opportunités matériels ; mise en œuvre des plans d'action stratégiques ; progrès dans la réalisation des objectifs) par le Comité exécutif, par le Comité climat, durabilité et innovation, et par le Comité d'audit, des risques et de la conformité. Ces comités consultent, lorsque nécessaire, le Comité développement durable du Groupe, le Directeur Développement Durable & Sécurité du Groupe, et d'autres cadres dirigeants dans leurs domaines de compétence respectifs, afin de se forger une opinion, d'élaborer le plan stratégique, de contrôler la mise en œuvre des actions et de suivre les progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés.

Le Conseil de surveillance tient ensuite compte de ces informations lorsqu'il contrôle le suivi et l'avancement des actions et des objectifs existants dans le cadre du plan stratégique, et lorsqu'il prend des décisions stratégiques en conséquence.

Le **Comité climat, durabilité et innovation** s'est réuni deux fois en 2025 et a abordé les points suivants en matière de développement durable :

- > Feuille de route en matière de climat et de développement durable : progrès, principales réalisations et perspectives ;
- > Évaluation des compétences en matière de développement durable que doivent acquérir les membres du Conseil de surveillance ;

- > Examen de la mise à jour annuelle de l'analyse de double matérialité (*Double Materiality Assessment* - DMA) ;
- > Innovation : présentation du portefeuille de lancements de produits de chaque Division.

Le **Directoire** se réunit régulièrement tout au long de l'année, y compris sur une base mensuelle dans le cadre du **Comité exécutif**, pour examiner les performances opérationnelles et financières du Groupe, et pour discuter des projets stratégiques et des opérations commerciales du Groupe. Des **revues de gestion** avec les Divisions se tiennent mensuellement, et dans ce cadre les sujets liés au développement durable sont examinés trois fois par an. Les points suivants en matière de développement durable ont été abordés au cours de certaines de ces réunions pendant l'année 2025 :

- > Progrès et projections par rapport à nos objectifs stratégiques annuels (sécurité, climat, économie circulaire) ;
- > Progression de nos actions d'amélioration (formation, innovation et lancement de nouveaux produits, développement de technologies de recyclage, substitution de matériaux, partenariats...) ;
- > Résultats des notations extra-financières (CDP, EcoVadis) ;

- > Discussion sur les besoins en matière de compétences, de ressources, etc. avant la mise à jour du budget et du plan stratégique ;
- > Discussion sur les objectifs de sécurité pour 2030 et les changements culturels nécessaires pour obtenir des résultats comparables à ceux des meilleures entreprises tous secteurs confondus ;
- > Travaux sur l'analyse de scénarios prospectifs : présentation des travaux menés dans le cadre de l'initiative Carbone 4 IF, qui vise à identifier les risques et les opportunités pour nos activités dans le cadre de différents scénarios à horizon 2060.

Le **Conseil de surveillance** s'est réuni 12 fois en 2025 et a abordé les questions de développement durable suivantes :

- > Validation de l'état de durabilité 2024 de Tarkett par les commissaires aux comptes ;
- > Mise à jour annuelle de l'analyse de double matérialité requise par la directive européenne CSRD ;
- > Révision des politiques, des objectifs et des indicateurs pour les aligner sur l'approche CSRD ;
- > Examen de la feuille de route 2030 du Groupe en matière de développement durable.

1.5 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (GOV-3)

La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) Scope 1 et 2 et l'augmentation du pourcentage de matériaux recyclés utilisés dans la fabrication de nos produits sont incluses chaque année depuis 2020 dans les critères de notre **plan d'intéressement à long terme (Long-Term Incentive Plan - LTIP)**, représentant 20 % des critères (10 % chacun). La réduction des émissions de GES Scope 3 a été incluse pour la première fois dans le LTIP 2025-2028. Au total, entre 181 et 240 cadres et dirigeants dans le monde, selon le plan, ont une partie de leur attribution LTIP liée à la réalisation de ces deux objectifs.

En outre, tous les membres du **Comité exécutif** ont :

- > Un coefficient multiplicateur de prime annuelle qui s'est appliquée pour la première fois sur la prime annuelle et les résultats de 2023. Ce multiplicateur est basé sur trois objectifs : l'intensité carbone du Groupe en kgCO₂e par m² de produits finis fabriqués (Scope 1, Scope 2, et Scope 3 pour les matières premières) ; la sécurité, avec l'objectif de taux de fréquence des accidents du travail enregistrables [FR1t] (Groupe & Divisions) ; et la diversité du Groupe et des Divisions à travers le pourcentage de femmes parmi les directeurs et au-delà. Ce multiplicateur a une incidence sur le versement de la prime (-2 % si au moins un des objectifs n'est pas atteint, +5 % si tous les objectifs sont atteints, et +10 % si tous les objectifs sont atteints et qu'au moins un d'entre eux est surperformant).

- > D'autres objectifs individuels en matière de développement durable, en fonction de leurs domaines de responsabilité, qui ont une incidence sur leur rémunération variable (entre 5 et 10 % de leur prime annuelle).

Les plans d'incitation sont régulièrement évalués par le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et validés par le Conseil de surveillance du Groupe.

1.6 Déclaration sur la vigilance raisonnable (GOV-4)

Conformément aux exigences de l'article L. 225-102-4 du Code de commerce, Tarkett établit et met en œuvre un plan de vigilance fondé sur le principe de diligence raisonnable afin d'identifier les risques et de prévenir les atteintes potentielles aux droits humains et aux libertés fondamentales, ainsi que les effets préjudiciables sur la santé et la sécurité des personnes et sur l'environnement. Ce plan de vigilance et le processus de diligence raisonnable couvrent les activités propres de Tarkett et nos fournisseurs / sous-traitants dans la chaîne de valeur en amont. Le plan de vigilance et le processus de diligence raisonnable sont intégrés dans la stratégie et les politiques de développement durable du Groupe, comme le résume le tableau ci-dessous.

Éléments essentiels du plan de vigilance et de la diligence raisonnable	Sections de l'état de durabilité	Description succincte
Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	1.4 / 1.5	Les principaux impacts en matière développement durable sont abordés par les organes de direction et de contrôle, sont intégrés dans les systèmes d'incitation, et sont pris en compte dans le plan stratégique.
Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	1.9	Les parties prenantes concernées (employés, fournisseurs, sous-traitants) sont impliquées par divers moyens.
Identifier et évaluer les impacts négatifs et les risques (procédures de cartographie et d'évaluation des risques)	1.11	Analyse de double matérialité (<i>Double Materiality Assessment</i> - DMA) réalisée pour identifier et évaluer les impacts, risques et opportunités (IROs) tout au long de la chaîne de valeur de Tarkett (opérations propres, amont, aval). Pour les opérations propres, la DMA est basée sur des évaluations locales dans le cadre de systèmes de management (par exemple, ISO45001 pour la santé et la sécurité ; ISO14001 et ISO50001 pour l'environnement et l'énergie) et d'audits (par exemple, audits externes réalisés par ERM). Pour les fournisseurs, la DMA s'appuie sur la cartographie des risques RSE en matière d'approvisionnement, l'évaluation RSE des fournisseurs par EcoVadis et les résultats d'audits spécifiques (par exemple, audits éthiques couvrant les pratiques sociales / conditions de travail, la santé et la sécurité, et le management environnemental par QIMA en Asie).
Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs et à ces risques	2.1.3 / 2.2.2 / 2.3.2 / 3.1.4 / 4.3	Les mesures prises pour remédier aux impacts négatifs et aux risques matériels sont décrites dans les sections correspondantes de l'état de durabilité.
Suivre l'efficacité de ces actions	2.1.4 / 2.2.3 / 2.3.3 / 3.1.5	L'efficacité des actions est contrôlée au moyen d'objectifs et d'indicateurs clés de performance, comme détaillé dans les sections correspondantes de l'état de durabilité.
Mécanisme d'alerte et système de réclamation	3.1.3 / 4.1	<i>Compliance Hotline</i> accessible depuis 150 pays et <i>Ethics Hotline</i> aux États-Unis et au Canada.

1.7 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5)

Le processus de reporting des indicateurs de durabilité est géré et consolidé par la Direction du Développement Durable du Groupe, avec le soutien des Divisions et des sites, ainsi que des différentes fonctions concernées (notamment Opérations, Ressources Humaines, Achats, Finance, Juridique, Recherche & Développement...). Il s'agit d'un processus de reporting détaillé, rigoureux, et documenté dans un guide complet de reporting RSE, qui fournit au Groupe et à toutes les équipes impliquées dans le reporting de durabilité à tous les niveaux de l'organisation des instructions, des définitions et des lignes directrices claires. Ce guide, qui est révisé chaque année, décrit en détail les principes du reporting de durabilité, le périmètre, la définition des indicateurs, ainsi que les outils / méthodes de calcul et les contrôles effectués par les contributeurs au niveau local et au niveau du Groupe. Le processus et les indicateurs clés de performance relatifs aux enjeux matériels sont couverts par les travaux des équipes d'audit interne et par les travaux des commissaires aux comptes du Groupe, chargés de la certification des informations en matière de durabilité pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Pour permettre la responsabilisation et le pilotage des performances de développement durable à chaque niveau, le Groupe suit des tableaux de bord qui incluent notamment les objectifs environnementaux et sociaux de Tarkett pour 2025 et 2030. En 2022, Tarkett a mis en place un nouvel outil de reporting développement durable en ligne, Reporting 21, afin de faciliter davantage le contrôle des données et l'accès à tous les niveaux aux résultats et aux indicateurs clés de performance. Cet outil centralise tous les indicateurs de durabilité : les données déjà collectées dans d'autres outils (par exemple Workday pour les données RH, BITS pour les données environnementales et de sécurité, Magnitude pour les volumes de production) sont régulièrement importées dans Reporting 21, tandis que d'autres données sont reportées directement dans Reporting 21. Cet outil facile à utiliser permet la création et le suivi régulier de tableaux de bord sur des sujets de durabilité tels que la performance environnementale, la sécurité des employés, la diversité, etc. Cela permet aux différentes entités de piloter leurs performances et de concentrer leurs efforts sur les enjeux matériels associés à leurs activités locales. L'analyse des indicateurs dans le temps est cruciale pour mesurer les progrès réalisés, identifier les axes d'amélioration et les défis qui restent à relever, et mettre en œuvre des plans d'action ambitieux et

pragmatiques. Des réunions de suivi des progrès sont également organisées conjointement à différents niveaux : Groupe, Divisions, fonctions et sites, et au sein de "réseaux" spécifiques (Opérations, RH, etc.). En 2025, la coordination entre le Groupe et les Divisions en matière de reporting de durabilité a été renforcée grâce à la mise en place de réunions régulières (mensuelles / trimestrielles) visant à mesurer les progrès accomplis et à discuter des défis à relever ; ainsi que grâce à l'organisation de sessions de formation (accompagnées de présentations PowerPoint et de courtes vidéos) destinées à intégrer les nouveaux arrivants en charge du reporting et à rafraîchir les connaissances des contributeurs existants.

Les risques liés au reporting de durabilité sont identifiés au travers des contrôles et des audits (internes et externes) réalisés sur les données reportées. Les principaux risques identifiés liés au reporting de durabilité sont l'exactitude des données (en raison d'erreurs et/ou d'une mauvaise compréhension des définitions, qui peuvent être exacerbées en cas de changement de contributeurs), l'exhaustivité des données, et la cohérence des données entre les différents flux de reporting. Les stratégies d'atténuation de ces risques comprennent la communication et la formation régulières des contributeurs, l'utilisation d'outils automatisés, plusieurs niveaux de contrôle des données (contrôles automatisés dans les outils, contrôles au niveau des sites, des Divisions et/ou du Groupe), ainsi que des audits internes et externes. En 2025, une formation spécifique a été dispensée aux auditeurs internes et aux contrôleurs de gestion de certaines usines clés afin de leur fournir les compétences nécessaires pour soutenir le processus de reporting de durabilité et contribuer à garantir l'exactitude et l'exhaustivité des données. Les équipes d'audit interne ont réalisé des audits sur les indicateurs sociaux des entités Tarkett Sports et sur les indicateurs environnementaux de quatre usines de la Division Amérique du Nord en 2025 ; en 2026, elles prévoient de réaliser des audits sur certains indicateurs de durabilité pour une dizaine d'usines.

Les conclusions des contrôles et des audits sont intégrées dans les processus de reporting dans une logique d'amélioration continue. Les conclusions des audits internes et externes sont communiquées au Comité d'audit, des risques et de la conformité.

1.8 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)

Principaux éléments de la stratégie qui se rattachent à des questions de durabilité ou les influencent

Nous offrons à nos clients l'un des plus larges portefeuilles **de revêtements de sol et de surfaces sportives** : revêtements de sol souples (vinyle et linoléum) ; parquets et revêtements stratifiés ; moquettes ; revêtements en caoutchouc et accessoires ; gazons synthétiques ; pistes d'athlétisme ; revêtements sportifs intérieurs ; courts de tennis.

Les marchés servis par Tarkett comprennent les marchés commerciaux (santé et soins aux personnes âgées, éducation, bureaux, hôtellerie, sports) et résidentiels, et couvrent à la fois les constructions neuves et les rénovations, dans plus de 100 pays à travers le monde.

Le groupe dispose d'une **clientèle** large et diversifiée, comprenant des distributeurs / grossistes, des magasins de bricolage, des détaillants indépendants, des entreprises du bâtiment, des maîtres d'œuvre, des installateurs, et des prescripteurs (architectes, designers). Les distributeurs sont les principaux clients du Groupe et représentent la majorité des volumes vendus, suivis par les chaînes de grande distribution (y compris les magasins de bricolage).

Les effectifs de Tarkett par zone géographique sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Région	Nombre d'employés (effectif au 31/12/2025)
Europe (Corporate, EMEA, Tarkett Sports EMEA)	4 366
Amérique du Nord (Tarkett Amérique du Nord, Tarkett Sports Amérique du Nord)	4 294
Reste du monde (Tarkett Europe de l'Est, Asie, Amérique latine, Australie et Nouvelle-Zélande, Tarkett Sports Australie)	3 098

Le chiffre d'affaires net total pour 2025 s'élève à 3 346 millions d'euros (comme indiqué dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 présentés dans le rapport de gestion).

Dans le cadre de son **plan stratégique Impact2027** présenté en 2022, Tarkett s'est fixé des objectifs clés de développement durable à moyen et long terme à l'échelle du Groupe. Plusieurs de ces objectifs, qui avaient été fixés pour 2025, ont été révisés et prolongés jusqu'en 2030. Ces objectifs, ainsi que les progrès réalisés en 2025, sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Sujet	Objectif	Statut 2025
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	Réduire les émissions absolues de GES Scope 1 et 2 de 50 % d'ici à 2030 par rapport à l'année de référence 2019, et réduire les émissions absolues de GES Scope 3 liées aux biens achetés et au traitement en fin de vie des produits vendus de 27,5 % sur la même période	-46 % pour Scope 1 & 2 -25 % pour Scope 3
Économie circulaire	Tripler la part des matières premières recyclées utilisées pour la fabrication de revêtements de sol et de surfaces sportives de 10 % en 2018 à 30 % d'ici 2030	19,8 %
Sécurité	D'ici 2030, réduire le taux de fréquence des accidents du travail enregistrables ¹ [FR1t] à 1,0 pour tous les employés des usines, des bureaux et des entrepôts, et à 6 pour les collaborateurs des installations de Tarkett Sports	2,45 total Groupe
Diversité	Augmenter la part des femmes dans les postes de management à 30 % d'ici 2025 et à un tiers d'ici 2030	29 %

¹ Les accidents du travail enregistrables comprennent à la fois les accidents avec arrêt (AAA - y compris les décès), lorsque les personnes sont indisponibles pour se rendre au travail pendant une période supérieure à 24 heures, et les accidents sans arrêt (ASA), lorsque les personnes sont capables de reprendre le travail dans les 24 heures, même si elles sont affectées à poste adapté comportant des "tâches légères".

Le plan stratégique ImpactT2027 présenté en 2022 guidera Tarkett jusqu'en 2027. Il repose sur la conviction que Tarkett a un impact sur la vie des personnes, que nous devons agir maintenant pour freiner le changement climatique, et que l'expérience fait la différence. Ce cadre stratégique est le résultat d'un travail engagé par le Comité exécutif, visant à clarifier notre vision, ce que notre avenir nous réserve, et à définir des axes stratégiques pour les années à venir. Il a été conçu avec une ambition claire pour Tarkett : être l'entreprise de revêtements de sol et de surfaces sportives la plus innovante, la plus durable, et offrant la meilleure expérience pour nos clients et collaborateurs. ImpactT 2027 repose sur quatre piliers : Responsabiliser nos équipes performantes ; Offrir à nos clients une expérience de premier ordre ; Créer des produits et services innovants ; Être le leader en matière de développement durable. Notre engagement en matière de responsabilité sociale et environnementale est ancré dans notre stratégie par le biais du quatrième pilier et intégré dans toutes nos activités.

Tarkett reconnu pour sa performance ESG

	EcoVadis : Platine en 2025 (score total de 86/100), situant Tarkett dans le top 1% des 130,000 entreprises évaluées dans 185 pays. Tarkett est la seule entreprise multi-produits du secteur des revêtements de sol et des surfaces sportives à avoir obtenu ce niveau de notation EcoVadis.
	CDP Climat : Score A (niveau leadership) maintenu en janvier 2026, situant Tarkett dans le top 4 % des 20 000 entreprises notées par le CDP.

Pour mettre en œuvre notre plan stratégique et atteindre nos objectifs ambitieux en matière de changement climatique et d'économie circulaire, nous sommes confrontés à plusieurs **défis** :

- > Nous encourageons une transformation rapide, et nous invitons nos partenaires à faire de même. Cette transformation exige la participation de tous.
- > Aujourd'hui, tous les clients ne sont pas prêts à payer un prix plus élevé pour des solutions à faible empreinte carbone. De plus, nous sommes en concurrence avec des produits importés d'Asie proposés à des prix anormalement bas et dont l'empreinte environnementale est plus élevée.
- > Une meilleure réglementation sera essentielle pour encourager nos clients à retourner les matériaux en fin de vie, plutôt que de les envoyer en incinération.

	Europe's Climate Leaders : Nommé parmi les leaders européens en matière de climat par le Financial Times et la société de recherche allemande Statista pour la troisième année consécutive ; classé parmi les 5 premiers du secteur de la construction et des matériaux de construction et seul fabricant de revêtements de sol et de surfaces sportives à figurer dans ce classement.
WE SUPPORT 	Pacte mondial des Nations Unies : Premier fabricant de revêtements de sol à adhérer au Pacte mondial des Nations Unies en 2010.

Nous répondons à 10 des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies



Modèle économique et chaîne de valeur

Notre modèle d'affaires est présenté dans une infographie en introduction de l'état de durabilité.

1.9 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

Pour chaque groupe de parties prenantes, les principaux moyens de dialogue, leur fréquence, leurs objectifs et leurs résultats sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Principales parties prenantes	Principaux moyens de dialogue	Fréquence	Principaux objectifs et résultats du dialogue
Principaux actionnaires / investisseurs	> Sites web du Groupe Tarkett (https://www.tarkett-group.com), des Divisions et des pays	Tout au long de l'année	Partager la stratégie de développement durable de Tarkett avec la communauté financière (actionnaires, investisseurs, créanciers).
Banques / compagnies d'assurance	> Réponses aux questions des investisseurs, des créanciers, des analystes et des agences de notation sur les sujets ESG > Présentations aux créanciers / sociétés de gestion d'actifs > Conseil de surveillance et son Comité climat, durabilité et innovation > Assemblée générale annuelle des actionnaires > États financiers / Rapport de gestion / Etat de durabilité	5 à 12 fois par an Jusqu'à 4 fois par an	Prendre en compte les contributions / demandes des actionnaires lors de la définition du plan stratégique du Groupe
Fournisseurs de matières premières (PVC, plastifiants, bois, polymères, fibres, caoutchouc, liège...)	> Contractualisation des achats > Programme d'approvisionnement responsable : code de conduite des fournisseurs, évaluation / audits RSE des fournisseurs, évaluation des matières premières...	> 12 fois par an	Sécuriser l'approvisionnement en matières premières de qualité à des prix raisonnables Veiller à ce que les activités soient menées avec des fournisseurs responsables Développer l'approvisionnement en matières premières à faible empreinte carbone / circulaires (par exemple, recyclées)
Partenaires de recyclage et de logistique inverse	> Contractualisation des partenariats > Programme de collecte et de recyclage ReStart® pour les revêtements de sol post-installation et post-utilisation > Programmes de recyclage de tierces parties (par exemple Valobat en France, Carpet America Recovery Effort aux États-Unis) > Approche circulaire pour la production de gazons synthétiques et programme <i>Infill Take Back</i> (récupération des matériaux de remplissage des terrains usagés) de FieldTurf	> 12 fois par an	Augmenter la quantité de revêtements de sol et de surfaces sportives collectés et recyclés (au lieu d'être mis en décharge ou incinérés) après leur installation et leur utilisation

Principales parties prenantes	Principaux moyens de dialogue	Fréquence	Principaux objectifs et résultats du dialogue
Associations professionnelles / réseaux d'entreprises / institutions académiques	Projets de recherche, réunions, ateliers, conférences, événements dans le cadre de l'adhésion / de la participation à des associations professionnelles / réseaux d'entreprises et dans le cadre d'échanges avec des institutions scientifiques et universitaires : > Associations professionnelles et commerciales du secteur (par exemple VinylPlus®, European Plastics Converters, European Parquet Federation, European Resilient Flooring Manufacturers' Institute - ERFMI, Resilient Floor Covering Institute - RFCI, Vinyl Sustainability Council, U.S. Green Building Council, Carpet and Rug Institute – CRI, National Stewardship Action Council - NSAC, Multilayer Modular Flooring Association – MMFA, Ecopreneur.eu, Green Sports Alliance, EMEA Synthetic Turf Council - ESTC...) > Instituts et experts scientifiques (par exemple, Cradle to Cradle® Products Innovation Institute - C2CPPI, Environmental Protection Encouragement Agency - EPEA, Institut National de l'Economie Circulaire - INEC, Carbone 4...) > Projets sectoriels (par exemple, EU Circular Plastics Alliance, plateforme d'économie circulaire de l'ERFMI, plateforme bâtiments circulaires d'Upcyclea, plateforme pilote de Terra Matters relative aux fiches de données sur la circularité des produits au Luxembourg, règles relatives à l'empreinte environnementale des produits – PEFCR pour le gazon synthétique...) > Participation aux conférences internationales du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), par exemple le Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial relatif aux produits chimiques, l'évènement « Beating Plastic Pollution: Solutions Day » (Lutter contre la pollution plastique : journée des solutions) du Forum économique mondial > Fédérations sportives mondiales (par exemple, la FIFA pour le football, la FIH pour le hockey sur gazon, World Rugby, World Athletics) pour définir des normes de durabilité pour les surfaces sportives > Think tanks (par exemple Globe EU Bee Group, Circular Sweden et Cireko en Suède, The Shift Project, Green Future Lab...)	> 12 fois par an	Echanger sur et comprendre les réglementations à venir en matière de développement durable Soutenir le développement de produits circulaires / à faible empreinte carbone
Pouvoirs publics / organismes de régulation au niveau régional (p. ex. UE) et national	> Consultations publiques (par exemple au niveau Européen : taxinomie de l'UE, passeport numérique des produits, loi sur l'économie circulaire, révision du règlement sur la normalisation ; au niveau national : consultation sur le label écologique Nordic Swan pour les revêtements de sol en Suède) > Projets public-privé (par exemple, Circular Flooring EU, EU Circular Plastics Alliance) > Participation à la plateforme de l'économie circulaire de la Commission Européenne > Participation aux travaux de normalisation (par exemple, certification Cradle to Cradle®, norme CEN définissant le contenu du passeport numérique des produits pour les revêtements de sol, CEN/TC 134 sur les règles relatives aux catégories de produits pour les déclarations environnementales des revêtements de sol, ISO TC323 sur la future norme ISO relative à l'économie circulaire) > Rencontres avec les autorités de l'UE et des députés européens, par exemple visite de députés européens à l'usine de Clervaux au Luxembourg, diverses réunions avec les responsables politiques de la DG Environment et de la DG Grow	5 à 12 fois par an Jusqu'à 4 fois par an	Echanger sur et comprendre les réglementations à venir en matière de développement durable Soutenir le développement de produits circulaires / à faible empreinte carbone

Principales parties prenantes	Principaux moyens de dialogue	Fréquence	Principaux objectifs et résultats du dialogue
Clients : distributeurs / grossistes, magasins de bricolage, détaillants indépendants, entreprises du bâtiment, maîtres d'œuvre, installateurs, prescripteurs (architectes, designers)	> Réseaux sociaux, Internet, courrier électronique > Showrooms Tarkett > Tarkett Academy et développement professionnel continu (CPD) > Outils de transparence : déclarations sur l'impact des matériaux sur la santé (<i>Material Health Statements</i> - MHS®), déclarations environnementales de produits (DEP), Green Building Cards, certification Cradle to Cradle®, ISCC Plus Sustainability Declaration pour le gazon synthétique FieldTurf, et autres certifications de produits et outils d'information	> 12 fois par an	Recueillir les besoins / attentes des clients et soutenir le développement de produits répondant à ces besoins / attentes (par exemple, circulaires, à faible empreinte carbone...)
Utilisateurs finaux : occupants des bâtiments, utilisateurs des installations, gestionnaires des bâtiments / installations	> Brochures et documentation sur les produits > Programme de collecte et de recyclage Tarkett ReStart® > Conférences, expositions, salons professionnels > Événements organisés par Tarkett (Circles of Architects, Inspire Circularity, Design Days, Sustainability Leadership Summit, Circularity Summit) et webinaires > Tarkett Green Tours sur nos sites de production > Livres blancs	5 à 12 fois par an Jusqu'à 4 fois par an	
Tous les employés (cadres, techniciens, ouvriers)	> Groupes de travail multidisciplinaires > Intranet Tarkett Connect et Workday > Communautés internes (par exemple, sécurité, environnement) > Groupes de ressources pour les employés (ERG)	> 12 fois par an	Garantir la santé, la sécurité et le bien-être de nos employés
Syndicats			Offrir à nos employés un lieu de travail intégrant diversité et inclusion
Comité exécutif	> Journées / semaines thématiques (par exemple, journée mondiale de la sécurité, semaine du développement durable)	5 à 12 fois par an	
Conseil de surveillance / Directoire	> Enquêtes de satisfaction des employés > Webinaires internes > Réunion annuelle et conférences téléphoniques trimestrielles sur des sujets financiers, stratégiques et RSE pour les cadres supérieurs > Dialogue social avec les représentants des employés, tel que le Forum Tarkett en Europe > Dialogue annuel sur les performances et le développement	Jusqu'à 4 fois par an	

Les intérêts et les points de vue des parties prenantes, qui sont recueillis et intégrés grâce à l'engagement continu avec les principales parties prenantes, ont été pris en compte dans l'analyse de double matérialité (DMA) réalisée pour déterminer les impacts, risques et opportunités matériels (tel que décrit en section 1.11).

Lorsqu'ils sont pertinents pour la stratégie et le modèle d'affaires du Groupe, les intérêts et les points de vue des principales parties prenantes sont partagés avec le Directoire et le Conseil de surveillance afin d'éclairer le plan stratégique.

1.10 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels pour Tarkett, tels qu'identifiés par l'analyse de double matérialité (*Double Materiality Assessment - DMA*), sont résumés dans le tableau ci-dessous, avec des informations sur : leur localisation dans la chaîne de valeur ; leur horizon temporel ; leurs effets sur la stratégie ; les plans pour les traiter ; la résilience du modèle d'affaires de Tarkett à ces IRO ; et les exigences de publication (*Disclosure Requirements - DRs*) / sections de l'état de durabilité où des détails supplémentaires peuvent être trouvés.

Sujet	Description de l'IRO	Localisation I/R/O sur la chaîne de valeur	Horizon temporel	Effets sur la stratégie / Plans pour traiter les IROs / Résilience	DRs / sections du rapport	
Adaptation au changement climatique	Risque d'interruption de production sur un site de Tarkett en raison d'aléas climatiques (par exemple, dommages causés par des événements météorologiques aigus ou chroniques tels que inondations, glissements de terrain, feux de forêt, élévation du niveau de la mer). <i>[risque physique]</i>	R	Opérations propres	Moyen à long	> Nombre limité de sites fortement exposés. > Systèmes de protection contre les inondations en place sur les sites les plus exposés (Dendermonde en Belgique, Bačka Palanka en Serbie). > Pour le site de Ronneby (Suède), qui est exposé à l'élévation du niveau de la mer à long terme, une étude a été menée pour évaluer la possibilité d'atténuer ce risque, par exemple en transférant l'usine sur un autre site (action reportée pour l'instant en raison du coût et de la complexité de la mise en œuvre d'une telle solution).	Voir l'encadré "Focus" sous ce tableau
Energie	Consommation d'énergie sur les sites de production de Tarkett.	I	Opérations propres	Court	> Objectif de réduction des émissions de GES Scope 1 et 2 (validé par le SBTi) de -50 % d'ici 2030 par rapport à 2019 (-46 % atteint en 2025). > Projets de réduction des consommations d'énergie et d'efficacité énergétique ; certification ISO50001 sur certains sites de production.	DR E1-1 à E1-6
Atténuation du changement climatique – Scope 1 & 2	Émissions de GES Scope 1 et 2.	I	Opérations propres	Court	> Sources d'énergie renouvelable sur certains sites de production (biomasse, géothermie, panneaux solaires). > Contrats d'électricité renouvelable. > Electrification des chaudières à gaz naturel.	Sections 2.1.1 à 2.1.6
Atténuation du changement climatique – Scope 3 Catégorie 1 Matières premières	Émissions de GES Scope 3 liées à la transformation des matières premières.	I	Amont	Court	> Objectif de réduction des émissions de GES Scope 3 (validé par le SBTi) de -27,5 % d'ici 2030 par rapport à 2019 (-25 % atteint en 2025).	DR E1-1 à E1-4 ; E1-6 Sections 2.1.1 à 2.1.4 ; 2.1.6.
	Risque d'augmentation du prix des matières premières en raison de taxes carbone, de l'augmentation des coûts de l'énergie et/ou de l'augmentation des coûts de production pour la fabrication de matériaux à faible empreinte carbone.	R	Amont	Moyen à long	> Maximisation du contenu recyclé dans nos produits (via l'intégration de revêtements de sol post-installation / post-utilisation recyclés et de matières premières secondaires provenant d'autres industries) : objectif de tripler la part du contenu recyclé dans les matières premières utilisées pour la fabrication de revêtements de sol et de surfaces sportives de 10 % en 2018 à 30 % en 2030 (19,8 % atteint en 2025).	
	Risque de pénurie et/ou d'augmentation du prix des matières premières à faible empreinte carbone si la demande pour ces matières est supérieure à l'offre. <i>[risques de transition]</i>				> Sélection des matières dans le cadre du processus de développement des nouveaux produits (<i>New Product Development Process - NPDP</i>) : préférence pour les matières renouvelables, matières recyclées, matières à faible empreinte carbone.	
	Opportunité de s'approvisionner en matériaux bas carbone afin de réduire l'empreinte carbone des produits Tarkett.	O	Amont	Court à moyen	> Évaluation tierce de l'impact des matières sur la santé et l'environnement par l'EPEA sur la base des critères Cradle to Cradle®.	

Sujet	Description de l'IRO	Localisation I/R/O sur la chaîne de valeur		Horizon temporel	Effets sur la stratégie / Plans pour traiter les IROs / Résilience	DRs / sections du rapport
Utilisation des ressources	Consommation de ressources fossiles et minérales non abondantes, participant potentiellement à la raréfaction des ressources naturelles.	I	Amont	Court	➤ Méthodologie MOOD (pour "Measure, Optimize, Optimize further, Disrupt", ce qui signifie "Mesurer, Optimiser, Optimiser davantage, Révolutionner") pour l'achat de matières à faible empreinte carbone. ➤ Développement de produits recyclables, tout en travaillant à assurer un recyclage effectif en fin de vie. ➤ Diversification du portefeuille de fournisseurs. ➤ Possibilité de transférer l'augmentation du prix des matières premières sur les clients.	DR E5-1 à E5-4
	Utilisation de matières recyclées en boucle fermée / ouverte, permettant de détourner ces matériaux de la mise en décharge / l'incinération. <i>[impact positif]</i>					
	Risque d'augmentation du prix des matières premières d'origine fossile en raison de taxes supplémentaires ou de réglementations renforcées sur ces matières.	R	Amont	Moyen à long		Sections 2.3.1 à 2.3.4
	Risque de pénurie et/ou d'augmentation du prix des matières renouvelables ou recyclées si la demande pour ces matières est supérieure à l'offre.					
	Risque de renforcement des réglementations concernant la part minimale de matières renouvelables ou recyclées dans les produits.					
	Opportunité de réduire le coût des matières premières et la dépendance à l'égard des matières premières fossiles et naturelles en augmentant la part des matières recyclées dans les produits Tarkett.	O	Amont	Court à moyen		
Atténuation du changement climatique – Scope 3 Catégories 4 & 9 Transport	Émissions de GES Scope 3 provenant du transport (matières premières vers les sites de Tarkett, transport entre les sites, distribution des produits aux clients).	I	Amont	Court	Pas de suivi, pas d'objectif et pas de plan d'action concernant les émissions de GES dues aux transports : ce poste d'émission n'est pas considéré comme stratégique / prioritaire à ce stade (niveau d'influence et leviers d'action limités ; pas de risque, d'opportunité ou d'attente significative de la part des parties prenantes à cet égard).	DR E1-6

Sujet	Description de l'IRO	Localisation I/R/O sur la chaîne de valeur		Horizon temporel	Effets sur la stratégie / Plans pour traiter les IROs / Résilience	DRs / sections du rapport
Atténuation du changement climatique – Scope 3 Catégorie 12 Fin de vie	Émissions de GES Scope 3 liées au traitement en fin de vie des produits Tarkett.	I	Aval	Court	> Collecte et recyclage des revêtements de sol post-installation et post-utilisation (programme ReStart®). > Programme <i>Infill Take Back</i> (récupération des matériaux de remplissage des terrains usagés) de FieldTurf. > Eco-conception des systèmes de pose des revêtements de sol pour une dépose facile et un recyclage efficace (systèmes de verrouillage intelligents « smart click », technologie de pose libre sans colle). > Réutilisation des revêtements de sol et des surfaces sportives lorsque cela est possible. > Programmes de R&D sur le recyclage. > Participation ou collaboration avec des associations professionnelles et commerciales, des instituts scientifiques et des experts, des projets sectoriels, des think tanks.	DR E1-1 à E1-4 ; E1-6
	Gestion des déchets d'installation et de fin de vie des produits Tarkett, qui peuvent avoir un impact sur l'environnement et entraîner une pollution s'ils sont éliminés, mis en décharge ou incinérés de manière inappropriée.	I	Aval	Court		Sections 2.1.1 à 2.1.4 ; 2.1.6
Déchets de fin de vie des produits	Opportunité d'accroître la collecte et le recyclage des revêtements de sol et des surfaces sportives après leur installation et leur utilisation, réduisant ainsi le coût et la dépendance à l'égard des matières premières vierges.	O	Aval	Court à moyen	Voir ci-dessus.	DR E5-1 à E5-3 ; E5-5
	Risque que les fournisseurs, les candidats / employés, et/ ou les distributeurs / clients ne souhaitent pas travailler pour / avec Tarkett si l'entreprise est perçue comme ne faisant pas suffisamment d'efforts pour réduire les émissions de GES (risque de réputation). <i>[risque de transition]</i> .	R	Opérations propres	Moyen à long		Sections 2.3.1 à 2.3.3 ; 2.3.5
Atténuation du changement climatique / Économie circulaire	Risque de réduction des ventes si les produits Tarkett ne sont pas suffisamment bas carbone / circulaires pour répondre aux attentes du marché / des clients ; s'ils ne sont pas conformes aux nouvelles réglementations climatiques ; ou s'ils deviennent trop chers en raison du prix des matières premières. <i>[risque de transition]</i>	R	Aval	Moyen à long	Voir ci-dessus.	Voir ci-dessus.
	Opportunité d'augmenter les ventes et les parts de marché en développant des produits bas carbone et des produits circulaires conformes aux attentes du marché.	O	Aval	Court à moyen		

Sujet	Description de l'IRO	Localisation I/R/O sur la chaîne de valeur	Horizon temporel	Effets sur la stratégie / Plans pour traiter les IROs / Résilience	DRs / sections du rapport
Pollution / eau	Émissions dans l'air, rejets d'effluents et/ou potentiels déversements accidentels lors de la transformation / fabrication des matières premières sur les sites des fournisseurs ou en amont de ceux-ci.	I	Amont	Court	> Cartographie des risques RSE des achats. > Code de conduite d'approvisionnement responsable pour les fournisseurs de Tarkett, avec des exigences concernant la gestion de l'environnement / la pollution, les substances réglementées, l'utilisation de l'eau et les eaux usées. > Objectif 2030 de 75 % des fournisseurs (en dépenses) ayant adhéré au Code de conduite d'approvisionnement responsable pour les fournisseurs de Tarkett ou à un code équivalent (53 % atteint en 2025). > Intégration d'exigences sociales et environnementales dans les contrats avec les fournisseurs. > Évaluation RSE des fournisseurs par EcoVadis (83 % des fournisseurs ciblés, c'est-à-dire considérés comme les plus à risque, ont fait l'objet d'une évaluation). > Audits sur site réalisés par des tiers pour les fournisseurs à haut risque et/ou moins performants.
	Utilisation de substances dangereuses / toxiques, y compris de substances (extrêmement) préoccupantes sur les sites des fournisseurs, qui peuvent avoir un impact sur la santé des travailleurs et polluer l'environnement si elles sont rejetées de manière inappropriée.	I	Amont	Court	
	Prélèvement et consommation d'eau sur les sites des fournisseurs, qui peuvent aggraver la pénurie d'eau dans les zones de stress hydrique et/ou entrer en concurrence avec l'usage de l'eau par les communautés locales.	I	Amont	Court	
Microplastiques	Les microplastiques font partie de certains produits Tarkett (remplissage en caoutchouc des gazons synthétiques) et peuvent polluer l'environnement s'ils sont rejetés de manière inappropriée pendant la phase d'utilisation des produits.	I	Aval	Court	> Développement de gazons synthétiques sans remplissage ou avec des remplissages naturels biosourcés (liège, noyaux d'olive, tourbe de noix de coco, maïs). > Mesures de contrôle (étanchéification, confinement) sur les gazons artificiels avec remplissage à base de caoutchouc synthétique afin d'empêcher les matériaux de remplissage en caoutchouc de s'échapper des terrains.
Déchets de production	Génération de déchets de production sur les sites de Tarkett, susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement ou d'entraîner une pollution s'ils sont éliminés, mis en décharge ou incinérés de manière inappropriée.	I	Opérations propres	Court	> Retraitement et recyclage interne des déchets post-fabrication. > Valorisation / recyclage externe des autres déchets industriels. > Minimisation de la mise en décharge.

Sujet	Description de l'IRO	Localisation I/R/O sur la chaîne de valeur	Horizon temporel	Effets sur la stratégie / Plans pour traiter les IROs / Résilience	DRs / sections du rapport
Santé et sécurité	Potentiels accidents du travail et/ou maladies professionnelles des travailleurs de Tarkett (employés directs et travailleurs temporaires) ¹ .	I Opérations propres	Court	> Objectif de réduire le taux de fréquence des accidents du travail enregistrables [FR1t] à 1,0 pour tous les employés des usines, bureaux et entrepôts, et à 6 pour les employés des installations de Tarkett Sports d'ici 2030 (2,45 atteint au global en 2025). > 67 % des sites de production du Groupe, représentant 77 % des effectifs des usines, sont certifiés selon la norme ISO45001 en matière de santé et de sécurité. > Système d'excellence opérationnelle <i>World Class Manufacturing</i> (WCM) ; Pacte pour la sécurité ; Journée mondiale de la sécurité. > Plan d'action en matière de sécurité, procédures et règles de sécurité, formation, mesures d'incitation, évaluations, reporting et partage des bonnes pratiques.	DR S1-1 ; S1-4 ; S1-5 ; S1-14 Sections 3.1.1 ; 3.1.4 ; 3.1.5 ; 3.1.9
Diversité et inclusion	Potentiels impacts positifs sur les employés de Tarkett (par exemple, sur leurs conditions de travail et/ou leur bien-être dans l'environnement de travail s'ils se sentent respectés, inclus et valorisés pour ce qu'ils sont) en leur fournissant un lieu de travail promouvant la diversité et l'inclusion. <i>[impact positif]</i>	I Opérations propres	Court	> Objectif de 30 % de femmes dans les postes de management d'ici 2025 et un tiers d'ici 2030 (29 % atteint en 2025). > Réseau européen des femmes dirigeantes (<i>European Network for Women in Leadership</i> - WIL Europe). > Fresque de la diversité dans la région EMEA. > Signature de la Charte de la Diversité en France. > Certification en matière d'égalité des sexes en Italie. > Programme d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) au sein de Tarkett Amérique du Nord.	DR S1-1 ; S1-4 ; S1-5 ; S1-9 Sections 3.1.1 ; 3.1.4 ; 3.1.5 ; 3.1.8

¹ Des incidents de santé et de sécurité peuvent se produire dans tout pays / sur tout site où Tarkett opère, mais chaque événement est un incident ponctuel / isolé.

Sujet	Description de l'IRO		Localisation I/R/O sur la chaîne de valeur	Horizon temporel	Effets sur la stratégie / Plans pour traiter les IROs / Résilience	DRs / sections du rapport
Corruption	Risque de non-respect du système mis en place pour prévenir la corruption et/ou risque d'actes de corruption de la part de Tarkett, le cas échéant, générant de potentiels avertissements, amendes, poursuites judiciaires et/ou problèmes de réputation.	R	Opérations propres	Court	> Code Ethique couvrant : la lutte contre la corruption ; le maintien d'une concurrence saine ; le respect des programmes de sanctions internationales.	DR G1-1, G1-3, G1-4
Concurrence saine	Risque de violation des lois applicables en matière de concurrence, le cas échéant, générant de potentiels avertissements, amendes, poursuites judiciaires et/ou problèmes de réputation. <i>[Spécifique à l'entité]</i>	R	Opérations propres	Court	> Code de conduite anti-corruption. > Programme de prévention de la corruption. > Politique concernant la concurrence. > Politique concernant les sanctions internationales.	
Sanctions internationales	Risque de violation des programmes de sanctions internationales applicables, le cas échéant, générant de potentiels avertissements, amendes, poursuites judiciaires et/ou problèmes de réputation. <i>[Spécifique à l'entité]</i>	R	Opérations propres	Court	> Systèmes d'alerte (<i>Ethics Hotline</i> aux États-Unis et au Canada ; <i>Compliance Hotline</i> dans les autres pays). > Programme de formation à la conformité.	Sections 4.1. ; 4.3 ; 4.4

Notes sur le tableau :

- > Les impacts positifs sont clairement identifiés comme tels (par "*[impact positif]*" à la fin de la description de l'IRO) ; les impacts qui ne comportent pas cette indication sont des impacts négatifs (potentiels ou avérés).
- > Pour les risques liés au climat, il est clairement indiqué s'il s'agit de risques physiques ou de risques de transition.
- > Toutes les opportunités matérielles sont des opportunités existantes et déjà poursuivies par Tarkett.
- > Les effets financiers actuels des risques et opportunités n'ont pas été quantifiés et ne sont actuellement pas jugés significatifs.
- > Les effets financiers attendus des risques et opportunités ne sont pas publiés pour 2025 (entrée en vigueur progressive telle qu'autorisée par l'Appendice C de l'ESRS 1 et par la Directive Omnibus).
- > Les IRO spécifiques à l'entité (non couverts par des ESRS) sont identifiés par la mention *[Spécifique à l'entité]*.

Les sujets suivants, bien qu'ils soient considérés comme importants et traités de manière appropriée au niveau local, n'ont pas été jugés matériels d'un point de vue impact, risque ou opportunité pour Tarkett dans son ensemble :

- > **Conditions de travail des employés de Tarkett** : Dans la plupart des régions / pays où Tarkett opère (par exemple, l'Europe et l'Amérique du Nord qui représentent à eux deux environ 70 % de nos effectifs à fin 2025), des réglementations sociales fortes sont en place en termes de conditions de travail (par exemple, sur les types de contrats, les heures de travail, les salaires minimums, les congés parentaux, la liberté d'association, le dialogue social) ; le respect de ces réglementations applicables est suffisant pour garantir l'absence d'impact négatif significatif sur nos salariés. De même, en termes d'impacts positifs, étant donné que des réglementations sociales strictes sont en vigueur dans la plupart des régions / pays où Tarkett opère, il est peu probable que Tarkett ait des impacts positifs significatifs sur ses employés en leur offrant des conditions de travail supérieures aux réglementations existantes. Pour les mêmes raisons, le risque pour Tarkett de ne pas voir ses employés bénéficier de bonnes conditions de travail est limité ; de même que l'opportunité de voir ses employés bénéficier de conditions de travail supérieures aux réglementations existantes dans des proportions significatives. Dans tous ses pays d'implantation, Tarkett s'efforce de respecter ou d'aller au-delà des réglementations sociales locales en matière de conditions de travail (par exemple, en termes de salaire minimum en conformité avec les directives européennes sur la transparence des rémunérations et sur les salaires minimaux adéquats ; en termes de couverture santé / assurance vie / congé maternité avec le « *Tarkett Safety Net* »).
- > **Formation et développement des compétences des employés de Tarkett** : Bien que la formation et le développement des compétences de notre personnel soient importants, Tarkett n'a identifié aucun impact négatif significatif sur l'engagement, le bien-être ou la productivité de ses employés dans leur ensemble en cas d'offre limitée de formation et de développement des compétences. De même, si Tarkett offre de bonnes opportunités de formation et de développement à ses salariés, les effets positifs sur leur bien-être et leur épanouissement personnel seraient limités. En termes de portée, seule la population des "cols blancs" (employés de bureau) serait concernée de manière significative par ces impacts positifs, les opportunités de formation et de développement étant plus limitées pour les "cols bleus" (techniciens et ouvriers). Le risque pour Tarkett si ses employés ne bénéficient pas de bonnes opportunités de formation et de développement est également limité (par exemple, certains employés pourraient quitter l'entreprise, la productivité pourrait légèrement décliner...) ; tout comme l'est l'opportunité (par exemple, en termes d'amélioration de la productivité, de réduction de la rotation du personnel et des coûts RH associés) si nos employés bénéficient de bonnes opportunités de formation et de développement. En conclusion, la formation et le développement des compétences de notre personnel sont importants et sont gérés de manière appropriée au niveau local : Tarkett propose différents programmes d'apprentissage à ses employés en fonction de leurs besoins (par le biais de systèmes de gestion de l'apprentissage - Workday Learning, LinkedIn Learning -, et de programmes de formation et de coaching formels) ; organise leur développement professionnel (par le biais de revues de performance et de développement, de revues des talents, de plans de développement individuels...) ; et encourage la mobilité professionnelle, tous ces éléments étant gérés au niveau des Divisions / régions. Toutefois, pour Tarkett dans son ensemble, ce sujet n'est pas considéré comme matériel car il ne génère pas d'impact, de risque ou d'opportunité significatif pour l'entreprise dans sa globalité. *Note : Il convient de préciser que le sujet traité ici concerne la formation à des fins de développement des compétences et de carrière. La formation obligatoire en matière de santé et de sécurité n'est donc pas abordée dans le cadre de ce sujet, mais dans celui de la santé et de la sécurité de notre personnel, qui est lui un enjeu matériel pour le Groupe.*
- > **Droits humains dans la chaîne de valeur amont** : La plupart des fournisseurs de Tarkett opèrent dans des pays où le risque en matière de droits humains est limité. Les cas de violation des droits humains dans la chaîne de valeur amont, s'il y en avait, seraient des événements isolés, localisés dans quelques pays à plus haut risque tels que la Chine. Sur la base de notre analyse et des volumes de matières premières achetées dans les pays à plus haut risque, les impacts et les risques liés aux droits de l'homme dans la chaîne de valeur en amont n'ont pas été jugés matériels. Néanmoins, Tarkett traite cette question avec la plus grande importance. Le respect des droits humains est en effet un élément essentiel de notre vision et de notre programme d'approvisionnement responsable : notre Code de conduite d'approvisionnement responsable pour les fournisseurs de Tarkett couvre les thèmes de l'esclavage moderne / du travail forcé, du travail des enfants, des conditions de travail, de la liberté d'association et de la discrimination, entre autres. Nous demandons à nos fournisseurs d'adhérer à notre code de conduite et nous procédons à l'analyse des fournisseurs par le biais d'évaluations RSE par des tiers et d'audits ciblés sur site.

Focus : Résilience face aux risques liés au changement climatique

Risques physiques

Trois sites de fabrication de Tarkett sont actuellement principalement exposés à des aléas physiques liés au changement climatique : Bačka Palanka (Serbie) près du fleuve Danube (inondations), Dendermonde (Belgique) dans une zone inondable (inondations), et Ronneby (Suède) près de la mer (élévation du niveau de la mer à long terme / inondations côtières). Des barrières de protection contre les inondations sont présentes sur les sites de Dendermonde et de Bačka Palanka. Pour Ronneby, une étude a été menée pour évaluer la possibilité d'atténuer un tel risque d'élévation du niveau de la mer, par exemple en transférant l'usine sur un autre site ; compte tenu du coût et de la complexité de la mise en œuvre d'une telle solution, il a été décidé de reporter la réalisation de ce projet pour l'instant.

En 2025, une étude a été menée pour évaluer l'exposition de tous les sites de production de Tarkett à 17 aléas climatiques chroniques et aigus (stress hydrique, élévation du niveau de la mer, feux de forêt, cyclones, tempêtes, inondations, glissements de terrain...) à horizons 2030 et 2050 dans le cadre du scénario « haute référence » SSP5-8.5 (+4,4 °C d'ici 2100). L'analyse a été réalisée avec l'outil climatique AXA Altitude. Cette étude a mis en évidence que plusieurs de nos usines pourraient être exposées à des risques physiques liés au climat, tels que des inondations, des glissements de terrain ou des feux de forêt d'ici 2030 dans le cadre du scénario SSP5-8.5.

Nous avons donc travaillé avec les sites concernés pour évaluer la probabilité que ces risques se concrétisent à court ou moyen terme en fonction des situations locales ; et pour comprendre si les sites avaient mis en place des mesures appropriées pour atténuer les impacts en cas d'occurrence. Il a été estimé que, pour tous les sites, soit la probabilité d'occurrence était très faible à court et moyen terme, soit des mesures de préparation / d'atténuation appropriées étaient en place (par exemple, barrières de protection contre les inondations, protection contre les feux de forêt).

Hormis l'exposition à long terme de Ronneby à l'élévation du niveau de la mer / aux inondations côtières, il a donc été conclu que le niveau d'exposition de nos sites aux aléas climatiques aigus et chroniques est actuellement limité et ne nécessite pas d'action significative à ce stade pour garantir la résilience. Nous continuerons à surveiller ces risques pour nos sites de production potentiellement exposés à moyen et long terme.

Risques de transition

En 2020-2021, Tarkett a mené, avec l'aide de Carbone 4 (une société indépendante de conseil spécialisée en changement climatique), une analyse prospective quantitative basée sur des scénarios afin de déterminer le niveau d'activité dans différents scénarios futurs, d'identifier les risques et les opportunités dans chaque scénario, et d'évaluer la résilience de notre entreprise.

Deux scénarios différents menant à un monde bas carbone ont été considérés (scénario pro-techno et scénario de sobriété - définis en tenant compte de divers paramètres tels que le PIB, la population / l'évolution démographique, la transition / les besoins énergétique, les dynamiques territoriales, l'environnement socio-économique, les réglementations, les technologies, la géopolitique...). Le niveau de risque a été évalué dans les deux scénarios pour différents horizons temporels (2030, 2040 et 2050) en termes d'approvisionnement en matières premières issues de la pétrochimie, d'approvisionnement en bois, de transport, de demande en volume de revêtements de sol et de gazon synthétique, et d'attractivité des différentes catégories de produits.

Seul un risque lié à l'attractivité des produits en PVC a été évalué comme élevé dans le scénario de sobriété. Tous les autres risques ont été jugés faibles ou moyens dans les deux scénarios, ce qui confirme la résilience actuelle de notre modèle d'affaires aux risques de transition liés au changement climatique.

En 2025, Tarkett a commencé à participer activement à l'initiative Carbone 4 IF, qui développe et teste de nouveaux outils et méthodes pour imaginer des futurs compatibles avec les limites planétaires. Dans le cadre de cette initiative, Carbone 4 élabore, en collaboration avec des partenaires issus de la recherche et du monde de l'entreprise, plusieurs scénarios physiquement possibles, basés sur l'évolution des modes de vie, l'évolution de l'industrie et les limites environnementales planétaires. Dans les années à venir, Tarkett a l'intention de s'appuyer sur ces nouveaux scénarios, une fois qu'ils seront finalisés et exploitables, pour affiner son analyse des risques de transition liés au climat et évaluer la résilience de son modèle économique face à ces risques.

1.11 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

Le processus et la méthodologie de l'**analyse de double matérialité (Double Materiality Assessment - DMA)** appliqués par Tarkett ont été développés en conformité avec les exigences sur la double matérialité de la Norme européenne d'information en matière de durabilité 1 (*European Sustainability Reporting Standard - ESRS 1 Exigences générales*, et en cohérence avec le guide de l'EFRAG *IG 1 : Materiality assessment implementation guidance* (mai 2024). Ils sont également alignés sur le processus de cartographie générale des risques de Tarkett.

Le premier exercice DMA a été réalisé au cours du premier semestre 2024, et sera ensuite soumis à une révision annuelle. Il a été mené par une **équipe centrale** composée : du Directeur Développement Durable & Sécurité du Groupe (membre du Comité exécutif) ; du Directeur de l'Audit et du Contrôle Interne du Groupe (pour assurer l'intégration et la cohérence avec le processus global de gestion des risques du Groupe) ; du Directeur Juridique du Groupe (pour les aspects liés à la gouvernance et à la conduite des affaires) ; et du Directeur des Affaires Réglementaires R&D du Groupe. Les résultats de la DMA ont été approuvés par les membres du Directoire (Président du Directoire et Directeur Financier Groupe) et ont été présentés au Comité d'audit, des risques et de la conformité.

La **première étape** de la DMA a consisté à **comprendre le contexte**. À cette fin :

- > Une cartographie de la chaîne de valeur de Tarkett a été élaborée afin de garantir que toutes les étapes et activités de la chaîne de valeur soient prises en compte dans l'évaluation (en amont - fabrication des matières premières ; opérations propres - fabrication des produits par Tarkett ; en aval - distribution, installation, utilisation et fin de vie des produits).
- > Une cartographie de toutes les parties prenantes de Tarkett a été établie, identifiant pour chaque catégorie de parties prenantes : qui sont les principales parties prenantes de Tarkett ; où elles se situent le long de la chaîne de valeur ; quels sont les moyens / formes de dialogue existants et leur fréquence ; quelles sont les informations disponibles pour informer la DMA ; et un examen des sujets de durabilité qui concernent / intéressent les différentes catégories de parties prenantes. Les intérêts et les points de vue des parties prenantes ont été pris en compte sur la base des informations recueillies par les experts internes (achats, opérations, marketing, ressources humaines...) dans le cadre de leur engagement continu avec les principales parties prenantes.
- > Un examen des sujets ESG applicables a été effectué sur l'ensemble de la chaîne de valeur :
 - Pour les sites de production de Tarkett, l'analyse s'est appuyée sur les données sociales et environnementales disponibles dans le cadre du processus de reporting développement durable existant ;
 - Pour la chaîne de valeur amont, l'analyse s'est basée sur les données disponibles sur les matières premières et les fournisseurs auprès des équipes chargées de la chaîne d'approvisionnement et des achats ;

- Pour la chaîne de valeur aval, l'analyse s'est appuyée sur les données disponibles sur les produits et les clients fournies par les équipes en charge du développement durable et du marketing.

La **deuxième étape** de la DMA a consisté à **identifier les sujets de durabilité applicables à Tarkett et les impacts, risques et opportunités (IROs) qui y sont liés** :

- > Une liste complète des sujets de durabilité, ventilée en thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes, a été établie à partir de la liste générique fournie dans l'ESRS 1 AR16 ; cette liste a été complétée par des éléments supplémentaires / spécifiques provenant d'autres normes (telles que la Global Reporting Initiative - GRI, et le Sustainability Accounting Standards Board - SASB) ainsi que des sujets spécifiques à Tarkett.
- > Pour chaque (sous-sous-)thème, une liste complète des possibles IROs tout au long de la chaîne de valeur a été établie, en tenant compte des différents horizons temporels (court, moyen et long terme). Deux types de risques et opportunités ont été identifiés : ceux qui découlent d'impacts et ceux qui sont indépendants (non liés à un impact).

La **troisième étape** a consisté à **évaluer chaque IRO** sur la base des critères suivants :

- > Pour les impacts, l'évaluation est basée sur :
 - L'ampleur de l'impact sur les personnes (droits humains, conditions de vie et de travail, santé et sécurité, communautés locales) ou sur l'environnement (changement climatique, pollution, eau, ressources, biodiversité) ;
 - L'étendue de l'impact en termes de nombre de personnes touchées ou de répartition géographique ;
 - Et pour les impacts négatifs, le caractère irréversible (c'est-à-dire si l'impact est réversible ou non).

La combinaison de ces trois critères permet d'obtenir la gravité de l'impact, qui est ensuite pondérée par la probabilité d'occurrence pour les impacts potentiels afin d'obtenir un score de matérialité d'impact brut (entre 0,5 - le niveau d'impact le plus faible, et 4 - le niveau d'impact le plus élevé). Les différents niveaux pour définir l'ampleur, l'étendue et le caractère irréversible des impacts sont basés sur une combinaison de seuils qualitatifs et quantitatifs.

- > Pour les risques et les opportunités, l'ampleur potentielle des effets financiers est définie sur la base de cinq critères : stratégique, financier, opérationnel, conformité et réputation. Ces critères sont les mêmes que ceux utilisés pour la cartographie générale des risques du Groupe : cela garantit l'intégration et la cohérence de l'évaluation des risques de durabilité avec le processus global de gestion des risques du groupe. Les différents niveaux des cinq critères (de 1 - faible à 4 - majeur) sont définis sur la base d'une combinaison de seuils qualitatifs et quantitatifs. L'ampleur est ensuite pondérée par la probabilité d'occurrence pour obtenir un score de matérialité financière brute (entre 0,5 - le niveau de risque / d'opportunité le plus faible, et 4 - le niveau de risque / d'opportunité le plus élevé).

L'évaluation des IROs s'est faite en plusieurs étapes (évaluation préliminaire, examen avec l'équipe centrale, revue avec des experts / parties prenantes internes) au cours de huit ateliers de travail au total. Ces ateliers ont impliqué plus de 45 experts de toutes les Divisions dans les différentes régions géographiques (Amérique du Nord - TNA, Europe et Amérique latine - EMEA & LATAM, Europe de l'Est et Asie-Pacifique - TEE & APAC, pour les activités de revêtements de sol ; et une Division couvrant l'activité des surfaces sportives au niveau mondial - Tarkett Sports). Les principales fonctions consultées incluent les Opérations, les Ressources Humaines, les Achats, le Développement Durable, le Juridique et l'Audit Interne.

La **quatrième étape** a consisté à **consolider les résultats** de l'évaluation : compte tenu de la méthode de notation décrite en troisième étape, qui aboutit à des scores d'IRO compris entre 0,5 et 4, un seuil de matérialité de 2,5 (sur 4) a été déterminé comme étant le plus pertinent. Tous les IROs dépassant ce score de 2,5 sont donc considérés comme matériels, ce qui permet ensuite de déterminer quels enjeux / thèmes de durabilité sont eux-mêmes matériels (de la perspective d'impact et/ou financière).

La DMA a couvert toutes les opérations de Tarkett (usines de fabrication et autres sites ; employés de Tarkett et travailleurs temporaires) ; la chaîne de valeur amont (fabrication des matières premières par les fournisseurs) ; et la chaîne de valeur aval (distribution, vente et installation des produits par les clients ; utilisation des produits par les utilisateurs finaux ; fin de vie des produits). Ont été prises en considération les différentes activités (fabrication, logistique, recyclage, etc.) ; les différentes catégories de produits (divers types de revêtements de sol, gazons synthétiques, etc.) ; les différentes zones géographiques (pour évaluer par exemple l'exposition inhérente aux questions de droits humains ou de corruption) ; et les différentes catégories de personnes potentiellement impactées (par exemple, pour le personnel de Tarkett, il a été tenu compte des personnes présentant des caractéristiques particulières qui pourraient être plus exposées, comme les ouvriers plus exposés aux risques en matière de santé et de sécurité ; ou les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants plus exposés à la discrimination ou à l'inégalité de traitement).

La **première révision annuelle et mise à jour** de la DMA a été réalisée entre avril et octobre 2025. Aucun changement significatif n'est intervenu dans les activités, les sites de production ou la chaîne de valeur de Tarkett en 2025 : aucun nouvel IRO n'a en conséquence été identifié, et une révision approfondie de la DMA n'a pas été jugée nécessaire. La méthodologie de cotation et les seuils de matérialité des IRO n'ont pas non plus évolué en 2025.

La révision annuelle 2025 de la DMA s'est appuyée sur les travaux et contributions supplémentaires suivants : une analyse quantitative de l'exposition des sites de production de Tarkett et des fournisseurs les plus à risque aux aléas climatiques, à l'aide de l'outil climatique AXA Altitude ; un benchmark des états de durabilité 2024 d'une sélection d'entreprises françaises du SBF 120 ; et les retours fournis par nos commissaires aux comptes sur la base de leur analyse et de leur expérience de la première année de mise en œuvre de la CSRD.

Ces travaux / contributions supplémentaires ont suggéré la nécessité de revoir l'analyse de matérialité pour plusieurs thèmes / IRO non matériels liés : à l'adaptation au changement climatique dans la chaîne d'approvisionnement ; aux impacts environnementaux de nos propres opérations ; aux enjeux sociaux pour notre propre personnel ; aux droits de l'homme dans la chaîne de valeur amont ; à l'information des consommateurs ; et à la santé et la sécurité des produits. Les IROs liés à ces thèmes ont donc été revus et discutés lors de réunions ad hoc afin de déterminer s'ils devaient être mis à jour, et si certains de ces IROs / thèmes devaient être reconsidérés comme matériels. La conclusion de cet examen a été que l'évaluation initiale réalisée en 2024 pour tous les IROs (qu'ils soient significatifs ou non) était toujours considérée comme pertinente et valable compte tenu de la taille, de la situation géographique, de la chaîne d'approvisionnement et des types de produits de Tarkett.

Au total, 30 IROs ont été jugés matériels à l'issue de l'exercice DMA, couvrant 17 enjeux / thèmes de durabilité différents (comme résumé en section 1.10¹). Ces IROs et ces enjeux / thèmes de durabilité matériels sont ceux couverts par le présent état de durabilité.

¹ Certains IROs matériels (et les enjeux / thèmes de durabilité afférents), qui sont étroitement liés, ont été fusionnés / consolidés dans le tableau récapitulatif des IROs en section 1.10., dans un souci de simplification et pour éviter les répétitions.

Focus : Identification et évaluation des IROs matériels liés au changement climatique

Pour identifier les **impacts matériels sur le changement climatique**, Tarkett s'est appuyé sur l'inventaire complet des gaz à effet de serre (GES) réalisé en 2019 pour le Scope 1, Scope 2 et Scope 3 (toutes les catégories applicables du GHG Protocol), et qui est mis à jour chaque année pour le Scope 1, le Scope 2 et les catégories significatives du Scope 3 (voir section 2.1.6 pour plus de détails).

Pour identifier les **risques physiques liés au changement climatique** dans nos opérations propres et dans notre chaîne d'approvisionnement, nous avons évalué l'exposition de tous les sites de production de Tarkett et de plus de 170 sites de production de nos fournisseurs à travers le monde à 17 aléas climatiques chroniques et aigus à horizons 2030 et 2050 dans le cadre du scénario « haute référence » SSP5-8.5 (+4,4 °C d'ici 2100), à l'aide de l'outil climatique AXA Altitude (tel que décrit à la section 1.10).

Pour identifier les **risques et les opportunités de transition liés au changement climatique** tout au long de la chaîne de valeur, nous nous sommes appuyés sur l'analyse prospective quantitative, basée sur des scénarios, menée en 2020-2021 avec l'aide de Carbone 4. Pour cette analyse, deux scénarios différents menant à un monde bas carbone, bien en dessous de 2°C, ont été considérés. Le niveau de risque a été évalué dans les deux scénarios pour différents horizons temporels (2030, 2040 et 2050), comme décrit en section 1.10. Dans le cadre de l'exercice DMA, cette étude a été complétée par une évaluation (en partie quantitative, en partie qualitative) de divers événements liés à la transition climatique, tels que l'augmentation de la tarification des émissions de GES, les produits à faible empreinte carbone, l'évolution du comportement / des préférences des clients, l'augmentation du coût des matières premières, le renforcement des réglementations... Comme mentionné en section 1.10, nous avons l'intention de tirer parti des nouveaux scénarios élaborés par Carbone 4 dans le cadre de l'initiative IF afin d'affiner notre analyse des risques et opportunités liés à la transition climatique dans les années à venir.

Note concernant l'identification et l'évaluation des IROs liés à la biodiversité : Dans le cadre de l'exercice DMA, les impacts et les dépendances sur la biodiversité et les écosystèmes, ainsi que les risques de transition et les risques physiques liés à la biodiversité et aux écosystèmes ont été évalués pour les sites de Tarkett et tout au long de la chaîne de valeur amont et aval. Aucune opportunité liée à la biodiversité n'a été identifiée. L'exercice DMA a conclu qu'il n'y a pas d'IROs matériels liés à la biodiversité sur l'ensemble de la chaîne de valeur de Tarkett. Tarkett ne dispose pas de sites situés à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, et il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en œuvre des mesures spécifiques d'atténuation concernant la biodiversité sur nos sites.

1.12 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise (IRO-2)

Les tableaux en annexe 5.2 fournissent :

- > La liste des exigences de publication auxquelles Tarkett s'est conformé lors de la préparation de l'état de durabilité (sur la base des résultats de l'analyse de double matérialité), précisant les sections où se trouvent les informations correspondantes dans l'état de durabilité.
- > La liste de tous les points de données qui découlent d'autres actes législatifs de l'UE (comme indiqué en Appendice B de l'ESRS 2), précisant les sections où se trouvent les informations correspondantes dans l'état de durabilité pour les points de données matériels (et pour les points de données non matériels, la mention "Pas matériel").

Pour tous les thèmes et exigences de publication matériels (sur la base des résultats de l'analyse de double matérialité), un examen qualitatif a été réalisé pour chaque point de données, afin de déterminer (i) si le point de données s'applique à Tarkett et, le cas échéant, (ii) s'il est pertinent pour Tarkett (en termes d'intérêt des informations relativement au thème qu'elles visent à décrire ou à expliquer et/ou en termes de capacité des informations à répondre aux besoins des utilisateurs de l'état de durabilité pour leur prise de décision).

2. Informations environnementales

2.1 Changement climatique (ESRS E1)

2.1.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)

Tarkett a mis en place un **plan de transition climatique** qui comprend les caractéristiques clés suivantes :

- > Un objectif de réduction des émissions de GES Scope 1, 2 et 3 à horizon 2030 a été défini et validé par le Science Based Targets initiative (SBTi). Cet objectif est compatible avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C / bien en dessous de 2 °C conformément à l'accord de Paris (voir la section 2.1.4 pour plus de détails sur l'objectif et sur les progrès réalisés).
- > Les principaux leviers de décarbonation et les actions clés pour atteindre l'objectif sont les suivants (voir la section 2.1.3 pour plus de détails) :
 - Pour les émissions de GES Scope 1 et 2¹ : projets de réduction et d'efficacité énergétique ; électrification des chaudières au gaz naturel ; sources d'énergies renouvelables sur les sites de production (biomasse, géothermie, énergie solaire) ; et contrats d'approvisionnement en électricité renouvelable (par le biais de garanties d'origine – GO, de certificats d'énergie renouvelable – REC, ou d'autres instruments équivalents).
 - Pour les émissions de GES Scope 3 : transition vers des matières premières à plus faible empreinte carbone sur leur cycle de vie (par exemple, biomatériaux, matériaux recyclés, substitution de polymères ayant une empreinte carbone élevée par des polymères plus bas carbone) ; augmentation du taux de recyclage des produits en fin de vie (et réinjection des matériaux dans leur chaîne de valeur) ; réduction du poids de nos produits par mètre carré ; et développement de produits qui peuvent être installés sans colle.
- > Les Opex / Capex significatifs (le cas échéant) nécessaires à la mise en œuvre des leviers et actions clés de décarbonation ci-dessus sont décrits en section 2.1.3. Les équipes locales au niveau des Divisions sont responsables de la sélection des solutions les plus appropriées et de la sécurisation des ressources nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par conséquent, nous ne disposons actuellement pas d'une vision consolidée des investissements et des financements nécessaires au niveau du Groupe pour soutenir la mise en œuvre de notre plan de transition et la réalisation de notre objectif de réduction des émissions de GES Scope 1, 2 et 3 à l'horizon 2030. Nous travaillons sur ce sujet et prévoyons de publier davantage d'informations dans les prochains rapports annuels.

- > Le plan de transition climatique est intégré au plan stratégique Impact2027 de Tarkett, sous le pilier « Être le leader en matière de développement durable » (l'objectif de réduction des émissions de GES étant l'un des objectifs clés d'Impact2027). L'objectif de réduction des émissions de GES, son calendrier de mise en œuvre et les moyens d'y parvenir ont été approuvés par le Conseil de surveillance.

S'agissant du plan de transition du Groupe pour l'atténuation du changement climatique, il vise à permettre une compréhension des efforts d'atténuation passés, actuels et futurs du Groupe afin de garantir la compatibilité de sa stratégie et de son modèle économique avec la transition vers une économie durable.

Il est entendu néanmoins qu'il n'existe pas à ce jour de consensus sur des cibles ou trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre déclinées au niveau d'une entreprise (les objectifs étant fixés au niveau des Etats) et qui puissent permettre de garantir la compatibilité d'une stratégie avec un scénario limitant le réchauffement de la planète à 1,5° conformément à l'accord de Paris.

Il existe toutefois des initiatives privées qui développent des méthodologies dont le but est d'aider les entreprises à se fixer des objectifs compatibles avec ces accords internationaux. Tarkett a décidé de suivre celle proposée par le Science Based Targets initiative (SBTi) pour définir ses objectifs de réduction de gaz à effet de serre. Tarkett a obtenu la validation officielle du SBTi en décembre 2022.

Il convient de noter que Tarkett n'est pas exclu des indices de référence « accord de Paris ».

¹ Note sur les émissions de GES potentielles verrouillées découlant de nos principaux actifs : ces émissions concernent principalement les équipements alimentés au gaz naturel (tels que les chaudières) sur nos sites de production et ne constituent pas une préoccupation majeure pour les raisons suivantes : les actifs concernés sont progressivement remplacés par des équipements électriques ou biomasse lorsque cela est techniquement et économiquement possible ; ils génèrent des quantités limitées d'émissions de GES ; ils n'entraînent pas de risque de transition significatif ; et ils ne compromettent pas la réalisation de notre objectif de réduction des émissions de GES Scope 1 & 2 validé par le SBTi pour 2030.

2.1.2 Politiques liées au changement climatique (E1-2)

Code d'éthique de Tarkett

Notre **Code d'éthique** (édition 2025) définit les attentes et les normes de Tarkett en matière d'éthique pour l'ensemble de nos dirigeants, managers, collaborateurs et représentants dans le monde entier. Il est divisé en trois parties et aborde différents sujets :

- > Nos engagements comme acteur d'une éthique des affaires exigeante (couvrant la corruption, les conflits d'intérêts, la concurrence saine, les sanctions internationales, la confidentialité...);
- > Nos engagements comme employeur (couvrant les droits humains, la santé et sécurité, l'inclusion et la diversité, le dialogue social...);
- > Nos engagements comme entreprise citoyenne et responsable (couvrant l'environnement, les communautés locales, la qualité de nos produits, la vie privée et les données personnelles...).

Le Code d'éthique prend en compte les intérêts et les points de vue de nos principales parties prenantes : nos collaborateurs (en s'engageant à respecter les personnes, en luttant contre toute forme de discrimination, et en promouvant la santé et la sécurité sur le lieu de travail) ; nos clients (en respectant les obligations contractuelles tout en cherchant à dépasser leurs attentes) ; nos fournisseurs et partenaires (en se conformant à des conditions contractuelles claires) ; et la collectivité (en respectant le droit local et en protégeant l'environnement).

Le Code d'éthique est approuvé par le Président du Directoire, est mis à la disposition de toutes les parties prenantes sur le site internet du Groupe, et est traduit en 17 langues sur l'intranet de Tarkett à l'intention de nos employés.

La lutte contre le changement climatique et l'atténuation du changement climatique sont des engagements clairs énoncés dans la section environnementale de notre Code d'éthique. Tarkett s'engage à limiter l'ampleur du changement climatique en respectant les objectifs définis par l'accord de Paris. La section environnementale de notre Code d'éthique décrit nos engagements globaux en matière de réduction de nos émissions de GES Scope 1 et 2 dans nos opérations propres, et de nos émissions de GES Scope 3 dans notre chaîne de valeur amont et aval. Elle renvoie à notre nouvelle Politique environnement, climat et économie circulaire dédiée pour plus de détails, tel que décrit ci-après.

Politique environnement, climat et économie circulaire

En 2025, nous avons identifié le besoin d'élaborer une politique environnementale distincte afin de définir plus en détail nos engagements et nos actions pour atteindre nos objectifs stratégiques en matière de climat et d'économie circulaire.

Cette nouvelle **Politique environnement, climat et économie circulaire** :

- > Décrit le contexte des limites planétaires ;
- > Rappelle nos principaux objectifs environnementaux ;

- > Liste nos engagements en matière d'environnement, de climat et d'économie circulaire dans nos opérations propres, dans notre chaîne d'approvisionnement amont et dans notre chaîne de valeur aval ;
- > Décrit la collaboration et l'engagement avec nos parties prenantes (fournisseurs, clients, partenaires logistiques / de recyclage, associations professionnelles, organismes de régulation) pour développer de nouveaux modèles ;
- > Clarifie la gouvernance et les responsabilités pour la mise en œuvre de la politique ;
- > Explique les canaux de communication internes et externes pour rendre compte des progrès réalisés.

La politique couvre toutes nos activités et zones géographiques sur l'ensemble de notre chaîne de valeur. Elle est approuvée par le Président du Directoire et le Directeur Développement Durable & Sécurité. Elle est accessible à toutes les parties prenantes sur le site internet du Groupe, et à tous les employés sur l'intranet de Tarkett.

En matière de changement climatique, notre Politique environnement, climat et économie circulaire décrit nos engagements et nos actions visant à :

- > Réduire les émissions de GES Scope 1 et 2 dans nos opérations propres ;
- > Décarboner notre chaîne d'approvisionnement amont et réduire les émissions de GES Scope 3 liées à nos matières premières, grâce à la collaboration avec nos fournisseurs et à une sélection rigoureuse des matières premières ;
- > Minimiser l'empreinte carbone de nos produits tout au long de leur cycle de vie grâce à l'éco-conception ;
- > Réduire les émissions de GES Scope 3 liées à la fin de vie de nos produits, en mettant en œuvre des programmes de collecte et de recyclage, ou de réutilisation, de nos produits après leur installation et à la fin de leur utilisation.
- > Appliquer un prix fictif interne du carbone pour évaluer l'impact carbone de nos investissements et encourager les projets qui réduisent notre empreinte carbone.

Code de conduite d'approvisionnement responsable pour les fournisseurs de Tarkett

Le **Code de conduite d'approvisionnement responsable pour les fournisseurs de Tarkett** (version 1.0) définit un ensemble d'exigences claires et communes par rapport aux trois piliers de notre programme d'approvisionnement responsable : Approvisionnement en matériaux sains et durables ; Veiller à ce que les fournisseurs exercent leurs activités de manière éthique, dans le respect des droits de l'homme et du traitement équitable d'un personnel en bonne santé et en sécurité ; et S'assurer que les fournisseurs gèrent leurs activités en faisant preuve de responsabilité environnementale. Il vise à promouvoir une amélioration continue au niveau des fournisseurs. Il couvre les thèmes de l'esclavage moderne, du travail des enfants, de la liberté d'association, de la discrimination, de la santé et de la sécurité, des conditions de travail, de l'éthique des affaires et de la gestion de l'environnement.

Le Code de conduite pour les fournisseurs de Tarkett s'applique à toute entreprise, société ou individu fournissant un produit, une matière première ou un service à Tarkett.

Il est en ligne avec les normes fondamentales internationales du travail telles que définies dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi qu'avec les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies ; et il entend contribuer aux objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le Code de conduite pour les fournisseurs de Tarkett est approuvé par le Comité exécutif, est mis à la disposition de toutes les parties prenantes sur le site internet du Groupe, et est traduit en 15 langues sur l'intranet de Tarkett à l'intention de nos employés.

En matière de changement climatique, le Code de conduite exige des fournisseurs de matières premières et de produits finis qu'ils assurent le suivi de la consommation d'énergie et du calcul des émissions de GES ; qu'ils fixent des objectifs de réduction des émissions et les évaluent chaque année ; et qu'ils fournissent des informations sur les émissions de GES au niveau du produit ou sur la part d'énergie renouvelable utilisée pour la fabrication du matériel.

2.1.3 Actions / ressources en rapport avec le changement climatique (E1-3)

Principales actions liées à l'atténuation du changement climatique - Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES Scope 1 et 2

Nos principales actions pour réduire nos émissions de GES Scope 1 et 2 comprennent des projets d'efficacité énergétique, l'électrification des équipements fonctionnant au gaz, le développement de la production d'énergie renouvelable sur site et l'achat d'électricité renouvelable.

En 2023, nous avons lancé le projet Greenenergy dans le but de réduire davantage nos émissions de GES Scope 1 et 2, tout en réduisant notre exposition à la volatilité des prix des certificats d'origine qui garantissent l'allocation d'énergie renouvelable. Nous avons donc analysé les possibilités offertes par nos sites les plus énergivores en Europe, aux États-Unis et en Serbie, en classant chaque opportunité en fonction de la quantité d'émissions réduites et du coût de réduction par tonne de CO₂e. L'étude a conclu que les opportunités se trouvent principalement en Europe, où les prix de l'énergie sont beaucoup plus élevés qu'aux États-Unis, où des subventions gouvernementales sont souvent disponibles et où les nouvelles capacités en matière d'énergie renouvelable offrent des possibilités. Le projet s'est poursuivi en 2024 pour confirmer les opportunités les plus pertinentes à court terme. Cela a permis d'identifier 10 projets prioritaires liés à l'installation de panneaux solaires, la mise en œuvre de contrats d'achat d'électricité « *Corporate Power Purchase Agreements* » (PPA), et l'électrification des systèmes de chauffage de nos bâtiments à l'aide de pompes à chaleur. Le bénéfice total attendu par la mise en œuvre de ces projets entre 2024 et 2028 est une réduction de 24 000 tCO₂e (soit 10 % de nos émissions de GES Scope 1 et 2), pour un coût total d'environ 4 à 5 millions d'euros.

Les sections suivantes fournissent des détails sur les projets de réduction des émissions de GES Scope 1 et 2 mis en œuvre au cours des dernières années et planifiés pour l'avenir.

Améliorer l'efficacité énergétique

Tarkett s'engage à améliorer constamment l'efficacité énergétique de ses activités afin de limiter son impact sur le climat et de réduire les coûts. Toutes les usines suivent et reportent mensuellement leur consommation d'énergie ; cartographient et analysent les consommations ; et mettent en œuvre des mesures d'économie d'énergie comprenant l'efficacité énergétique dans les processus de production (récupération de chaleur, remplacement des équipements, optimisation des processus, refroidissement...) et l'efficacité énergétique dans les bâtiments (chauffage, éclairage, isolation...).

Certaines de nos usines suivent la norme ISO 50001 pour mettre en place un système de management de l'énergie et soutenir une utilisation plus efficace de leur énergie. A fin 2025, 33 % de nos usines représentant 42 % de notre consommation totale d'énergie étaient certifiées ISO 50001, dont tous les sites européens de Tarkett qui emploient plus de 250 personnes.

Les principales actions mises en œuvre ces dernières années et prévues pour les années à venir afin de réduire la consommation d'énergie et les émissions de GES Scope 1 et 2 qui en résultent sont les suivantes :

- > Au Luxembourg, Tarkett a répondu en octobre 2025 à un appel à projets lancé par le gouvernement luxembourgeois, dans le but de réduire nos émissions de GES Scope 1 en électrifiant la production de chaleur pour les processus de fabrication sur notre site de Clervaux (remplacement d'une chaudière à gaz par une chaudière électrique). En janvier 2026, le gouvernement luxembourgeois a approuvé la demande et accordé la subvention publique à Tarkett. Parallèlement à ce projet, le site de Clervaux prévoit d'installer une pompe à chaleur pour le chauffage des bâtiments. Ces deux projets visent à réduire de moitié les émissions de GES Scope 1 du site, avec une réduction attendue d'environ 2 200 tCO₂e/an.
- > Sur notre site de Bačka Palanka (Serbie), nous avons installé en 2024 une nouvelle pompe plus efficace pour le chauffage des textiles, entraînant une réduction des émissions de GES d'environ 250 tCO₂e/an.

- > Sur notre site de Mytichtchi (Russie), nous avons installé en 2025 une nouvelle chaudière électrique en remplacement de l'actuelle chaudière au gaz naturel ; alimentée à 100 % par de l'électricité renouvelable, la nouvelle chaudière devrait entraîner une réduction des émissions de GES d'environ 160 tCO₂e/an grâce à la réduction de la consommation de gaz naturel.
- > Sur notre site de Pékin (Chine), l'augmentation de la vitesse de granulation en 2023 a permis de réduire la consommation d'électricité du site d'environ 200 MWh/an ; en 2025, nous avons remplacé des moteurs obsolètes par des moteurs à fréquence variable, ce qui devrait entraîner une réduction supplémentaire de la consommation d'électricité d'environ 40 MWh/an.
- > Sur notre site de Farnham (Canada), nous avons mis en place en 2023 un processus de récupération de la chaleur du système de refroidissement. L'investissement total pour ce projet s'est élevé à environ 500 k€, pour des réductions d'émissions de GES d'environ 1 900 tCO₂e/an.

Développer la production d'énergie renouvelable sur site

Le développement de la production et de l'utilisation d'énergie renouvelable sur nos sites représente une solution pour réduire les émissions de GES de Tarkett. Les principales mesures prises ces dernières années et prévues pour les années à venir dans ce domaine sont les suivantes :

- > La poussière de bois issue de notre production est utilisée comme biomasse pour la production d'énergie dans six de nos usines : Hanaskog (Suède) ; Narni (Italie) ; Orzechowo (Pologne) ; Kalush (Ukraine) ; Bačka Palanka (Serbie) ; et Mytichtchi (Russie). La même consommation d'énergie utilisant du gaz naturel émettrait 12,4 ktCO₂e d'émissions de GES Scope 1 supplémentaires, équivalent à 9,1 % du total des émissions de GES Scope 1 et Scope 2 basées sur le marché (« market-based ») de 2025.
- > Sur notre site de Bačka Palanka (Serbie), nous avons installé une nouvelle chaudière à biomasse de 3 MW utilisant de la sciure de bois issue des processus de production et de broyage, qui a été mise en service en octobre 2023 et est devenue pleinement opérationnelle en 2024. Le projet a nécessité un investissement total d'environ 2,4 M€ et conduit à une réduction des émissions de GES Scope 1 d'environ 950 tCO₂e/an.
- > L'énergie solaire est produite et consommée :
 - Sur nos sites de moquettes de Dendermonde (Belgique), et de Waalwijk (Pays-Bas) ;
 - Sur le site de linoléum de Narni (Italie) où des panneaux solaires supplémentaires ont été installés en 2025 (pour un investissement total de 450 k€), et qui utilise également de l'énergie géothermique produite sur site ;
 - Dans notre usine Tarkett Sports à Prestons (Australie), où l'usine est équipée de 660 panneaux solaires générant 100 % de ses besoins en électricité ;
 - Dans notre usine de parquet et stratifié à Orzechowo (Pologne), où une installation photovoltaïque a été mise en service en 2023 ; et
 - Dans notre usine de Kalush (Ukraine), où des panneaux solaires ont été installés en 2024 pour alimenter la production et l'éclairage des voies de circulation.

- > Un projet est également en cours à Konz (Allemagne) pour installer des panneaux solaires sur les toitures, pour un investissement total d'environ 120 k€.
- > Dans notre usine près de Clervaux (Luxembourg), 2 200 panneaux solaires sont installés sur le parking de l'usine pour produire de l'électricité renouvelable qui est injectée sur le réseau électrique.
- > Sur notre site de Bačka Palanka (Serbie), nous prévoyons d'installer en 2026 une centrale solaire qui produira environ 18 % des besoins en électricité du site, pour un investissement total d'environ 250 k€.

Acheter de l'électricité renouvelable

L'achat d'électricité certifiée renouvelable (par le biais de certificats d'énergie renouvelable – REC, de garanties d'origine – GO, ou d'autres instruments équivalents) est un autre moyen de réduire nos émissions de GES Scope 2 basées sur le marché (« market-based »).

En 2025, 16 usines ont acheté de l'électricité 100 % renouvelable :

- > Jaslo et Orzechowo (Pologne), Abtsteinach et Konz (Allemagne), Chagrin Falls et Middlefield (États-Unis), Narni (Italie), Dendermonde (Belgique), Waalwijk (Pays-Bas), Bačka Palanka (Serbie), Tuzla (Turquie), et Jacareí (Brésil), qui s'approvisionnaient déjà à 100 % en électricité renouvelable en 2024 ;
- > Clervaux (Luxembourg) et Mytichtchi (Russie), qui s'approvisionnaient déjà partiellement en électricité renouvelable en 2024, et ont atteint 100% en 2025 ;
- > Dalton Smith et Calhoun (États-Unis), qui se sont approvisionnées à 100 % en électricité renouvelable pour la première fois en 2025 via l'achat de REC.

Trois autres usines (Otradny en Russie, Ronneby en Suède, Florence West aux États-Unis) ont acheté de l'électricité avec des attributs renouvelables qui couvrent une partie de leur consommation d'électricité.

Au total, cela permet d'éviter quelque 92 ktCO₂e par an d'émissions de GES (base 2025 pour ces usines), soit l'équivalent de 67 % du total des émissions de GES Scope 1 et Scope 2 basées sur le marché (« market-based ») en 2025.

Des opportunités de contrats d'achat d'électricité « Corporate Power Purchase Agreements » (PPA) ont été identifiées sur plusieurs sites en Europe (Clervaux au Luxembourg, Konz et Abtsteinach en Allemagne) pour une possible mise en œuvre entre 2025 et 2027. Après des études plus approfondies, les projets PPA ont été suspendus en 2025, dans l'attente de meilleures conditions d'approvisionnement en énergie renouvelable et de meilleures conditions économiques.

Principales actions liées à l'atténuation du changement climatique - Réduction des émissions de GES Scope 3

Les principaux leviers de décarbonation et les principales actions visant à réduire nos émissions de GES Scope 3 sont les suivants :

- > Acheter davantage de matériaux à faible empreinte carbone de source externe pour fabriquer nos produits (par exemple recyclés, renouvelables, biosourcés), y compris des matières premières secondaires provenant d'autres industries ;
- > Optimiser le recyclage interne des déchets de revêtements de sol et de surfaces sportives post-fabrication ;

- > Collecter et recycler (en interne) les déchets de revêtements de sol et de surfaces sportives post-installation et post-utilisation ;
- > Réduire le poids de nos produits par mètre carré.

Cela inclut notamment le recours à des nouvelles technologies telles que de nouvelles techniques de recyclage et de nouveaux types de matières premières à faible empreinte carbone.

Tous ces leviers / actions de décarbonation sont étroitement liés aux thèmes de l'utilisation des ressources et de l'économie circulaire, et sont donc décrits en détail dans la section 2.3.2.

2.1.4 Cibles liées au changement climatique (E1-4)

Conformément à son engagement à lutter contre le changement climatique tel qu'énoncé dans le Code d'éthique, Tarkett a défini en 2021 un nouvel objectif de réduction de 30 % de ses émissions consolidées de GES Scope 1 et 2 (basées sur le marché « market-based ») et Scope 3 (catégorie 1 liée aux biens achetés et catégorie 12 liée au traitement en fin de vie des produits vendus) d'ici à 2030 par rapport à 2019 (utilisée comme année de référence la plus représentative, avant la crise du Covid). Cet objectif global se compose des deux objectifs suivants fondés sur des données scientifiques :

- > Réduire les émissions absolues de GES Scope 1 et 2 (basées sur le marché « market-based ») de 50 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2019 (valeur de référence : 252 ktCO₂e) ; et
- > Réduire les émissions absolues de GES Scope 3 provenant des biens et services achetés et du traitement en fin de vie des produits vendus de 27,5 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2019 (valeur de référence : 1 768 ktCO₂e).

Le périmètre des objectifs comprend les émissions liées à la combustion, au traitement et à la distribution de la bioénergie ainsi que les absorptions liées à l'utilisation des terres associées aux matières premières de la bioénergie ; mais exclut les autres absorptions de GES, les crédits carbone ou les émissions évitées. Tous les gaz à effet de serre pertinents (à savoir le CO₂, le CH₄ et le N₂O) sont inclus dans le périmètre de l'objectif.

Conformément à l'accord de Paris, l'objectif de réduction des émissions de GES Scope 1 et 2 est aligné sur l'objectif de limiter l'augmentation de la température de la planète à 1,5°C, tandis que l'objectif Scope 3 est aligné sur une trajectoire bien en dessous de 2°C (WB2D).

Ces objectifs ont été établis conformément au standard GHG Protocol¹, ainsi qu'à la méthodologie et aux critères du Science Based Targets initiative (SBTi) :

- > Pour les Scope 1 et 2, 100 % des émissions de GES liées à l'énergie provenant des usines de Tarkett sont incluses dans l'objectif. Les émissions de GES associées aux fuites de fluides réfrigérants (par exemple, des équipements de climatisation) ne sont pas incluses dans l'objectif (estimées à environ 0,3 % du total des émissions de GES Scope 1) ; il en est de même pour les émissions de GES liées à l'énergie provenant des bureaux commerciaux et administratifs (estimées à moins de 1 % du total des émissions de GES Scope 1 et 2).
- > En ce qui concerne le Scope 3, un inventaire complet des émissions de GES a été élaboré sur la base des données de l'année de référence 2019, couvrant toutes les catégories du standard GHG Protocol Scope 3² applicables à Tarkett³. Sur la base de cet inventaire et conformément aux critères du SBTi, l'objectif Scope 3 a été défini pour les émissions de GES Scope 3 provenant des biens et services achetés (catégorie 1) et du traitement en fin de vie des produits vendus (catégorie 12) uniquement, deux catégories qui représentent ensemble plus des deux tiers des émissions totales de GES Scope 3 (73 % pour l'année de référence 2019).

¹ The Greenhouse Gas Protocol: A Corporate Accounting and Reporting Standard (Revised Edition)

² GHG Protocol Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting and Reporting Standard

³ À savoir : catégorie 1 - biens et services achetés ; catégorie 2 - immobilisations ; catégorie 3 - activités liées aux combustibles et à l'énergie ; catégorie 4 - transport amont ; catégorie 5 - déchets générés par les opérations ; catégorie 6 - déplacements professionnels ; catégorie 7 - déplacements domicile-travail ; catégorie 9 - transport aval ; catégorie 10 - transformation (installation) des produits vendus ; catégorie 12 - traitement en fin de vie des produits vendus.

L'objectif Scope 1 et 2 et l'objectif Scope 3 ont été validés par le SBTi en décembre 2022.

Les principaux leviers de décarbonation pour atteindre nos objectifs de réduction des émissions de GES sont décrits dans la section précédente 2.1.3. Ces objectifs, les leviers d'actions et les actions associées ont été identifiés et mis à jour grâce à un processus débuté en 2020. Entre 2020 et 2021, la société de conseil Carbone 4 nous a assisté pour mesurer notre empreinte carbone et pour identifier les risques et opportunités liés à la « transition bas carbone ». Ces analyses nous ont permis de définir les objectifs de réduction des émissions de GES afin d'être en ligne avec l'accord de Paris (+1,5°C et WB2D). Elles nous ont également permis d'identifier et prioriser les principaux leviers d'actions (énergies renouvelables, bio matériaux, mise en place des principes de l'économie circulaire pour substituer des matières vierges par des matières recyclées, et supprimer l'incinération de nos produits en fin d'usage). Le travail d'analyse prospective par scénario nous a permis de qualifier et quantifier les principaux risques et opportunités sur le long terme (coût de décarbonation de notre chaîne de valeur amont, évolution de la demande de nos catégories de produits sur chaque segment de marché). C'est sur la base de l'ensemble de ces travaux que nous avons défini les piliers « Sustainability » de notre stratégie Impact 2027. Depuis, nous déployons cette stratégie. Par exemple, nous avons défini, entre 2023 et 2024 avec le support de la société Blunomy, les priorités de réduction des émissions de GES Scope 1 et 2 (électrification, biomasse, hydrogène vert, mise en place de panneaux solaires et de contrats d'achat d'électricité « *Corporate Power Purchase Agreements* » - PPA). Deux leviers clés à développer pour atteindre notre objectif Scope 3 sont par ailleurs l'augmentation du PVC recyclé dans les produits en vinyle, et le recyclage en circuit fermé de nouvelle génération pour les moquettes. Pour ce dernier, Tarkett a investi plusieurs millions d'euros ces dernières années afin de développer ses capacités de recyclage de moquettes en Europe et aux États-Unis (Waalwijk aux Pays-Bas, Jaslo en Pologne, et Dalton aux États-Unis).

Une croissance annuelle du volume d'environ 4 % par an est prévue entre 2024 et 2030, ce qui nécessitera la mise en œuvre de davantage de projets de réduction des émissions de GES pour contrebalancer la croissance et atteindre nos objectifs de réduction des émissions de GES.

En 2025, les progrès suivants ont été réalisés par rapport à nos objectifs de réduction des émissions de GES (voir la section 2.1.6 pour plus de détails sur la manière dont les émissions de GES sont calculées et suivies) :

- > -46 % des émissions absolues de GES Scope 1 et Scope 2 basées sur le marché (« market-based ») par rapport à 2019 (vs. objectif de -50 % d'ici 2030) ;
- > -25 % des émissions absolues de GES Scope 3 (catégories 1 et 12) par rapport à 2019 (vs. objectif de -27,5 % d'ici 2030).

Nous sommes sur la bonne voie pour atteindre notre objectif Scope 1 et 2 d'ici 2030. Nous avons bien progressé dans la réalisation de notre objectif Scope 3, et nous devons encore accélérer sur les leviers de décarbonation Scope 3 pour pouvoir atteindre notre objectif.

2.1.5 Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5)

Consommation d'énergie

La consommation totale d'énergie des sites de production de Tarkett, ventilée par type / source, est présentée dans le tableau ci-dessous.

Consommation d'énergie et mix énergétique	2025	2024	2023
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et des produits pétroliers (MWh)	13 109	21 760	15 986
Consommation de combustible provenant du gaz naturel (MWh)	376 375	411 521	421 715
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (MWh)	86 459	108 086	79 883
Consommation totale d'énergie fossile (MWh)	475 944	541 367	517 584
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (%)	51,2 %	55,6 %	52,6 %
Consommation provenant de sources nucléaires (MWh)	57 416	99 760	84 135
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (%)	6,2 %	10,2 %	8,5 %
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris la biomasse et les biocarburants (MWh)	71 450	70 023	69 573
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (MWh)	324 170	262 849	312 828
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite, y compris solaire / géothermique (MWh)	1 368	829	853
Consommation totale d'énergie renouvelable (MWh)	396 988	333 701	383 254
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)	42,7 %	34,2 %	38,9 %
Consommation totale d'énergie (MWh)	930 348	974 828	984 973

Les définitions / méthodologies / hypothèses suivantes s'appliquent aux données de consommation d'énergie publiées

- > La consommation de combustible provenant du pétrole brut et des produits pétroliers comprend la consommation de fioul, de gaz de pétrole liquéfié, de propane / butane, et d'autres gaz de pétrole (par exemple l'éthane).
- > La consommation de combustible provenant de sources renouvelables comprend la consommation de biomasse et de biocarburants.
- > La consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite comprend l'énergie géothermique, solaire thermique et solaire photovoltaïque produite sur site. Elle exclut l'achat d'électricité renouvelable, qui est reporté séparément sous la consommation d'électricité achetée.

- > La consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis couvre principalement l'électricité achetée, mais aussi une petite quantité (<1 %) de chaleur achetée d'un réseau de chauffage urbain pour une usine. La consommation est ensuite répartie entre les sources de production de l'électricité / chaleur achetée (sources fossiles, sources nucléaires et sources renouvelables). La consommation d'électricité provenant de sources renouvelables comprend l'électricité achetée avec des attributs renouvelables (certificats d'énergie renouvelable - REC, garanties d'origine - GO, tarifs verts ou autres instruments) et la part renouvelable du mix résiduel de l'électricité achetée qui n'est pas couverte par des attributs renouvelables.

Changement climatique (ESRS E1)

- > La consommation d'énergie des usines est déclarée mensuellement sur la base des quantités facturées, de mesures directes des compteurs ou, en dernier recours, d'un calcul / d'une estimation documenté. Les données sont converties des unités de suivi locales en MWh à l'aide de facteurs de conversion spécifiques aux fournisseurs ou de facteurs standards.
- > Aucun site de production de Tarkett ne consomme de combustible provenant du charbon ou des produits à base de charbon.

Notre consommation totale d'énergie a diminué de 4,6 % entre 2024 et 2025 grâce aux projets de réduction et d'efficacité énergétique mis en œuvre dans les usines. Nous observons une diminution de la consommation de gaz naturel en lien avec l'électrification d'équipements fonctionnant au gaz ; ainsi qu'une transition de l'électricité achetée à partir de sources conventionnelles vers de l'électricité provenant de sources renouvelables, grâce à l'augmentation des achats d'électricité certifiée renouvelable par le biais de certificats d'énergie renouvelable, de garanties d'origine ou d'autres instruments équivalents.

Intensité énergétique sur la base du chiffre d'affaires net	2025	2024	2023	Variation en % 2025/2024
Consommation totale d'énergie par chiffre d'affaires net (MWh/€)	0,000278	0,000293	0,000293	-5 %

2.1.6 Émissions brutes de GES Scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6)

L'inventaire des émissions de GES de Tarkett a été établi conformément au standard GHG Protocol². Il inclut les gaz à effet de serre pertinents pour nos activités (à savoir le CO₂, le CH₄ et le N₂O), et utilise les valeurs de potentiel de réchauffement global (PRG) du cinquième rapport d'évaluation du GIEC (AR5) sur la base d'un horizon de 100 ans pour calculer les émissions d'équivalent CO₂ (CO₂e) des autres gaz que le CO₂.

L'approche de consolidation en contrôle opérationnel est appliquée pour la compilation de l'inventaire des émissions de GES. Il n'y a pas eu de changement dans l'approche retenue par rapport aux années précédentes, ce qui reflète l'engagement historique de Tarkett à gérer les impacts environnementaux là où il a le contrôle opérationnel. En 2025, il y a une entité (Tarkett M WALL HOLDING BV, une entreprise spécialisée dans les revêtements muraux basée aux Pays-Bas) sur laquelle Tarkett exerce le contrôle financier (et qui est intégrée globalement dans les états financiers) mais pas le contrôle opérationnel (et qui n'est donc pas intégrée dans l'inventaire des émissions de GES). Il n'y a pas d'entités sur lesquelles Tarkett exerce le contrôle opérationnel mais pas le contrôle financier.

Intensité énergétique

Les activités de Tarkett (fabrication de revêtements de sol et de surfaces sportives) sont classées dans les secteurs à fort impact climatique selon la classification NACE¹ (Section C - Industrie manufacturière). L'intensité énergétique sur la base du chiffre d'affaires net présentée dans le tableau ci-dessous couvre donc toutes les activités de Tarkett, et a été calculée en divisant la consommation totale d'énergie (en MWh) par le chiffre d'affaires (revenus) net total (en €, comme indiqué dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 présentés dans le rapport de gestion).

Émissions brutes de GES Scope 1 et 2

Les émissions brutes de GES Scope 1 et 2 des sites de production de Tarkett sont présentées dans le tableau récapitulatif à la fin de cette section.

Pour le Scope 1 et 2, 100 % des émissions de GES liées à l'énergie provenant des usines de Tarkett sont incluses dans l'inventaire. Les émissions de GES associées aux fuites de fluides réfrigérants (par exemple, des équipements de climatisation) ne sont pas incluses (estimées à environ 0,3 % du total des émissions de GES Scope 1) ; il en est de même pour les émissions de GES liées à l'énergie provenant des bureaux commerciaux (réseaux de vente) et administratifs (estimées à moins de 1 % du total des émissions de GES Scope 1 et 2).

Les émissions de GES Scope 1 sont calculées sur la base de la consommation de gaz naturel, de fioul, de GPL, de propane, de butane, d'autres gaz de pétrole (par exemple l'éthane), de CO₂ réfrigérant (consommation de CO₂ pour produire de la glace sèche sur un site), de biomasse et de biocarburant, multipliée par leurs facteurs d'émission respectifs (issus du document *Government conversion factors for company reporting of greenhouse gas emissions 2025*, publié par Defra UK). Pour la consommation de biomasse et de biocarburants, cela ne concerne que les émissions de CH₄ et de N₂O (les émissions nettes de CO₂ sont considérées comme nulles, puisque la source de combustible elle-même absorbe une quantité équivalente de CO₂ pendant sa phase de croissance que la quantité de CO₂ libérée par sa combustion) ; les émissions biogéniques de CO₂ hors scope sont toutefois reportées séparément.

¹ Règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 établissant la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2

² The Greenhouse Gas Protocol: A Corporate Accounting and Reporting Standard (Revised Edition)

Les émissions de GES liées au leasing de voitures (non mises à jour depuis 2019 en raison de leur faible contribution) ont été calculées sur la base du nombre annuel de kilomètres et du type de carburant du véhicule indiqués dans les contrats de location de voitures pour les équipes Corporate, EMEA, Amérique latine, Europe de l'Est et pour certaines équipes de Tarkett Sports. Les données ont été extrapolées pour l'Amérique du Nord sur la base de la proportion d'employés et en utilisant les données de la zone EMEA comme référence. La conversion en émissions d'équivalent CO₂ a été effectuée à l'aide de l'outil de transport GHG Protocol version 2.6.

Les émissions de GES Scope 2 sont reportées selon l'approche basée sur la localisation (« location-based ») d'une part, et l'approche basée sur le marché (« market-based ») d'autre part.

Les émissions brutes de GES Scope 2 basées sur la localisation (« location-based ») sont calculées sur la base de la consommation d'électricité multipliée par les facteurs d'émission basés sur la localisation, cette méthode reflétant l'intensité moyenne des émissions de GES des réseaux sur lesquels la consommation d'énergie a lieu, en utilisant principalement les facteurs d'émission moyens des réseaux. Les émissions de GES liées à la consommation de vapeur achetée en 2023 ont été calculées en multipliant cette consommation par un facteur d'émission lié à la consommation d'électricité produite par la combustion de charbon.

Les émissions brutes de GES Scope 2 basées sur le marché (« market-based ») sont calculées sur la base de la consommation d'électricité multipliée par un facteur d'émission basé sur le marché qui correspond aux caractéristiques de l'électricité achetée. Pour l'électricité renouvelable achetée (par exemple, certificats d'énergie renouvelable - REC, garanties d'origine - GO), le facteur est de 0 kgCO₂e/kWh. Dans les autres cas, le facteur d'émission spécifique au fournisseur communiqué par le fournisseur d'électricité est pris en compte ou, en l'absence de facteur spécifique au fournisseur, le facteur d'émission basé sur le mix régional de production d'électricité, ou le mix résiduel (données AIB 2024 publiées en 2025), ou en dernier recours le facteur d'émission par défaut basé sur la localisation.

Les facteurs d'émission Scope 2 basés sur la localisation (« location-based ») proviennent de trois sources : (i) *Defra 2025* pour l'électricité achetée au Royaume-Uni et pour les émissions Scope 2 associées à la consommation de vapeur achetée en 2023 (production d'électricité basée sur la combustion de charbon) ; (ii) *US EPA: eGRID 2023 - Subregion Emissions* pour l'électricité régionale achetée aux États-Unis et (iii) *IEA Emission Factors Package 2025 edition* (considérant les données 2023) pour l'électricité achetée dans tous les autres pays.

Les facteurs d'émission appliqués ne permettent pas de distinguer le pourcentage de biomasse ou de CO₂ biogénique des émissions de GES Scope 2.

En 2025, 57 % de notre électricité achetée provient d'instruments contractuels spécifiques d'énergie renouvelable avec des attributs renouvelables, tels que les certificats d'énergie renouvelable - REC, les garanties d'origine - GO, les tarifs verts ou d'autres instruments.

¹ GHG Protocol Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting and Reporting Standard

Émissions brutes de GES Scope 3

Pour le **Scope 3**, un **inventaire complet et exhaustif des émissions de GES** a été élaboré sur la base des données de l'année de référence 2019, couvrant toutes les catégories du standard GHG Protocol Scope 3¹ applicables à Tarkett, à savoir :

- > Catégorie 1 - biens et services achetés (émissions calculées sur la base des achats de matières premières et de facteurs d'émission pertinents disponibles pour la fabrication des matières).
- > Catégorie 2 - immobilisations (émissions liées aux appareils électroniques de l'entreprise, aux bâtiments de l'usine et aux lignes de production ; les émissions des biens immobilisés ont été estimées en calculant les émissions maximales possibles de l'une de nos plus grandes usines à partir de bases de données reconnues sur les inventaires de cycle de vie - LCI).
- > Catégorie 3 - activités liées aux combustibles et à l'énergie non incluses dans le Scope 1 et 2 (émissions calculées sur la base de la consommation d'énergie multipliée par les facteurs d'émission pour l'énergie amont de l'ADEME et de l'Agence Internationale de l'Energie - IEA).
- > Catégorie 4 - transport amont (émissions calculées sur la base du transport entrant en t.km en tenant compte du mode de transport, multipliées par des facteurs d'émission - source selon le mode de transport : ADEME pour la France, ou EPA pour les États-Unis -, pour 12 usines représentant 80 % des volumes produits ; et sur la base de matériaux sélectionnés couvrant 75 % des volumes entrants pour chaque usine ; les émissions totales ont été extrapolées à partir de cette base).
- > Catégorie 5 - déchets générés par les opérations (émissions calculées sur la base de la quantité de déchets générés par type et par destination, multipliés par les facteurs d'émission applicables issus d'Ecoinvent et de la base de données européenne sur le cycle de vie - European Life Cycle Database).
- > Catégorie 6 - déplacements professionnels (émissions calculées à partir des données de déplacements professionnels en avion et en train en passager.km, et en voiture en km, multipliées par les facteurs d'émission de l'ADEME représentatifs des données moyennes pour la France).
- > Catégorie 7 - déplacements domicile-travail des employés (émissions calculées sur la base du nombre moyen de salariés en équivalent temps plein multiplié par un facteur d'émission moyen pour les déplacements domicile-travail représentatif de la France).
- > Catégorie 9 - transport aval (émissions calculées de la même manière que la catégorie 4 ; le stockage dans les magasins a été pris en compte dans cette catégorie comme spécifié dans le standard GHG Protocol Scope 3).
- > Catégorie 10 - transformation (installation) des produits vendus (émissions calculées sur la base de la quantité totale de revêtements de sol vendus multipliée par des facteurs d'émission d'Ecoinvent / SimaPro, en supposant que tous les revêtements de sol sont installés à l'aide de colle).
- > Catégorie 12 - traitement en fin de vie des produits vendus (émissions calculées sur la base des achats de matières premières et de facteurs d'émission pertinents disponibles pour la fin de vie des matériaux).

Les catégories 8 (actifs loués en amont), 13 (actifs loués en aval), 14 (franchises) et 15 (investissements) ne sont pas applicables à Tarkett.

Il convient de noter que la catégorie 11 - utilisation des produits vendus - n'a pas été incluse dans l'inventaire, car les produits Tarkett entrent dans la catégorie des produits à émissions indirectes lors de la phase d'utilisation (produits qui consomment indirectement de l'énergie pendant leur utilisation) pour lesquels les émissions liées à l'utilisation sont facultatives et non requises conformément au standard GHG Protocol Scope 3.

Sur la base de cet inventaire initial et en suivant les critères du GHG Protocol pour déterminer les catégories significatives (ampleur des émissions, influence de l'entreprise, exposition au risque, attentes des parties prenantes), deux catégories du Scope 3 ont été évaluées comme significatives (c'est-à-dire prioritaires) pour Tarkett : les émissions de GES provenant des biens et services achetés (catégorie 1) et les émissions de GES provenant du traitement en fin de vie des produits vendus (catégorie 12). Ces deux catégories représentent ensemble plus des deux tiers de nos émissions totales de GES Scope 3 (73 % pour l'année de référence 2019).

Il convient de noter que, bien que les émissions de GES provenant de la distribution et du transport (catégories 4 et 9) soient relativement importantes en termes d'ampleur (14 % de nos émissions totales de GES Scope 3 pour l'année de référence 2019), elles ne sont pas considérées comme significatives pour Tarkett à la lumière des autres critères du GHG Protocol (Tarkett a une influence limitée sur ces émissions, et il n'y a pas de risque, d'opportunité ou d'attente significative de la part des parties prenantes à cet égard). Toutes les autres catégories ne sont pas significatives en termes de volume d'émissions.

Les émissions brutes de GES Scope 3 pour les deux catégories significatives sont présentées dans le tableau récapitulatif à la fin de cette section. Annuellement, les émissions de GES Scope 3 pour ces deux catégories sont calculées comme suit :

- > **Émissions de GES Scope 3, catégorie 1 (biens et services achetés) :** 361 catégories de matières premières ont été identifiées dans la base de données d'achat (SAP et autres systèmes) de Tarkett. Cette liste de catégories de matières premières est mise à jour chaque année en fonction des achats actuels de matières premières et des facteurs d'émission pertinents disponibles. Les volumes totaux par catégorie sont convertis en kilogrammes, puis les facteurs d'émission sont appliqués pour obtenir les émissions de GES. Les facteurs d'émission des DEPs (Déclarations environnementales de produits) spécifiques des fournisseurs sont utilisés lorsqu'ils sont disponibles. Sinon, nous utilisons des facteurs d'émission génériques provenant de bases de données LCI reconnues (Ecoinvent, European Life Cycle Database, etc.) ou de DEPs génériques certifiées.
- > **Émissions de GES Scope 3, catégorie 12 (traitement en fin de vie des produits vendus) :** Sur la base de la liste actualisée des catégories de matières premières décrite ci-dessus, les volumes totaux par catégorie sont convertis en kilogrammes, puis des facteurs d'émission sont appliqués pour calculer les émissions de GES représentatives du mix supposé entre recyclage, incinération et mise en décharge de chaque matière première

en fin de vie. Les facteurs d'émission utilisés proviennent de bases de données LCI reconnues (Ecoinvent, European Life Cycle Database, etc.) ou de DEPs génériques certifiées. Jusqu'en 2022, Tarkett a calculé les émissions de fin de vie des produits sur la base d'un scénario de 100 % d'incinération, le scénario le plus défavorable en termes d'émissions de GES. En 2022, le SBTi a suggéré qu'il était plus approprié d'utiliser des scénarios moyens réels de traitement des déchets (un mélange de mise en décharge et d'incinération), ce qui a permis de réduire considérablement les émissions de fin de vie des produits. Les hypothèses sur la fin de vie des produits (incinération et mise en décharge) sont issues du rapport "what a waste 2.0" de la Banque Mondiale et du rapport "Service contract on management of construction and demolition waste" (contrat de service sur la gestion des déchets de construction et de démolition) commandé par la Commission Européenne. Les taux de recyclage de chaque gamme de produits sont issus des indicateurs clés de performance en matière de recyclage.

Dans les calculs décrits ci-dessus, chaque combinaison "catégorie de matières premières + facteur d'émission" est associée à un indicateur de qualité des données : bonne, moyenne, médiocre, très médiocre. L'indicateur est déterminé par plusieurs facteurs : l'origine des données, la correspondance de l'ensemble de données avec le matériau modélisé en termes de technologie et de géographie, la revue par une tierce partie. L'indicateur de qualité des données guide le travail continu d'amélioration des facteurs d'émission et de collecte de données spécifiques :

- > **Bonne :** Bonne adéquation des bases de données pour l'empreinte carbone et le matériau, l'empreinte carbone est basée sur nos propres calculs d'Analyse de Cycle de Vie - ACV (ou sur ceux du fournisseur) et les données utilisées sont de haute qualité et complètes.
- > **Moyenne :** Des bases de données génériques (LCI) sont utilisés en combinaison avec la méthode LCIA du GIEC, et l'empreinte carbone est basée sur des informations vérifiées (DEP, ACV, etc.).
- > **Médiocre :** Mauvaise correspondance géographique ou matérielle, données obsolètes et/ou calculs avec des données partiellement médiocres.
- > **Très médiocre :** Correspondance vague entre l'ensemble des données et les spécifications du matériau ou spécifications inconnues, avec au moins 10 % d'impact dû à des facteurs de conversion insuffisants.

En termes de périmètre, les émissions de GES Scope 3 pour les catégories 1 et 12 sont calculées pour toutes les matières premières (à l'exclusion des emballages) utilisées sur tous nos sites industriels. Les matières premières utilisées pour la fabrication des dalles de vinyle de luxe (LVT) externalisées sont également incluses. Les matériaux (acier et béton) utilisés pour les activités d'installation de Tarkett Sports Construction ne sont pas inclus dans les données 2025. Tarkett a commencé à collecter des données et à calculer les émissions de GES Scope 3 catégorie 1 associées à ces matériaux (environ 29 000 tCO₂e en 2024). Tarkett poursuivra ce travail afin de commencer à reporter séparément les émissions de GES Scope 3 pour les catégories 1 et 12 liées à cette activité en 2026. Les autres produits externalisés sont exclus.

On estime que 43 % des émissions de GES Scope 3 pour la catégorie 1 sont calculées sur la base de données spécifiques obtenues auprès des fournisseurs ou des partenaires de la chaîne de valeur (par exemple, des facteurs d'émission spécifiques pour une matière première donnée). Le reste des émissions est calculé sur la base de facteurs d'émission provenant de bases de données LCI reconnues et de bases de données nationales / internationales.

En ligne avec l'approche pour les émissions de GES Scope 1, les émissions et les absorptions de CO₂ biogénique liées aux catégories 1 et 12 du Scope 3 sont reportées séparément. Elles sont calculées selon une approche similaire à celle utilisée pour calculer les émissions des catégories 1 et 12 du Scope 3, où chaque catégorie de matières premières est associée à des facteurs d'émission pour la séquestration (l'absorption) du carbone biogénique et les émissions de carbone biogénique :

> Les facteurs d'émission pour la séquestration du carbone biogénique sont calculés à l'aide de la formule figurant dans la norme EN16449:2014, qui est la norme européenne fournissant une méthode pour quantifier la quantité de dioxyde de carbone atmosphérique séquestrée sur la base de la teneur en carbone du bois et des produits à base de bois. La méthode est étendue non seulement aux produits à base de bois, mais aussi à toutes les matières premières issues de la biomasse figurant sur la liste d'achat, le cas échéant. Les données nécessaires au calcul sont soit collectées en interne (densité du bois, essence de bois, humidité), soit estimées à l'aide de bases de données sur la teneur en carbone biogénique telles que Phyllis2.

> Les émissions biogéniques en fin de vie dépendent du produit dans lequel la matière première est utilisée :

- Lorsqu'elle est utilisée dans un produit biodégradable (parquet), elles comprennent les émissions de CH₄ et N₂O. Elles sont calculées sur la base des facteurs d'émission DEFRA en cas d'incinération et des facteurs d'émission Ecoinvent en cas de mise en décharge.
- Lorsqu'elle est utilisée dans un produit non-biodégradable, seul le carbone séquestré est considéré comme réémis en cas d'incinération, ou stocké de manière permanente en cas de mise en décharge.

Total des émissions de GES

Nos émissions brutes totales de GES Scope 1, 2 et 3 sont présentées dans le tableau ci-dessous¹.

(en tCO ₂ e)	Données rétrospectives					Année cible	
	Année de référence 2019	2025	2024	2023	Variation % 2025/2024	2030	2025 % réduction vs. année de référence
Émissions de GES Scope 1							
Émissions brutes de GES Scope 1	106 380	83 942	92 083	90 699	-9 %	-	-
Émissions de GES Scope 2							
Émissions brutes de GES Scope 2 basées sur la localisation (« location-based »)	190 711	139 265	145 189	148 370	-4 %	-	-
Émissions brutes de GES Scope 2 basées sur le marché (« market-based »)	145 197	51 931	69 765	42 179	-26 %	-	-
Émissions de GES Scope 1 et 2							
Émissions brutes de GES Scope 1 et Scope 2 basées sur le marché (« market-based »)	251 576	135 872	161 847	132 878	-16 %	-50 %	-46 %
Émissions significatives de GES Scope 3							
1. Biens achetés	1 511 726	1 125 224	1 214 135	1 321 116	-7 %	-	-
12. Traitement en fin de vie des produits vendus	256 205	203 787	212 741	219 098	-4 %	-	-
Total des émissions brutes de GES Scope 3 (catégories significatives)	1 767 931	1 329 012	1 426 875	1 540 215	-7 %	-27,5 %	-25 %
Total des émissions de GES Scope 1, 2 et 3							
Total des émissions de GES Scope 1, 2 (basées sur la localisation « location-based ») et 3	2 065 021	1 552 219	1 664 147	1 779 284	-7 %	-	-
Total des émissions de GES Scope 1, 2 (basées sur le marché « market-based ») et 3	2 019 507	1 464 884	1 588 723	1 673 092	-8 %	-30 %	-27 %
Déclaration séparée des émissions biogéniques et de l'absorption du CO ₂							
Émissions de CO ₂ biogénique Scope 1	32 982	24 988	24 488	24 331	+2 %	-	-
Émissions et absorptions de CO ₂ biogénique Scope 3 catégorie 1	-243 514	-144 454	-126 697	-115 290	+14 %	-	-
Émissions et absorptions de CO ₂ biogénique Scope 3 catégorie 12	233 490	129 278	110 311	100 637	+17 %	-	-

Note concernant le tableau : comme expliqué ci-dessus, seules les catégories 1 (biens achetés) et 12 (traitement en fin de vie des produits vendus) du GHG Protocol Scope 3 sont significatives pour Tarkett et calculées annuellement ; toutes les autres catégories du Scope 3, qui ne sont soit pas applicables, soit pas significatives (et donc non calculées annuellement), ne sont pas listées dans le tableau ci-dessus pour des raisons de lisibilité.

¹ Les émissions de GES Scope 3 de l'année de référence 2019 et les données historiques 2024 ont été retraitées en 2025 afin de tenir compte de l'intégration de trois usines de Tarkett Sports (Toronto au Canada, Prestons en Australie, et Abu Dhabi aux Émirats Arabes Unis) qui n'étaient pas incluses jusqu'à présent, ainsi que de la mise à jour de certains facteurs d'émission. Les données historiques 2023 n'ont pas été retraitées. Les émissions de GES Scope 1 & 2 de 2019 ont été retraitées afin d'inclure l'usine de revêtements de sol de Mexico, qui n'avait pas été intégrée aux données de l'année de référence.

Nos émissions totales de GES Scope 1 ont diminué de 9 % entre 2024 et 2025, principalement en raison de la réduction de la consommation de gaz naturel en lien avec l'électrification d'équipements fonctionnant au gaz. Nos émissions totales de GES Scope 2 basées sur le marché (« market-based ») ont diminué de 26 % entre 2024 et 2025 en lien avec la transition vers de l'électricité provenant de sources renouvelables, grâce à l'augmentation des achats d'électricité certifiée renouvelable par le biais de certificats d'énergie renouvelable, de garanties d'origine ou d'autres instruments équivalents. Au global, nos émissions totales de GES Scope 1 et 2 (basées sur le marché « market-based ») ont diminué de 16 % entre 2024 et 2025.

Les émissions de GES Scope 3 ont diminué de 7 % entre 2024 et 2025 grâce aux efforts continus pour utiliser des matériaux à plus faible empreinte carbone (tel que décrit en section 2.3.2), en plus des effets du mix produits et de la réduction des volumes.

Intensité des GES

L'intensité des GES sur la base du chiffre d'affaires net présentée dans le tableau ci-dessous couvre toutes les activités de Tarkett, et a été calculée en divisant les émissions totales de GES Scope 1, 2 et 3 (catégories 1 & 12) (en tCO₂e) par le chiffre d'affaires (revenus) net total (en €, comme indiqué dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 présentés dans le rapport de gestion).

Intensité des GES sur la base du chiffre d'affaires net	2025	2024	2023	Variation en % 2025/2024
Émissions totales de GES (basées sur la localisation « location-based ») par chiffre d'affaires net (tCO ₂ e/€)	0,000464	0,000499	0,000529	-7,1 %
Émissions totales de GES (basées sur le marché « market-based ») par chiffre d'affaires net (tCO ₂ e/€)	0,000438	0,000477	0,000497	-8,2 %

Nous suivons également l'intensité des GES sur la base de la production, un indicateur spécifique à l'entité qui est présenté dans le tableau ci-dessous. Elle a été calculée en divisant les émissions totales de GES Scope 1, 2 (basées sur le marché « market-based ») et 3 (catégories 1 & 12) (en kgCO₂e) par la production totale (en m²).

Intensité des GES sur la base de la production	2019	2025	2024	% Variation 2025/2024	% Variation 2025/2019
Intensité des émissions de GES Scope 1 et Scope 2 basées sur le marché (« market-based ») (kgCO ₂ e/m ²)	0,874	0,629	0,721	-13%	-28%
Intensité des émissions de GES Scope 3 (catégories 1+12) (kgCO ₂ e/m ²)	6,139	6,155	6,353	-3%	0%
Intensité des émissions de GES Scope 1, Scope 2 basées sur le marché (« market-based »), et Scope 3 (catégories 1+12) (kgCO ₂ e/m ²)	7,013	6,784	7,074	-4%	-3%

2.1.7 Tarification interne du carbone (E1-8)

Nous avons mis en place un **prix fictif interne du carbone** de 250 €/tCO₂e pour faciliter l'évaluation de l'impact de nos investissements sur notre empreinte carbone et faciliter la prise de décision en matière d'investissement.

Toutes les nouvelles installations et tous les nouveaux projets doivent appliquer ce prix interne du carbone dans le cadre du processus d'approbation des investissements. Le processus évalue l'impact des investissements proposés sur les émissions de GES de Tarkett de la manière suivante :

- > (i) l'estimation de l'impact carbone (augmentation ou diminution des émissions de GES en tCO₂e) de l'investissement (basée sur des calculs de consommation d'énergie ou des estimations pour le Scope 3) ;
- > (ii) le calcul de l'impact financier du carbone dans l'investissement (impact carbone en tCO₂e multiplié par le prix interne du carbone) ;
- > (iii) le calcul de l'amortissement de l'investissement, incluant l'impact financier du carbone ;
- > (iv) l'évaluation de l'impact financier du carbone sur le retour sur investissement (ROI) global.

Le mécanisme du prix interne du carbone est donc intégré dans l'évaluation de la rentabilité de l'investissement proposé et pris en compte dans le cadre du processus de décision.

Le processus de validation des investissements a été modifié pour garantir que le prix fictif interne du carbone est appliqué et atteint son objectif : les responsables du développement durable et les contrôleurs de gestion des Divisions et des sites veillent quotidiennement à ce que les responsables de la maintenance et de la production intègrent correctement ces coûts dans leurs processus décisionnels ; les présidents de Division vérifient que ce prix est pris en compte lors de l'examen des investissements supérieurs à 100 000 euros ; et le Président du Directoire et le Directeur Financier vérifient que ce prix du carbone est correctement appliqué pour les investissements supérieurs à 1 million d'euros. De manière générale, les équipes du Directeur Développement Durable & Sécurité du Groupe sont impliquées pour vérifier la validité et les conclusions des calculs. Ce processus de validation des investissements est numérique et comporte une indication obligatoire de l'impact carbone du projet, garantissant ainsi l'application effective du prix interne du carbone pour tous les nouveaux projets.

Le prix actuel du carbone a été fixé sur la base des recommandations du rapport Quinet II de 2019 (supervisé par l'économiste français Alain Quinet), qui recommande un prix du carbone de 250 €/tCO₂e en 2030 et de 775 €/tCO₂e en 2050. Ce prix de 250 €/tCO₂e est conforme à nos objectifs pour 2030 et à la période d'amortissement de la plupart de nos investissements. Il sera actualisé en 2030, probablement à environ 500 €/tCO₂e. L'objectif est que ce prix soit suffisamment élevé pour déclencher un changement dans la prise de décision.

L'objectif de cette tarification fictive du carbone est de faciliter les décisions qui améliorent l'efficacité énergétique, d'encourager les investissements qui réduisent notre empreinte carbone (principalement sur le Scope 1 et 2) et d'influencer les décisions stratégiques qui auront un impact sur l'empreinte carbone de l'entreprise à moyen et à long terme. Dans ce dernier cas, les changements sur notre Scope 3 sont pris en compte, par exemple pour monétiser l'impact carbone de la relocalisation d'un site de production (en tenant compte du besoin en nouvelles matières premières, de l'utilisation d'une énergie bas carbone ou de l'allongement des distances de transport pour les matières premières et les produits finis).

Ces dernières années, plusieurs projets ont été accélérés grâce la tarification interne du carbone, par exemple les investissements majeurs suivants : une chaudière à biomasse en Serbie en 2023 ; un système de récupération de la chaleur perdue en France en 2022 ; un système d'échangeur de chaleur au Canada en 2023 ; ou encore l'installation de panneaux solaires en Ukraine en 2024, et en Serbie et en Italie en 2025-2026. Certains projets ont également été abandonnés parce qu'ils auraient augmenté de manière significative les émissions Scope 3 du Groupe (par exemple, la délocalisation de certaines activités éloignées de nos principaux clients). Ces exemples démontrent clairement l'utilité de cette mesure pour atteindre nos objectifs.

Il convient de noter qu'aucun prix interne du carbone n'est utilisé dans nos états financiers (que ce soit par exemple pour l'évaluation de la durée de vie utile de nos actifs, la dépréciation de nos actifs ou l'évaluation de la juste valeur des actifs acquis par l'intermédiaire de l'achat d'entreprises).

2.1.8 Effets financiers attendus des risques et opportunités liés au changement climatique (E1-9)

Non publié pour 2025, entrée en vigueur progressive telle qu'autorisée par l'Appendice C de l'ESRS 1 et par la Directive Omnibus.

2.2 Pollution et eau (ESRS E2 & E3)

Les thèmes de la pollution et de l'eau n'ont été jugés matériels que du point de vue des (potentiels) impacts négatifs suivants :

- > Pollution de l'air / de l'eau / du sol, utilisation de substances dangereuses / toxiques, et prélèvement / consommation d'eau par les fournisseurs pour fabriquer les matières premières (notamment celles à base de produits pétrochimiques) utilisées par Tarkett ;

- > Présence de microplastiques dans le remplissage en caoutchouc des gazons synthétiques FieldTurf.

La présente section aborde donc les sujets liés à la pollution et à l'eau sous ces deux angles uniquement.

2.2.1 Politiques en matière de pollution et d'eau (E2-1 / E3-1)

Sujets liés à la pollution et à l'eau au niveau des fournisseurs

Notre **Code d'éthique** décrit en section 2.1.2 souligne notre engagement auprès de nos fournisseurs pour les aider à réduire leur empreinte environnementale, au travers de notre programme d'approvisionnement responsable. Nous nous engageons à sélectionner soigneusement nos fournisseurs afin que leurs pratiques et leurs objectifs environnementaux soient alignés sur les nôtres.

Cet engagement est détaillé dans notre nouvelle **Politique environnement, climat et économie circulaire** décrite en section 2.1.2., qui inclut : l'adhésion de nos fournisseurs à notre Code de conduite d'approvisionnement responsable (voir ci-dessous) ; l'évaluation RSE des fournisseurs par des tiers ; et des plans d'amélioration ou audits tiers sur site pour les fournisseurs à plus haut risque et/ou les moins performants.

Le **Code de conduite d'approvisionnement responsable pour les fournisseurs de Tarkett**, décrit en section 2.1.2, aborde les thèmes de la pollution et de l'eau. Il exige, entre autres, de tous nos fournisseurs de :

- > Respecter toutes les exigences légales locales en matière d'eau, d'effluents, d'émissions dans l'air, et de protection des sols, des terres et des eaux souterraines ;
- > Conserver les autorisations pertinentes et à jour tel que requis par les lois en vigueur ;
- > Prévenir la pollution de l'environnement ;
- > Etablir un plan d'urgence pour leur site avec des directives détaillées / une formation en cas d'incident majeur.

Les exigences supplémentaires suivantes s'appliquent à nos fournisseurs de matières premières et de produits finis :

- > Les fournisseurs évalueront leurs produits par rapport à la liste de substances faisant l'objet de restrictions de Tarkett (RSL basée sur REACH¹ et sur d'autres substances interdites spécifiques aux revêtements de sol), et informeront Tarkett si une substance inscrite dans la liste RSL est identifiée ;
- > Les fournisseurs doivent identifier la source de l'eau utilisée dans leurs installations (bassin hydraulique, bassin versant) ;

- > Les objectifs d'efficacité en matière de consommation d'eau doivent être revus chaque année pour favoriser une amélioration continue ;
- > Les fournisseurs doivent s'assurer de disposer d'un système de traitement de l'eau sur site ou hors site aux fins de l'amélioration de la qualité des eaux usées ;
- > Les objectifs d'amélioration de la qualité et du volume des eaux usées doivent être revus chaque année pour favoriser une amélioration continue.

Microplastiques dans le remplissage en caoutchouc des gazons synthétiques

À ce jour, Tarkett Sports ne dispose pas d'une politique formalisée spécifiquement consacrée à la réduction ou à l'élimination des microplastiques issus du remplissage en caoutchouc des gazons synthétiques. Toutefois, conformément à la réglementation européenne prévoyant l'interdiction de la mise sur le marché des granulés de caoutchouc à compter de 2031, nous sensibilisons activement nos clients à l'importance d'adopter des pratiques exemplaires en matière de choix des matériaux et de dispositifs de confinement afin de limiter la dispersion des microplastiques dans l'environnement.

Dans cette perspective, Tarkett Sports est depuis 2011 le leader dans le développement de solutions alternatives sans microplastiques, notamment des systèmes de gazon synthétique avec remplissage minéral, sans remplissage, ou utilisant des remplissages naturels biosourcés (voir section 2.2.2 pour plus de détails). Ces orientations sont décrites dans notre Code d'éthique ainsi que dans notre nouvelle Politique environnement, climat et économie circulaire. En conséquence, et conformément à la réglementation européenne, la part de remplissage naturel biosourcé dans nos gazons artificiels vendus en Europe ne cesse d'augmenter, passant de 57 % en 2023 à 68 % en 2024 et 82 % en 2025.

Par ailleurs, plusieurs études démontrent qu'un confinement approprié peut réduire de manière significative la dissémination de ces particules dans l'environnement. Tarkett développe actuellement des méthodes d'essai visant à caractériser les émissions de microplastiques liées à l'usure des gazons synthétiques, afin de mieux comprendre et maîtriser ces impacts si nécessaire.

¹ Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

2.2.2 Actions / ressources relatives à la pollution et à l'eau (E2-2 / E3-2)

Sujets liés à la pollution et à l'eau au niveau des fournisseurs

Depuis 2011, nous avons engagé nos principaux fournisseurs de matières premières à respecter les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), qui couvrent notamment le thème du respect de l'environnement.

Sur cette base, nous avons développé et lancé en 2018 un programme plus large d'approvisionnement responsable afin de nous engager davantage auprès de nos fournisseurs, et de garantir et promouvoir des pratiques responsables tout au long de la chaîne d'approvisionnement, dont des bonnes pratiques environnementales en matière de pollution et d'eau.

Notre **programme d'approvisionnement responsable** comprend les éléments suivants :

- > Une cartographie des risques RSE liés aux achats couvrant la majorité de nos fournisseurs a été réalisée en 2018 en partenariat avec une société spécialisée en notation extra-financière et en chaîne d'approvisionnement. Cela nous a permis d'identifier les principaux risques environnementaux, sociaux et éthiques tout au long de notre chaîne d'approvisionnement, en fonction des catégories d'achats, des pays d'opération, de la flexibilité de notre panel de fournisseurs et de nos volumes d'achat. Cette cartographie des risques a été mise à jour en 2023 pour tenir compte de l'intégration de nouveaux fournisseurs. En 2025, la Division EMEA a actualisé sa cartographie des risques afin d'étendre la base des fournisseurs ciblés à davantage de fournisseurs à plus haut risque et à des fournisseurs de plus petite taille.
- > Le Code de conduite d'approvisionnement responsable pour les fournisseurs de Tarkett fournit un ensemble clair et commun d'exigences relatives aux trois piliers du programme d'approvisionnement responsable de Tarkett (matériaux durables, éthique des affaires, responsabilité environnementale), et vise à promouvoir l'amélioration continue (voir les sections 2.1.2 et 2.2.1 pour plus de détails). Nous demandons progressivement à nos fournisseurs de signer notre Code de conduite ou de démontrer leur adhésion à des normes équivalentes. En 2025, la Division Tarkett Amérique du Nord a accéléré l'engagement de ses fournisseurs à adhérer à notre Code de conduite, et a réalisé des progrès significatifs. Dans la Division EMEA, l'accent a été mis sur l'engagement d'un plus grand nombre de fournisseurs d'achats indirects, dans le but d'atteindre le même niveau de maturité que pour les achats directs. Grâce à ces actions, à fin 2025, 53 % de nos fournisseurs (en dépenses) adhéraient à notre Code de conduite ou équivalent (contre 44 % à fin 2024 et 39 % à fin 2023).
- > Intégration de critères sociaux et environnementaux dans les contrats des fournisseurs, au travers de la conformité aux attentes de Tarkett telles que définies dans le Code de conduite d'approvisionnement responsable pour les fournisseurs, et du respect des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies.
- > Contrôle des fournisseurs par le biais d'une évaluation RSE détaillée : Sur la base des résultats de la cartographie des risques RSE liés aux achats, nous avons lancé en 2019 une évaluation RSE plus détaillée par un tiers des fournisseurs considérés comme présentant le plus de risques en matière de développement durable. Suite au déploiement initial de cette action, nous avons continué à solliciter des évaluations RSE par une tierce partie pour les fournisseurs les plus critiques. L'objectif de cette évaluation développement durable des fournisseurs, réalisée par EcoVadis, est de mesurer le niveau de maîtrise (politique, actions et résultats) dans quatre domaines : l'environnement, le travail et les droits humains, l'éthique, et l'approvisionnement durable. Les fournisseurs sont notés sur 100, en fonction de leurs réponses à un questionnaire et des documents justificatifs qu'ils fournissent. Leur score reflète le niveau de maturité de l'entreprise en matière de développement durable et le risque correspondant pour Tarkett. Les fournisseurs qui ont déjà complété le questionnaire pour d'autres clients peuvent partager leur évaluation directement avec Tarkett, ce qui leur évite de devoir suivre un processus distinct. En fonction des résultats de l'évaluation, le fournisseur sera considéré comme satisfaisant aux exigences de performance de Tarkett en matière de développement durable ; comme nécessitant des améliorations ; ou comme non conforme. Tarkett est conscient que le respect de son Code de conduite peut nécessiter un processus d'analyse des écarts, de planification d'actions correctives, de formation de la direction et des travailleurs, de renforcement des capacités, et d'autres mesures d'amélioration. C'est pourquoi les fournisseurs non conformes disposent d'un an pour démontrer qu'ils ont accompli des progrès suffisants. Ces fournisseurs, ainsi que ceux nécessitant des améliorations, sont réévalués afin de mesurer les progrès accomplis. Les fournisseurs considérés comme conformes sont réévalués tous les trois ans. À fin 2025, 83 % des fournisseurs les plus à risque (en termes de dépenses d'achat, parmi ceux qui ont été ciblés) avaient effectué l'évaluation RSE (contre 86 % à fin 2024 et 90 % à fin 2023).
- > Pour les fournisseurs asiatiques considérés comme présentant des risques plus élevés, et pour les fournisseurs ayant obtenu un faible score lors de l'évaluation RSE, des audits éthiques sur site sont réalisés par un organisme tiers, QIMA. Ces audits portent sur la gestion environnementale, la santé et la sécurité, ainsi que les pratiques sociales / conditions de travail (horaires, salaires / avantages sociaux, travail des enfants). Les fournisseurs conformes (au-dessus d'un score d'audit QIMA prédéfini) sont réévalués tous les trois ans, tandis que les fournisseurs non conformes sont réévalués l'année suivante avec un plan d'actions correctives. Les premiers audits QIMA ont été mis en œuvre en 2022 et, fin 2023, 100 % des fournisseurs ciblés (soit 16 fournisseurs) avaient été audités. Depuis 2024, nous sommes entrés dans la phase de réévaluation et nous effectuons des audits ad hoc (suivi des fournisseurs non conformes ou nouveau périmètre à évaluer), afin de maintenir notre taux d'audit de 100 % pour les fournisseurs ciblés. En 2025, nous avons évalué de nouveaux fournisseurs asiatiques et lancé un plan d'actions correctives avec l'un des fournisseurs audités ; nous avons également lancé la réévaluation des fournisseurs toujours en relation contractuelle avec Tarkett et ne disposant plus d'un audit valide.

- > Le renforcement des capacités des fournisseurs sur les questions environnementales et sociales est assuré par la plateforme d'évaluation RSE des fournisseurs, qui leur permet d'identifier les enjeux clés pour leur activité ; de mesurer leur degré de maturité en termes de politiques, d'actions et de performances, notamment par rapport à leurs pairs ; et de disposer d'une analyse pratique des écarts pour faciliter l'élaboration de plans d'action visant à améliorer leur performance.
- > Des systèmes d'alerte sont en place via notre *Ethics Hotline* aux États-Unis et au Canada, et notre *Compliance Hotline* dans les autres pays (voir section 3.1.3 pour plus de détails).

Pour accompagner et favoriser le déploiement rapide de ce programme, Tarkett a établi une procédure d'approvisionnement responsable, a fourni divers outils de communication, et a mis en place des formations dédiées à l'intention de ses acheteurs et responsables des achats. Par exemple, en 2023, des sessions de formation spécifiques (comportant un rappel du programme d'approvisionnement responsable de Tarkett, la manière d'intégrer un nouveau fournisseur, de réaliser une évaluation, et de suivre les progrès du fournisseur sur la plateforme EcoVadis) ont été dispensées aux acheteurs du Groupe, de la région EMEA, d'Europe de l'Est et d'Amérique du Nord (à la fois pour les nouveaux arrivants et comme remise à niveau pour les acheteurs déjà formés précédemment). En 2024, FieldTurf a formé l'ensemble de ses acheteurs aux chaînes d'approvisionnement durables. En 2025, afin de développer davantage leurs capacités et leur autonomie, les acheteurs de la région EMEA ont bénéficié du déploiement de PowerBI : cet outil leur permet d'accéder à un nouveau tableau de bord dédié à l'approvisionnement responsable, offrant une meilleure accessibilité aux résultats et aux progrès réalisés, ainsi qu'à l'alignement du suivi de l'approvisionnement responsable avec la liste des fournisseurs privilégiés récemment déployée. Ces outils et formations permettent de définir le contexte, d'expliquer les enjeux et objectifs de Tarkett, et d'expliquer les procédures à suivre.

Les actions individuelles et les progrès liés au déploiement du programme d'approvisionnement responsable sont coordonnés au niveau de chaque Division par leurs services d'achat respectifs.

Dans les années à venir, nous poursuivrons le déploiement et le suivi de notre programme d'approvisionnement responsable tel que décrit ci-dessus.

Microplastiques dans le remplissage en caoutchouc des gazons synthétiques

Pour les gazons synthétiques existants avec remplissage en caoutchouc, des mesures de contrôle telles que l'étanchéification et le confinement sont en place pour empêcher les matériaux de remplissage en caoutchouc de s'échapper des terrains et de polluer l'environnement. Des études ont montré qu'un confinement adéquat peut réduire de manière significative leur dispersion dans l'environnement.

Comme alternative au remplissage en caoutchouc synthétique, nous proposons une gamme croissante de gazons artificiels sans remplissage ou avec remplissage minéral (PureCurl, PureField Ultra), ou avec un remplissage alternatif naturel biosourcé, tel que :

- > PureFill qui utilise des granulés de liège naturel ;
- > PureSelect, qui utilise des noyaux d'olive d'origine locale en Europe ;
- > PureGrain, un matériau de remplissage 100 % végétal entièrement fabriqué à partir de maïs : issu de la partie ligneuse de l'épi de maïs, il s'agit d'un sous-produit de la graine de maïs cultivé en France sans l'utilisation d'OGM ;
- > PureGeo qui utilise de la tourbe de noix de coco et du liège (disponible aux États-Unis seulement).

Dans les années à venir, nous continuerons à développer et à promouvoir nos gazons synthétiques sans remplissage ou avec remplissage alternatif.

2.2.3 Cibles en matière de pollution et d'eau (E2-3 / E3-3)

Sujets liés à la pollution et à l'eau au niveau des fournisseurs

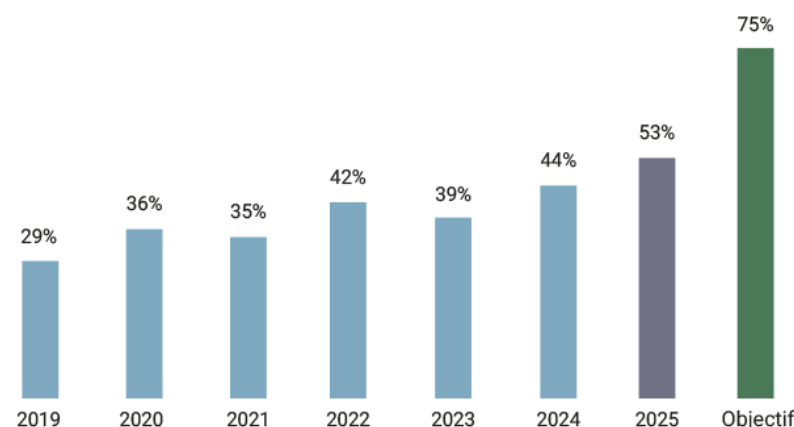
Dans le cadre de son programme d'approvisionnement responsable, Tarkett a défini un objectif volontaire de 75 % de fournisseurs (en dépenses) ayant adhéré au Code de conduite d'approvisionnement responsable pour les fournisseurs de Tarkett (ou équivalent) d'ici 2025. Malgré les progrès réalisés en 2025 (voir section 2.2.2), l'objectif n'a pas été atteint et a été prolongé à 2030.

L'objectif inclut tous les achats directs (fournisseurs de matières premières et de produits finis) et indirects (fournisseurs locaux et prestataires de services), hors dépenses inter-entreprises de produits semi-finis. L'indicateur est calculé sur la base des fournisseurs ayant adhéré (y compris la Division Tarkett Sports depuis 2021), en utilisant les données d'achat de l'année de référence. Les équivalents acceptés comprennent : le code de conduite d'un fournisseur s'il est validé par Tarkett comme étant équivalent au Code de conduite de Tarkett ; les certifications SA 8000 et ISO 14001 ; la certification B Corp ; et la certification Cradle to Cradle® des produits dont tous les piliers ont au moins le niveau argent.

A fin 2025, 53 % de nos fournisseurs (en dépenses) ont adhéré à notre Code de conduite ou équivalent (contre 44 % à fin 2024 et 39 % à fin 2023). Ces progrès ont été réalisés grâce à un processus renforcé d'intégration et de suivi au sein de la Division Tarkett Amérique du Nord ; et grâce à un engagement accru avec nos fournisseurs (y compris d'achats indirects) au sein des Divisions EMEA et Europe de l'Est. Pour ces trois Divisions, l'objectif de 75 % a été atteint, voire largement dépassé, en 2025.

Tarkett prévoit de continuer à intégrer davantage de fournisseurs à l'avenir afin d'atteindre son objectif. L'accent sera mis sur la Division Tarkett Sports, où le programme a été déployé plus récemment ; qui dispose d'une base de fournisseurs fragmentée ; et où les acquisitions fréquentes élargissent continuellement la base de fournisseurs. En conséquence, la Division Tarkett Sports, qui représente une part importante et croissante des dépenses totales de l'entreprise, affiche actuellement une proportion limitée de fournisseurs adhérant au Code de conduite d'approvisionnement responsable pour les fournisseurs de Tarkett.

Part (en dépenses) des fournisseurs ayant adhéré au Code de conduite d'approvisionnement responsable pour les fournisseurs de Tarkett



Microplastiques dans le remplissage en caoutchouc des gazons synthétiques

À ce jour, Tarkett Sports n'a pas défini d'objectif chiffré concernant la réduction ou l'élimination des microplastiques issus du remplissage en caoutchouc des gazons synthétiques. Toutefois, nous proposons des solutions alternatives au remplissage au caoutchouc, nous sensibilisons activement nos clients, et nous réalisons des études afin de mieux comprendre et maîtriser les impacts liés aux microplastiques (voir section 2.2.1 pour plus de détails).

2.3 Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5)

2.3.1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-1)

Comme souligné dans notre **Code d'éthique** décrit en section 2.1.2., Tarkett vise à faire la différence en appliquant les meilleures pratiques en matière de développement durable avec des produits innovants respectant les principes de l'économie circulaire. Dans le respect du capital naturel et conscient des limites de notre planète, notre politique environnementale vise à lutter contre le changement climatique et à assurer la transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire, en développant des modèles économiques qui favorisent le recyclage de nos produits.

Nos engagements à cet égard sont résumés dans notre Code d'éthique et détaillés dans notre nouvelle **Politique environnement, climat et économie circulaire** décrite à la section 2.1.2. Ces engagements couvrent les sujets suivants :

- > Rechercher et sélectionner des matières premières respectueuses de l'environnement et à faible empreinte carbone, telles que les matières naturelles abondantes, d'origine biologique ou recyclées (issues du recyclage en boucle fermée et ouverte) ;
- > Eco-concevoir des produits circulaires tout au long de leur cycle de vie, dans le but de développer des produits à faible empreinte carbone, avec davantage de contenu recyclé et qui peuvent eux-mêmes être facilement déposés et recyclés en fin de vie ;

- > Développer et promouvoir des programmes de collecte et de recyclage de nos produits après leur installation et en fin de vie, tels que ReStart® pour les revêtements de sol et Infill Take Back pour le gazon synthétique ;
- > Minimiser et gérer nos déchets de production ;
- > Promouvoir de nouvelles réglementations qui favorisent l'utilisation de contenu recyclé, et encourager le développement de nouveaux modèles économiques qui facilitent la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire.

Comme souligné dans notre **Code de conduite d'approvisionnement responsable pour les fournisseurs de Tarkett** décrit à la section 2.1.2., l'un des piliers de notre programme d'approvisionnement responsable consiste à s'approvisionner en matériaux sains et durables. Ce code de conduite exige des fournisseurs de matières premières qu'ils fournissent de « bons » matériaux qui soient sans danger à la fois pour les personnes et pour l'environnement ; et des fournisseurs de matériaux d'origine biologique qu'ils tiennent des registres sur l'utilisation des sols.

2.3.2 Actions / ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2)

Principales actions liées aux matières premières

Évaluation et sélection des matériaux

Tarkett travaille en étroite collaboration avec l'EPEA (**Environmental Protection Encouragement Agency**, qui fait partie de Drees & Sommer), un institut de recherche fondé en 1987 qui promeut la méthodologie de conception Cradle to Cradle®. En utilisant cette méthodologie depuis 2010, Tarkett garantit non seulement la conformité aux exigences réglementaires de l'UE pour les substances chimiques conformément à REACH¹, mais va plus loin en permettant l'optimisation des produits, en remplaçant des matériaux par des alternatives qui peuvent être recyclées, et en améliorant les caractéristiques environnementales des produits. Les résultats de ces évaluations de matériaux nous permettent de mieux comprendre l'impact environnemental de nos produits et de sélectionner plus soigneusement nos matières premières en partageant nos spécifications avec nos fournisseurs.

Pour favoriser la sélection de matériaux bas carbone, Tarkett a développé en 2022 et déployé en 2023 une méthodologie d'achat de matières à faible empreinte carbone, la **méthodologie MOOD**, qui signifie "*Measure, Optimize, Optimize further, Disrupt*" ("Mesurer, Optimiser, Optimiser davantage, Révolutionner"). Conçue par les équipes Développement Durable et Achats de Tarkett, cette méthodologie et ce cadre commun fournissent des lignes directrices aux acheteurs pour qu'ils demandent des données de GES à leurs fournisseurs ("*Measure*") : les fournisseurs sont invités à fournir l'analyse du cycle de vie (ACV) du produit, en partageant soit la DEP (Déclaration environnementale de produit) certifiée du produit, soit le PCF (*Product Carbon Footprint* – Empreinte carbone du produit). La méthodologie MOOD demande également que les fournisseurs soient interrogés sur : l'optimisation industrielle susceptible d'avoir un effet positif sur l'empreinte carbone, tel qu'un mix énergétique bas carbone, des économies d'énergie, une augmentation de la productivité ("*Optimize*") ; la transformation en profondeur de la fabrication du produit, si le fournisseur explore d'autres sources d'approvisionnement en matières premières et/ou d'autres voies de production ("*Optimize further*") ; ou s'ils peuvent offrir des alternatives aux produits ("*Disrupt*"). Les équipes Achats de Tarkett tiennent compte des transformations à venir et des progrès déclarés par les fournisseurs lors de la sélection des fournisseurs et des matières premières.

¹ Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Grâce à la méthodologie MOOD, nous avons augmenté la part des émissions de GES Scope 3 liées aux biens achetés (catégorie 1 du GHG Protocol Scope 3) qui sont calculées sur la base de facteurs d'émission spécifiques des fournisseurs : la proportion est passée de 8 % en 2023, à 20 % en 2024, et à 33 % en 2025. En collectant des données spécifiques auprès de nos principaux fournisseurs, nous améliorons l'évaluation de l'empreinte carbone de nos matières premières, en identifiant celles qui ont l'impact environnemental le plus élevé. Par exemple, nous avons effectué des calculs d'émissions spécifiques avec nos principaux fournisseurs de PVC, ce qui nous a permis de donner la priorité aux fabricants utilisant des processus de production à base d'éthylène plutôt que d'acétylène : ceci a entraîné une réduction globale d'environ 25 % du facteur d'émission moyen du PVC utilisé chez Tarkett. Nous avons également atteint une réduction de plus de 10 % du facteur d'émission moyen des trames de support utilisées chez Tarkett, en augmentant l'utilisation de trames contenant davantage de matériaux recyclés.

Avec l'approche MOOD, Tarkett est également en mesure d'identifier et d'évaluer la contribution potentielle des matières premières à faible empreinte carbone que les fournisseurs peuvent offrir, et de déterminer quelle technologie pourrait soutenir notre objectif de réduction des GES à l'horizon 2030. Par exemple, grâce à notre connaissance des émissions spécifiques de nos fournisseurs, nous avons pu éco-concevoir un nouveau revêtement de sol PVC homogène, iQ Natural : en sélectionnant les matériaux alternatifs biosourcés les plus efficaces, le gain en termes d'empreinte carbone a été quantifié à environ 20 % d'émissions de GES en moins (sur la durée de vie du produit et son recyclage) par rapport aux matériaux conventionnels pétro-sourcés utilisés pour ce type de revêtement de sol PVC homogène.

Dans les années à venir, nous poursuivrons le déploiement et l'utilisation de la méthodologie MOOD pour la sélection de matières premières circulaires à faible empreinte carbone.

Matières premières ne contribuant pas à la raréfaction des ressources

Tarkett privilégie l'utilisation de matériaux naturels, abondants et renouvelables dans la mesure du possible :

- > Pour les parquets et les stratifiés, le bois provient de forêts situées à proximité de nos usines en Europe. La grande majorité du bois (pin et épicéa) provient de forêts en Suède et en Finlande, où la croissance est supérieure à l'exploitation forestière. Le bois dur (chêne) provient principalement de Pologne, d'Ukraine et des Balkans.
- > Le linoléum utilise des matériaux renouvelables tels que l'huile de lin, la résine de pin, le jute et le liège. Lancée en 2025, notre dernière collection Lino Materiale combine des granulés de liège (récoltés de manière durable à partir de chênes-lièges et provenant des déchets de l'industrie viticole) avec d'autres ingrédients naturels tels que l'huile de lin, la résine de pin et la poudre de bois. À l'instar de nos autres produits en linoléum, cela donne un revêtement de sol composé à 97 % d'ingrédients naturels, à 83 % de matières

biologiques renouvelables, et à 40 % de matières recyclées, pour une empreinte carbone circulaire négative totale¹ de -1,92 kgCO₂e/m².

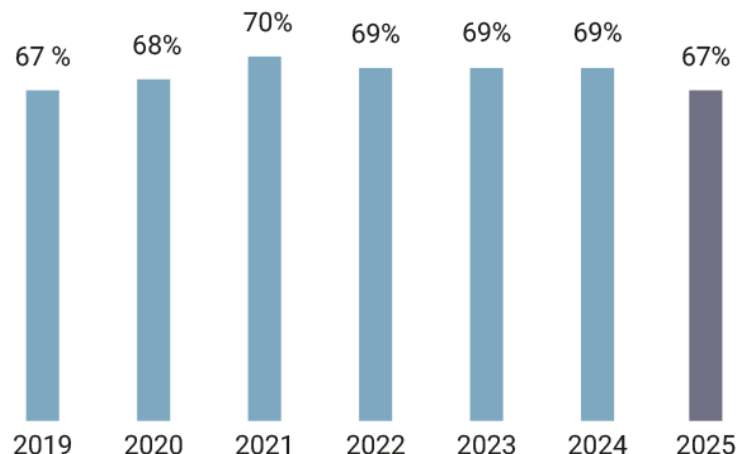
- > Ces dernières années, nous avons commencé à utiliser des plastifiants d'origine biologique dans nos dalles de vinyle de luxe produites à Jacareí (Brésil) ; et dans notre collection de revêtements de sol en vinyle homogène iQ Natural produite à Ronneby (Suède), dont l'empreinte carbone est inférieure de 60 % à celle de la moyenne des revêtements de sol en vinyle homogène sur le marché.
- > En 2023, Tarkett EMEA a lancé iD Evolution, une collection de dalles modulaires sans PVC composées à 64 % de minéraux provenant de deux ressources naturelles, la craie et la brucite. En 2025, un nouveau produit est venu compléter la gamme de revêtements de sol sans PVC iD Evolution : il est composé à 55 % de minéraux provenant de deux ressources naturelles, la craie et le talc.
- > En Amérique du Nord, nos dalles en vinyle VCT II sont composées à 85 % de calcaire.
- > En 2024, notre dernière version de sous-couches de dalles de moquette EcoBase a vu de la résine de pin biosourcée remplacer un polymère vierge à base de pétrole ; le changement de matériau de 5 % qui en résulte réduit l'empreinte carbone circulaire de chaque dalle de 20 % en moyenne².
- > Le revêtement de sol en caoutchouc Eco Shell, développé en Amérique du Nord, contient des restes de coquilles de noix provenant de la culture locale de noyers.
- > Pour les gazons synthétiques, FieldTurf propose une gamme croissante de couches de remplissage performantes à base de matériaux renouvelables, comme PureFill, qui utilise des granulés de liège naturel ; PureSelect, qui utilise des noyaux d'olive d'origine locale sur le marché européen ; PureGeo, qui utilise de la tourbe de noix de coco et du liège ; et PureGrain, qui utilise un remplissage à base de plantes fabriqué entièrement à partir de rafles de maïs. En Europe, notre gamme Ultra 360 + PureField offre des systèmes de remplissage de sable sans polymère. En 2025, Tarkett Sports a commencé à utiliser du carbonate de calcium (CaCO₃) fabriqué à partir de déchets de coquilles d'œufs comme matériau de remplissage pour certains de ses gazons artificiels : l'empreinte carbone de ce matériau (par kg de CaCO₃) est inférieure de 97 % à celle du CaCO₃ extrait de manière conventionnelle.
- > Tarkett Sports a également introduit son nouveau produit CarbonCatch, basé sur le concept de l'altération forcée des roches (*Enhanced Rock Weathering* - ERW) populaire dans le secteur agricole. Grâce à l'ajout de minéraux spécifiques dans la section transversale du gazon, l'eau de pluie contenant du CO₂ réagit avec ces minéraux, déclenchant une réaction naturelle qui piège le carbone. Les terrains en gazon synthétique peuvent désormais servir non seulement d'aires de jeu, mais aussi contribuer activement à la capture du carbone.
- > Nos pistes d'athlétisme et nos aires de jeux Beynon Sports intègrent des matières premières biosourcées telles que des liants polyuréthanes biosourcés dans le revêtement ; un nouveau système de revêtement de piste contenant plus de 50 % de matières biosourcées et 40 % de matières recyclées a été lancé en 2025.

¹ Valeur pour Tarkett Lino 2,5 mm selon la Déclaration environnementale de produit (DEP) 4791835705.101.1 – Revêtement de sol en linoléum, vérifiée en externe par l'opérateur du programme EPD UL ; basée sur l'empreinte carbone totale (modules A-D) avec un scénario de recyclage circulaire en boucle fermée, facilité par le programme de collecte et de recyclage ReStart® de Tarkett.

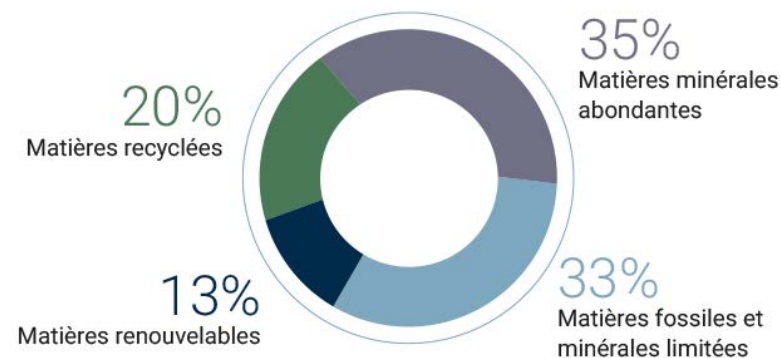
² Empreinte carbone circulaire : selon les déclarations environnementales de produit (EPD) S-P-13143, S-P-05827, S-P-08559, S-P-08561, S-P-09339, S-P-08952. Vérifié en externe par Bureau Veritas, sur la base de l'empreinte carbone totale (modules A-D) avec un scénario de recyclage circulaire en boucle fermée. Publié en mars-juin 2024.

En 2025, la part de nos matières premières¹ ne contribuant pas à la raréfaction des ressources (abondantes, rapidement renouvelables ou recyclées)² a légèrement diminué à 67,3 %³ (contre 69,0 % en 2024 et en 2023).

Part des matières premières ne contribuant pas à la raréfaction des ressources (%)



Répartition des matières premières utilisées en 2025 (%)



Définitions :

Matières fossiles limitées : Toute ressource synthétisée à partir de combustibles fossiles, en particulier le pétrole, mais aussi les sulfates. Cette catégorie exclut les minéraux fossiles tels que le carbonate de calcium. Le polychlorure de vinyle (PVC) est considéré comme une matière fossile à 43 % (pétrole) et minérale abondante à 57 % (sel de mer).

Matières minérales : Un élément chimique ou une combinaison inorganique d'éléments chimiques présents à l'état naturel, extraits du sol ou de l'eau et utilisés dans des activités économiques. Cette catégorie comprend des minéraux fossiles tels que le calcaire.

Matières minérales limitées : Une ressource menacée d'épuisement à court terme (tel que défini par certains modèles sélectionnés) et qui doit être remplacée en priorité.

Matières minérales abondantes : Une ressource qui n'est pas menacée de raréfaction. Elle peut disposer de réserves importantes (sel de mer - chlorure de sodium, calcaire - carbonate de calcium...), d'un très bon processus de recyclage, ou être pratiquement inépuisable (chlore dans l'eau de mer).

Matières renouvelables : Une ressource naturelle dont les réserves peuvent être reconstituées en un temps égal ou inférieur à celui nécessaire à sa consommation.

Matières recyclées : Matériaux qui auraient autrement été envoyés en élimination des déchets (incinération ou décharge), utilisés à la place de matières premières primaires, y compris : les déchets de revêtements de sol post-installation et post-utilisation collectés par Tarkett (p. ex. ReStart®) et effectivement recyclés et utilisés dans les produits Tarkett ; les déchets post-fabrication de Tarkett qui sont retraités en matières premières secondaires et recyclés dans la production de Tarkett ; les déchets recyclés (post-utilisation et/ou post-fabrication) achetés par Tarkett à d'autres organisations pour la production de Tarkett ; et le contenu recyclé d'autres matières premières achetées.

¹ Matières premières pour la fabrication de revêtements de sol finis et semi-finis et de surfaces sportives ; excluant les matériaux (acier et béton) destinés aux activités de construction / installation de Tarkett Sports.

² Les matières sont caractérisées en fonction des ressources utilisées dans leur processus de production (fossiles, minérales limitées, minérales abondantes, renouvelables, recyclées). Les trois catégories qui ne contribuent pas à la raréfaction des ressources sont : minérales abondantes, renouvelables, recyclées. Cela inclut les matières premières achetées ainsi que les matériaux recyclés utilisés dans la production.

³ Périmètre de reporting : Toutes les matières premières pour la production de produits finis et semi-finis de revêtements de sol et de surfaces sportives, à l'exclusion : des produits finis externalisés ; des produits chimiques de traitement (sauf pour les moquettes) ; et des emballages. Les matériaux post-installation ou post-utilisation collectés et effectivement recyclés par FieldTurf ne sont pas inclus, à l'exception du gazon synthétique post-utilisation recyclé à Abtsteinach (Allemagne). Les matériaux (acier et béton) destinés aux activités de construction / installation de Tarkett Sports sont exclus. La majorité des données relatives aux achats de matières premières provient de la base de données SAP de Tarkett. Le reste (environ 10 %) est communiqué séparément par les usines qui n'utilisent pas SAP.

Nous sommes constamment à la recherche de nouvelles matières à faible empreinte carbone qui ne contribuent pas à la raréfaction des ressources. Par exemple, Tarkett et l'entreprise environnementale suédoise Ragn-Sells travaillent à la mise au point de charges minérales à bilan carbone négatif pour les revêtements de sol en vinyle. Le rôle principal d'une charge minérale est d'apporter du poids et du volume au revêtement de sol. Chaque année, Tarkett utilise environ 100 000 tonnes de charges minérales pour ses revêtements de sol en vinyle dans la région EMEA, dont près de 80 % de carbonate de calcium, plus de 40 % étant d'origine recyclée. Le carbonate de calcium actuellement utilisé par Tarkett a déjà une empreinte carbone proche de zéro ; le carbonate de calcium qui sera produit par Ragn-Sells devrait générer une empreinte carbone négative car le calcium est extrait de piles de cendres en Estonie, et le carbonate de calcium est produit à l'aide d'une technologie de capture du carbone. Ce partenariat d'innovation, annoncé en 2021, est une initiative à long terme, la production pilote devant être lancée en 2028 après la conception et la construction d'un futur site en Estonie par Ragn-Sells.

Matériaux recyclés

L'utilisation d'une part toujours plus importante de matériaux recyclés est au cœur des objectifs de Tarkett en matière de climat et d'économie circulaire. Nous adoptons une approche holistique axée à la fois sur le recyclage en boucle fermée (collecte et recyclage interne des déchets de revêtements de sol et de surfaces sportives de Tarkett post-fabrication, post-installation et post-utilisation - voir ci-après) et sur le recyclage en boucle ouverte (approvisionnement en matériaux post-industriels et post-utilisation auprès d'autres industries, ainsi qu'approvisionnement en matières premières à contenu recyclé). Cela s'applique à la fois aux revêtements de sol et aux surfaces sportives, avec par exemple plus de 35 % de contenu recyclé dans certains revêtements de sol homogènes et hétérogènes, dans les dalles de vinyle de luxe et dans le linoléum (et jusqu'à 65 % dans certaines catégories de revêtements de sol en vinyle homogène) ; plus de 60 % dans certaines solutions de moquette ; et plus de 30 % dans certains gazons synthétiques et couches de surfaces sportives d'intérieur.

Concevoir des produits avec plus de contenu recyclé et une empreinte carbone plus faible : quelques exemples

Ces dernières années, nous avons lancé plusieurs nouveaux produits de revêtements de sol et de surfaces sportives qui contiennent davantage de matériaux recyclés, qui sont eux-mêmes recyclables et dont l'empreinte carbone est inférieure à la moyenne du marché. En voici quelques exemples :

- > Lancé en 2024, le revêtement de sol vinyle homogène iQ Loop produit à Ronneby (Suède) est composé d'au moins 65 % de matériaux recyclés post-utilisation et a une empreinte carbone inférieure de 50 % à la moyenne du marché.
- > Le revêtement de sol vinyle homogène iQ Optima contient en moyenne 25 % de matériaux recyclés, tandis que notre collection de vinyle hétérogène Excellence affiche un niveau de contenu recyclé allant jusqu'à 29 % dans certaines gammes.
- > Lancé en 2025, iD Comfort Acoustic est un revêtement de sol modulaire à pose libre conçu pour une installation rapide et facile, contenant 33 % de matériaux recyclés.
- > Dans la région EMEA, nos collections de rouleaux de vinyle résidentiels ICONIK sont composées jusqu'à 35 % de matériaux recyclés, notamment des bouteilles en plastique recyclées dans la sous-couche textile et des charges recyclées provenant de déchets de marbre et de calcaire.
- > Les sols de sécurité en vinyle Safetred Serenity sont fabriqués à partir d'environ 40 % de matériaux recyclés.
- > Nos collections de vinyle Elegance et Essence Rigid 55 fabriquées en Europe sont composées de 20 à 30 % de matières recyclées en moyenne. Fabriquées dans notre usine de Sedan en France, nos dalles de vinyle de luxe (LVT) iD Square Loose Lay contiennent 20 % de matériaux recyclés. Notre collection Essence LVT, lancée en 2024, contient jusqu'à 55 % de matières recyclées.
- > Lancés en 2024, nos revêtements de sol vinyles antidérapants Aquasens destinés aux pièces humides sont composés de 25,5 à 33 % de matières recyclées.
- > En Amérique du Nord, la collection LVT iD Latitude est fabriquée avec 45 % de matières recyclées, et la collection Contour est fabriquée avec 30 % de matières recyclées.
- > Dans la région EMEA, DESSO Fuse Landscape est une collection de dalles de moquette entièrement recyclable, composée à 100 % de fils recyclés, et au global à 62,4 % de matières recyclées. Plusieurs nouvelles collections circulaires DESSO ont été lancées en 2025. DESSO Enlaced est une combinaison facile à désassembler de fils teints PA6 contenant 75 % de matières recyclées et d'une sous-couche EcoBase® améliorée, avec un nouvel ingrédient biosourcé remplaçant un ingrédient de base qui était composé de matières dérivées du pétrole ; cette collection de moquettes entièrement recyclables contient 63,4 % de matières recyclées et biosourcées et affiche une empreinte carbone circulaire¹ de 1,67 kgCO₂e/m². De la même manière, la nouvelle collection DESSO Tactile Craft contient jusqu'à 67,0 % de matériaux recyclés et biosourcés (dont 100 % de fils recyclés) et affiche une empreinte carbone circulaire² de seulement 0,90 kgCO₂e/m².

¹ Selon la Déclaration environnementale de produit (DEP) EPD-IES-0017714 DESSO Enlaced vérifiée en externe par Bureau Veritas, sur la base de l'empreinte carbone totale (modules A-D) avec un scénario de recyclage circulaire en boucle fermée.

² Selon la Déclaration environnementale de produit (DEP) EPD-IES-0017090 – DESSO Tactile Craft 3 vérifiée en externe par Bureau Veritas, sur la base de l'empreinte carbone totale (modules A-D) avec un scénario de recyclage circulaire en boucle fermée.

- > Inspired Nature est une collection de moquettes modulaires bas carbone commercialisée en Amérique du Nord : proposée sur le support ethos® Modular with Omnicoat Technology® de Tarkett, elle contient 48 à 64 % de contenu recyclé.
- > Notre revêtement de sol en linoléum Originale xf² est composé à 76 % de matières premières d'origine biologique et à 30 % de matières premières recyclées.
- > FieldTurf propose des fibres composées de matériaux recyclés tels que CORE Prime, qui peut incorporer du polyéthylène recyclé provenant de matériaux recyclés tels que des déchets de films d'emballage post-industriels. La fibre FieldTurf CORE est la première fibre sportive commerciale contenant jusqu'à 100 % de matériaux recyclés provenant de déchets ménagers en France. Les fibres avancées telles que COOPROIN contiennent également du polyéthylène recyclé en leur centre, tout en conservant une enveloppe en polymère vierge pour garantir leur performance.
- > Des systèmes de remplissage FieldTurf sont également en cours de développement pour l'Amérique du Nord. Ils comprendront à la fois des matériaux recyclés post-utilisation et des matériaux d'origine biologique.
- > Les revêtements de sol intérieurs de Tarkett Sports dotés de la technologie Omnisport X3LT à trois couches incorporent une couche calandree contenant jusqu'à 60 % de matières recyclées.
- > Les dernières collections Triumph et Inertia® de revêtements sportifs en caoutchouc de Johnsonite sont composées respectivement de 40 % et 33 % de matériaux recyclés. Selon la DEP (Déclaration environnementale de produit) spécifique au produit, les revêtements de sol sportifs en caoutchouc de Johnsonite présentent une empreinte carbone « du berceau à la porte » (*from cradle to gate*) jusqu'à 20 % inférieure à celle des produits équivalents dans l'industrie.

Nous cherchons à nous procurer des matières premières secondaires pour réduire notre exposition à la volatilité des prix des matières fossiles et pour atteindre nos objectifs en matière de climat et d'économie circulaire. Nous nous approvisionnons en matières recyclées auprès de plusieurs partenaires dans différentes industries, notamment :

- > Les fibres Econyl® d'Aquafil, une société italienne, sont composées à 100 % de fils de nylon régénérés à partir de déchets de nylon pré et post-utilisation, tels que des filets de pêche usagés, des déchets textiles et des fibres usagées provenant de nos moquettes Desso® ; nous nous procurons également des fibres de nylon Renycle® de Radicifil, qui sont composées à 75 % de matières recyclées.
- > De la craie recyclée provenant d'une entreprise de distribution d'eau potable aux Pays-Bas, utilisée dans nos sous-couches de moquette EcoBase® en remplacement des sous-couches de moquette traditionnelles à base de bitume.

- > Des déchets post-industriels de verre ou de poudre de marbre recyclés utilisés dans nos sous-couches de moquette et comme matériau de remplissage dans nos revêtements de sol en vinyle hétérogène.
- > Des déchets de films d'emballage post-industriels recyclés utilisés dans les fibres sportives.
- > Des déchets post-industriels de matériaux d'absorption des chocs automobiles recyclés dans les sous-couches des terrains de sport.
- > Le butyral de polyvinyle (PVB) recyclé post-utilisation provenant du verre de sécurité feuilleté (dans les pare-brises des voitures, les bâtiments, les panneaux solaires), utilisé dans les sous-couches de moquette en Amérique du Nord. Aux États-Unis, Tarkett incorpore du PVB recyclé post-utilisation dans son ethos® Modular with Omnicoat Technology™, une solution de revêtement de sol souple de haute qualité composée à 33 % de PVB recyclé post-utilisation.

Sur plusieurs de nos sites de fabrication, des recherches et des projets sont en cours pour augmenter progressivement la part des matériaux recyclés dans nos produits. Par exemple :

- > Sur notre site de Bačka Palanka (Serbie), des recherches sont en cours et des travaux sont réalisés avec les fournisseurs pour remplacer les polymères vierges (tels que le polyester, le polyamide et le polypropylène) par des polymères recyclés en externe.
- > Sur notre site d'Otradny (Russie), 76 % du polyester acheté était constitué de contenu recyclé en 2025 ; et nous avons acheté deux types de charges contenant chacun 16% de matériaux recyclés.
- > Sur nos sites de fabrication de moquettes en Amérique du Nord, nous avons étudié différentes options pour nous approvisionner en nylon à faible teneur en carbone et 100 % recyclé pour les fibres des moquettes commerciales ethos®, Powerbond et FlexAire. Cette solution a été pleinement mise en œuvre fin 2025 et permettra d'augmenter de plus de 4 000 tonnes/an les matières premières recyclées et de réduire les émissions de GES liées de 19 ktCO₂e/an. Associée à un approvisionnement en électricité 100 % renouvelable via des certificats d'énergie renouvelable (REC) dans nos usines de moquettes de Dalton et Calhoun (États-Unis), cette mesure permettra à terme de réduire l'empreinte carbone de toutes les moquettes fabriquées en Amérique du Nord d'environ 50 %, comme le confirment les DEP (Déclarations environnementales de produit) spécifiques à chaque produit.
- > Dans notre usine de production de fibres et de remplissage de gazon synthétique Tarkett Sports Morton Extrusionstechnik à Abtsteinach (Allemagne), la fabrication de fibres de gazon comprend du polyéthylène recyclé chimiquement et mécaniquement qui peut remplacer les polymères d'origine fossile : un investissement d'environ 400 k€ a été réalisé pour moderniser la ligne de production afin d'intégrer davantage de contenu recyclé, ce qui a permis de réduire les émissions de GES d'environ 1 700 tCO₂e/an (sur la base des quantités annuelles de polyéthylène recyclé consommées entre 2023 et 2025).

Nous achetons également des matières premières "vierges" avec un certain contenu recyclé, par exemple des panneaux de fibres à haute densité dans notre usine de stratifiés de Mytichtchi (Russie), qui sont en partie constitués de déchets de bois transformés.

Deux leviers essentiels pour poursuivre le développement en termes de matériaux recyclés sont l'augmentation de l'apport de PVC recyclé dans les produits en vinyle et la nouvelle génération de recyclage en circuit fermé pour les moquettes.

L'un des principaux enjeux des initiatives visant à promouvoir l'utilisation de matériaux recyclés est de tracer la composition précise des matériaux que nous incorporons dans nos processus de fabrication et de garantir leur qualité environnementale. Outre le recyclage de nos propres produits, nous ne travaillons qu'avec des partenaires capables d'assurer cette traçabilité et de garantir un niveau de qualité constant et conforme à notre cahier des charges. Parmi les autres défis, nous pouvons citer le prix actuellement plus élevé des matériaux recyclés par rapport aux matières premières vierges et la faisabilité technique de l'intégration de matériaux recyclés dans certaines catégories de produits.

Grâce aux actions susmentionnées, Tarkett a poursuivi son objectif de tripler la part des matières premières recyclées utilisées pour la fabrication de revêtements de sol et de surfaces sportives d'ici 2030 par rapport à 2018 (voir la section 2.3.3), en augmentant la part à 19,8 % en 2025 par rapport à 19,4 % en 2024, 18,5 % en 2023, 17 % en 2022, 15 % en 2021, 13 % en 2020, 12 % en 2019 et 10 % en 2018.

Dans les années à venir, nous continuerons à rechercher de nouveaux matériaux recyclés pour remplacer les matières premières vierges.

Autres matériaux à faible empreinte carbone

Les matières premières achetées peuvent également avoir une empreinte carbone plus faible en raison de leur processus de fabrication. En 2025, dans nos usines de revêtements de sol souples de la région EMEA situées à Clervaux (Luxembourg), Sedan (France), Konz (Allemagne) et Ronneby (Suède), Tarkett a commencé ou continué à s'approvisionner, auprès de plusieurs fournisseurs, en PVC à base d'énergie verte (fabriqué avec l'utilisation d'énergie renouvelable) au lieu de PVC produit de manière conventionnelle. En 2025, nous avons également commencé à nous approvisionner en plastifiants à base d'énergie verte (fabriqué avec l'utilisation d'énergie renouvelable) dans plusieurs de nos usines de revêtements de sol résilients dans la région EMEA. Sur la base des quantités de PVC et de plastifiants à base d'énergie verte achetées, cela a permis d'économiser plus de 10 000 tCO₂e en 2025.

Nous étudions également d'autres matériaux à faible teneur en carbone, tels que des voiles de verre à base d'énergie verte ou des plastifiants d'origine biologique. Dans la plupart des cas, le coût supplémentaire élevé empêche actuellement l'utilisation de ces matériaux, mais nous surveillerons les possibilités de mise en œuvre potentielle dans les années à venir.

Limiter les risques de dépendance vis-à-vis des fournisseurs

Chaque année, Tarkett procède à une évaluation de sa dépendance à ses fournisseurs pour ses principales matières premières. Cette évaluation annuelle, par catégorie de matériaux et par usine, mesure le degré de flexibilité dont dispose Tarkett pour son approvisionnement. Le processus d'évaluation annuelle permet à Tarkett d'identifier et d'évaluer les risques de dépendance vis-à-vis des fournisseurs et de hiérarchiser ses plans d'action afin d'accroître la flexibilité des fournisseurs. En outre, Tarkett s'efforce d'identifier et de développer de nouvelles sources de matières premières renouvelables et secondaires (matériaux recyclés) pour remplacer les matières premières vierges, diversifiant ainsi ses sources d'approvisionnement et réduisant sa dépendance à l'égard de ses fournisseurs.

Principales actions liées aux déchets de production

Dans le cadre de nos opérations, nous cherchons tout d'abord à éviter la production de déchets dangereux et non dangereux. Ensuite, lorsque des déchets sont produits, Tarkett s'engage à les gérer de manière responsable, en privilégiant, par ordre de préférence, leur réutilisation, leur recyclage interne ou externe, ou leur incinération externe avec récupération d'énergie. La mise en décharge des déchets est toujours la dernière option lorsqu'aucune autre solution viable n'est disponible. Dans tous les cas, Tarkett veille au respect des exigences locales en matière de gestion et d'élimination des déchets et, en particulier, à la manipulation et à l'élimination appropriées de tout déchet dangereux.

Les initiatives de recyclage chez Tarkett ont commencé dès 1957, avec le recyclage de la production de vinyle à l'usine de Ronneby (Suède). Aujourd'hui, 18 usines retraitent et recyclent en interne leurs déchets post-fabrication à l'aide de diverses techniques telles que le rebroyage et la reformulation pour produire une matière première secondaire. Ces procédés évitent d'avoir à envoyer les déchets en recyclage, valorisation ou élimination externe, et permettent de réutiliser la matière dans la production à la place de matière première vierge.

Sur notre site de Bačka Palanka (Serbie), un projet exploratoire a été lancé en 2019 pour recycler en interne les déchets de PVC post-fabrication en une poudre réutilisable dans la couche de support des produits en remplacement de matière vierge. L'installation de recyclage a été déployée en 2021 et est devenue pleinement opérationnelle à partir de 2022. La première étape du projet a été achevée en 2024, permettant de recycler en interne 225 tonnes de PVC par an ; une fois que la deuxième étape sera achevée en 2027, 1 650 tonnes supplémentaires de PVC par an devraient être recyclées. L'investissement total pour ce projet est d'environ 670 k€.

Sur notre site de Kalush (Ukraine), un projet a été mis en œuvre en 2024 pour recycler les déchets de PVC post-fabrication dans la couche de support des revêtements de sol en vinyle, ce qui a entraîné une réduction de 8 % des quantités de déchets de PVC. Un projet similaire est prévu à Konz (Allemagne) en 2026.

Sur notre site de Ronneby (Suède), un système de tamisage a été installé (pour un investissement de 50 k€) afin de séparer un mélange de différents types de charges, ce qui permet de recycler en interne environ 95 % des charges au lieu de les envoyer en incinération. Ce projet devrait permettre de réduire d'environ 1 700 tCO₂e/an les émissions de GES de scope 3 liées aux matières premières, grâce à la diminution de la quantité de charges vierges achetées.

En Amérique du Nord, nous avons mis en place en 2025 un procédé de recyclage interne pour les moquettes ethos® : les déchets post-industriels ethos® sont séparés en couches et broyés pour réduire leur taille ; le PVB broyé est utilisé dans la fabrication de nouveaux supports ethos® et les fibres broyées sont utilisées dans les matériaux de remplissage FieldTurf ; tandis que les déchets résiduels issus de ce procédé ont été envoyés vers des processus de bioremédiation et de valorisation énergétique.

L'usine de production de fibres et de remplissage de gazon synthétique Tarkett Sports Morton Extrusionstechnik à Abtsteinach (Allemagne) envoie ses déchets de fibres post-industriels à une entreprise qui fabrique des solutions en mousse polyoléfine (PE), afin de produire un coussin amortisseur en mousse PE contenant 10 % de PE recyclé et certifié ISCC.

Lorsque les déchets post-fabrication ne peuvent pas être recyclés et utilisés sur place, ils peuvent être envoyés vers un autre site de Tarkett disposant des installations et de la capacité nécessaire pour les traiter et les réincorporer dans la production. Par exemple, notre centre de recyclage de Clervaux (Luxembourg) reçoit des déchets post-fabrication et des produits semi-finis à recycler en provenance d'autres usines Tarkett telles que Sedan (France) et Konz (Allemagne).

Dans nos usines de fabrication de parquet, les déchets de sciure sont récupérés et utilisés comme combustible de biomasse pour le chauffage, évitant ainsi l'utilisation de combustibles fossiles ou de biomasse d'origine externe. La récupération et l'utilisation des déchets de sciure comme source d'énergie renouvelable sont mises en œuvre à Hanaskog (Suède), Orzechowo (Pologne), Mytichtchi (Russie), Kalush (Ukraine) et Bačka Palanka (Serbie).

Lorsque les déchets de production ne peuvent pas être recyclés sur place ou sur d'autres sites de Tarkett ni valorisés en interne, Tarkett les envoie alors en recyclage et utilisation externe, ou en valorisation dans d'autres industries. Cela s'applique aux autres déchets industriels (tels que le métal, le papier, le carton, les déchets électroniques, les huiles usées, etc.) qui sont triés et envoyés de préférence pour recyclage ou valorisation externe, la mise en décharge étant utilisée en dernier recours.

Dans les années à venir, nous continuerons à travailler à la minimisation des quantités de déchets mis en décharge et la maximisation de la part des déchets recyclés en interne ou en externe.

Principales actions liées aux déchets de revêtements de sol et de surfaces sportives post-installation et post-utilisation

Approche générale

Outre le recyclage de nos déchets de revêtements de sol et de surfaces sportives post-fabrication, Tarkett investit dans une autre voie afin d'accroître l'utilisation des matières premières secondaires : l'objectif à plus long terme d'intensifier la collecte et le recyclage en boucle fermée des revêtements de sol et des surfaces sportives post-installation et post-utilisation. Cette voie est plus difficile, compte tenu de la logistique, des obstacles techniques liés au recyclage des produits après usage, et de la nécessité de collaborer avec de multiples parties prenantes. Cependant, Tarkett reste convaincu qu'il s'agit d'une solution clé pour réaliser sa vision selon laquelle, à l'avenir, tous les revêtements de sol seront recyclés, ce qui permettra à Tarkett de devenir une entreprise véritablement circulaire.

Le recyclage des revêtements de sol post-utilisation comme solution clé pour éviter les émissions de GES Scope 3 liées au traitement en fin de vie des produits vendus

En 2021, nous avons évalué le potentiel d'émissions de GES évitées grâce au recyclage de nos produits. Cette approche considère que les déchets sont utilisés comme matières premières secondaires en remplacement de matières premières vierges / fossiles au lieu d'être incinérés, évitant ainsi les émissions liées à la fois à la production de matières premières vierges et à l'incinération des revêtements de sol usagés.

Revêtement de sol vinyle homogène

Tarkett a relevé le défi du recyclage des revêtements de sol en vinyle homogène post-utilisation grâce au développement en interne d'une technologie innovante. Le revêtement est granulé, lavé plusieurs fois pour éliminer les résidus et la colle, séché et réintroduit en toute sécurité dans notre chaîne d'approvisionnement. La matière première est utilisée dans la production de nouveaux revêtements de sol homogènes Tarkett dans notre centre de recyclage et de production de Ronneby (Suède). Par exemple, le recyclage de 1 m² de déchets de revêtements de sol vinyle homogène iQ post-utilisation permet d'éviter 11,8 kgCO₂e*.

Revêtement de sol vinyle hétérogène

Tarkett collecte les chutes de pose propres post-installation ou les revêtements de sol post-utilisation, les envoie à l'un de nos partenaires de tri dédiés avant de les déchiqueter et de les granuler pour en faire des matières premières de haute qualité. Ces matériaux sont utilisés dans la production de nouveaux revêtements de sol hétérogènes dans notre usine de Sedan (France). Par exemple, le recyclage de 1 m² de déchets de revêtements de sol vinyle hétérogène Acczent Excellence Genius post-utilisation permet d'éviter 12,4 kgCO₂e*.

Dalles de moquette

Tarkett traite les dalles de moquette usagées collectées dans son centre de recyclage de Waalwijk (Pays-Bas) en produisant deux flux de matières : le fil et la sous-couche. Le fil est recyclé par notre partenaire Aquafil en fil de nylon Econyl® régénéré qui sera utilisé dans la production de nouvelles dalles de moquette avec sous-couche EcoBase®. Le recyclage de 1 m² de dalles de moquette EcoBase® post-utilisation permet d'économiser 10,0 kgCO₂e*.

Revêtement de sol en linoléum

Nous collectons les chutes de pose propres ou les revêtements de sol en linoléum post-utilisation, et les renvoyons à notre usine de Narni (Italie) en vue de leur recyclage. La toile de jute est facilement séparée et utilisée sur place comme combustible thermique, tandis que la pâte de linoléum est micronisée pour devenir un matériau de remplissage pour de nouveaux produits linoléum Tarkett ou pour d'autres produits. Le recyclage de 1 m² de déchets de revêtements de sol en linoléum post-utilisation permet d'éviter 5,4 kgCO₂e*.

* par rapport à un scénario de fin de vie avec 100 % d'incinération

Développer des capacités et des solutions pour le recyclage des déchets de revêtements de sol et de surfaces sportives

Au fil des ans, nous avons investi et développé notre capacité de recyclage des chutes de revêtement de sol post-installation, et des revêtements de sol et gazons synthétiques usagés post-utilisation dans nos propres procédés de fabrication, ce qui a nécessité la mise en place d'unités de recyclage sur site.

Au total, Tarkett compte **huit centres de recyclage de revêtements de sol ReStart®** sur ses sites de production à travers le monde : Ronneby (Suède), Clervaux (Luxembourg), Waalwijk (Pays-Bas), Narni (Italie), Jaslo (Pologne), Dalton (États-Unis), Otradny (Russie) et Jacareí (Brésil). En outre, il existe **trois centres de recyclage FieldTurf pour les surfaces sportives** : un en Europe, à l'usine d'Abtsteinach (Allemagne), et deux aux États-Unis (Oregon et Pennsylvanie).

Le centre de recyclage de Clervaux (Luxembourg), qui traite à la fois les déchets post-fabrication provenant d'autres sites européens de Tarkett et les revêtements de sol ReStart® collectés post-installation et post-utilisation, a obtenu la certification EuCertPlast pour le recyclage des revêtements de sol vinyle post-utilisation. La sous-couche produite à partir de ce matériau recyclé est utilisé sur plusieurs sites de fabrication de revêtements de sol vinyle en Europe et sur la ligne de production de vinyle de Clervaux (Luxembourg). Notre centre de recyclage de vinyle de Ronneby (Suède) détient également la certification EuCertPlast et enregistre ses volumes recyclés dans RecoTrace™, le système de collecte de données multi-polymères permettant d'enregistrer les données sur les plastiques recyclés en Europe.

L'usine de production de fibres et de remplissage de gazon synthétique Morton Extrusionstechnik de Tarkett Sports à Abtsteinach (Allemagne) et l'usine de production de gazon synthétique de Tarkett FieldTurf à Auchel (France) ont toutes deux obtenu la certification « ISCC Plus » en 2021, ainsi que la déclaration relative au développement durable « ISCC Plus Sustainability Declaration » pour le gazon synthétique FieldTurf. Cette certification indique à la fois l'origine et la proportion de matériaux recyclés, ce qui garantit que le plastique est effectivement fabriqué à partir de matériaux recyclés. Elle fait suite à la certification EuCertPlast que Morton Extrusionstechnik a obtenue en 2020 pour le recyclage du gazon synthétique post-utilisation.

Le développement d'un gazon synthétique à partir d'un unique polymère (projet Origin dans notre usine d'Abtsteinach en Allemagne) est essentiel pour simplifier la composition du produit et permettre un recyclage en boucle fermée (les gazons extérieurs utilisent actuellement 3 à 4 polymères qui ne peuvent pas être recyclés ensemble, ce qui limite les options de recyclage en fin de vie à un recyclage partiel ou à un downcycling). La production pilote d'Origin a démarré en 2021 et s'est intensifiée au fil des ans, conduisant au lancement d'une nouvelle ligne de production sur notre site d'Auchel (France) à la fin de 2025 (pour un investissement total d'environ 4,4 millions d'euros), afin de soutenir la production de gazon recyclable Origin à Abtsteinach (Allemagne).

Tarkett Sports collecte et valorise également le gazon synthétique et les matériaux de remplissage usagés. Dans l'Oregon (États-Unis), Tarkett dispose d'une installation qui récupère les matériaux de remplissage des terrains usagés dans le cadre du **programme Infill Take Back**. Le gazon récupéré est acheminé vers l'installation où les granulats de caoutchouc et les matériaux de remplissage en sable sont séparés du gazon synthétique. Les matériaux de remplissage sont ensuite lavés et ensachés en vue de leur réutilisation, tandis que le gazon synthétique est souvent réutilisé pour des projets communautaires ou résidentiels. En 2023, une nouvelle installation de régénération des matériaux de remplissage à la pointe de la technologie a été mise en service en Pennsylvanie (États-Unis) pour desservir le marché du gazon synthétique sportif du nord-est des États-Unis. L'installation est conçue pour collecter et traiter les terrains de sport synthétiques usagés, et pour récupérer, nettoyer et séparer le sable et le caoutchouc pour les réutiliser sur de nouvelles surfaces. En outre, tous les tapis de gazon synthétique post-utilisation qui sont traités sont collectés et envoyés à une tierce partie pour être recyclés en produits d'œuvre en plastique. D'autres installations de régénération des matériaux de remplissage devraient être mises en service dans les années à venir pour répondre à la demande croissante du marché américain.

À l'instar du système existant pour le remplissage en caoutchouc synthétique des gazons artificiels, un projet a été lancé pour permettre aux matériaux de remplissage alternatifs d'être réutilisés directement dans de nouvelles surfaces sportives. Les premiers projets pilotes devraient être réalisés en 2026.

Aux États-Unis, le gazon synthétique usagé peut être utilisé pour fabriquer du Greenboard, une technologie innovante qui combine des plastiques recyclés à base de polymères mixtes provenant de gazon usagé recyclé pour en faire un panneau composite renforcé et durable à partir de fibres 100 % recyclées, destiné à l'installation de nouveaux gazons synthétiques. L'utilisation par les installateurs de Tarkett Sports de ces panneaux, qui contiennent jusqu'à 60 % de matériaux recyclés post-utilisation provenant de gazons artificiels en fin de vie, est désormais courante dans plusieurs régions des États-Unis. Par ailleurs, grâce à un processus exclusif de recyclage du matériau en un mélange de polyéthylène et de polypropylène de qualité supérieure, les tapis de gazon synthétique peuvent être transformés en divers produits tels que des planches à clous, des dalles, des jardinières et des bancs publics.

Tout en développant la capacité de traiter et de recycler des volumes croissants de revêtements de sol et de surfaces sportives, nous continuons également à mener des recherches et à tester de nouvelles techniques de recyclage dans le but de développer des solutions techniquement et économiquement viables pour recycler davantage de produits en fin de vie.

Collecter et recycler les revêtements de sol post-installation et post-utilisation : le programme ReStart®

ReStart® est le programme phare de Tarkett pour la collecte et le recyclage des déchets de revêtements de sol, qui répond à un double objectif :

- > Augmenter la collecte des revêtements de sol Tarkett post-installation et post-utilisation (ou dans certains cas en provenance d'autres fabricants de revêtements de sol), afin d'obtenir un volume croissant de matières premières secondaires et de limiter le besoin en ressources vierges – ce qui permet de développer un modèle circulaire avec des produits de qualité et économiquement viables ; et
- > Offrir à nos clients une solution responsable, rentable et circulaire pour contribuer à la sauvegarde des ressources naturelles de la planète, protéger l'environnement et éviter l'incinération ou la mise en décharge.

Embarquer les clients, grâce à un service de collecte et de recyclage ReStart® simple et financièrement avantageux, est essentiel pour atteindre ces objectifs. Nous invitons activement nos clients à rejoindre notre programme ReStart® de collecte et de recyclage, qui les aide à gérer leurs déchets de revêtements de sol tout en contribuant à la mise en œuvre d'une économie circulaire. Alors que les maîtres d'ouvrage incluent de plus en plus la gestion des déchets de chantier dans leurs appels d'offres, ReStart® permet aux clients de Tarkett de s'inscrire simplement à notre programme local de collecte et de recyclage des revêtements de sol.

A fin 2025, le programme ReStart® est proposé dans une trentaine de pays à travers le monde. Il existe sous plusieurs formes en Europe (Suède, Norvège, Finlande, Danemark, France, Royaume-Uni, Irlande, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Italie, Espagne, Portugal, Allemagne, Autriche, Suisse, Pologne, Estonie, Lettonie, Lituanie, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Hongrie), au Brésil, en Inde, en Malaisie, en Australie et aux États-Unis.

En **Europe**, nous collectons principalement des chutes de pose de vinyle et des dalles de moquette en fin de vie :

- > Pour les revêtements de sol en vinyle, Tarkett fournit des big-bags et organise la collecte des chutes de pose post-installation ou des matériaux en fin de vie post-utilisation (actuellement pour les revêtements de sol homogènes post-utilisation installés depuis 2011) qui sont envoyés vers nos centres de recyclage de Clervaux (Luxembourg) ou de Ronneby (Suède). Sur chaque marché, nous développons des solutions pratiques et trouvons les bons partenaires locaux pour la collecte et le tri afin de faciliter la récupération des matériaux recyclables. Une fois dans nos centres de recyclage, les matériaux sont contrôlés avant d'être traités et réintégrés dans notre processus de production. Dans quelques années, nous nous attendons à ce que les sols en vinyle post-utilisation soient le principal contributeur aux volumes de ReStart®.
- > Pour les moquettes, Tarkett fournit un support pour faciliter la collecte sur site, puis les revêtements de sol sont envoyés à notre centre de recyclage de moquette à Waalwijk (Pays-Bas) pour y être recyclés.
- > Nous reprenons également le linoléum pour le recycler sur notre site de Narni (Italie).
- > Tarkett Sports Europe propose également un programme ReStart® pour les gammes Omnisports et Linosports.

Des procédures strictes et des formations sur les transports transfrontaliers de déchets au sein de l'UE ont été mises en œuvre afin de garantir que tous les transports ReStart® sont effectués conformément à la législation locale et européenne. Des travaux ont également été menés sur les permis d'exportation de déchets vinyles depuis le Royaume-Uni afin de pouvoir envoyer les matériaux vinyles collectés au Royaume-Uni vers nos installations de Tarkett au sein de l'UE en vue de leur recyclage.

En 2024, une nouvelle structure financière de ReStart® a été mise en place en Europe afin de simplifier le suivi des coûts et de favoriser des solutions plus efficaces en matière de logistique et de tri. De nouveaux big-bags ReStart® avec 30 % de contenu recyclé et un QR code permettant d'accéder aux instructions ont en outre été déployés dans les pays de la région EMEA, avec l'objectif d'avoir une approche normalisée et de faciliter la communication sur le fonctionnement de ReStart® dans l'ensemble de la région EMEA.

Tarkett multiplie les projets ReStart® de collecte et de recyclage des revêtements de sol à travers l'Europe avec une solution positive pour le climat et un service client de qualité

Tarkett a réussi à convaincre davantage de clients en 2025 de rejoindre l'économie circulaire grâce à son programme ReStart® de collecte et de recyclage des revêtements de sol post-installation et post-utilisation. L'adhésion de nouveaux clients a été obtenue grâce à la pédagogie et aux efforts continus de ses équipes à travers l'Europe pour proposer et fournir une solution simple. Les collaborations existantes ont également été poursuivies et renforcées en 2025. En voici quelques exemples :

- > La collaboration réussie avec IKEA s'est poursuivie : 14 collectes ont été réalisées dans des magasins IKEA en Suède, en Finlande, au Danemark, en Hongrie et en Espagne en 2025. Par exemple au Danemark, près de 7 000 m² de revêtements de sol homogène Tarkett en fin de vie ont été collectés dans cinq magasins IKEA différents pour être recyclés en 2025. Depuis la première collecte de matériaux post-utilisation d'IKEA Stockholm en 2020, plus de 250 tonnes (correspondant à 86 000 m²) ont été collectées dans plus de 50 collectes auprès de magasins IKEA dans 14 pays d'Europe (ce qui a permis d'éviter un total d'environ 1 000 tonnes d'émissions de CO₂).
- > En Allemagne, des revêtements de sol en vinyle homogène post-installation et post-utilisation retirés de conteneurs modulaires rénovés sont collectés auprès du constructeur modulaire Kleusberg et envoyés à l'usine Tarkett de Ronneby (Suède) pour y être recyclés (après tri le cas échéant). Environ 50 tonnes sont collectées auprès de Kleusberg chaque année.
- > À Berlin (Allemagne), des dalles de moquette usagées sont récupérées, réutilisées et recyclées avec succès via ReStart® lors de l'installation de 40 000 m² de DESSO AirMaster dans le cadre de la rénovation d'un immeuble de bureaux (projet en cours jusqu'en 2029).
- > En Italie, nous avons récupéré 45 tonnes de matériaux post-utilisation et post-installation en 2024 et 98 tonnes en 2025, dans le cadre de l'installation de nouveaux revêtements de sol en vinyle dans 29 magasins d'une chaîne de supermarchés à travers le pays.
- > Lors de la rénovation du siège social d'une entreprise dans la région parisienne (France), nous avons collecté 16 000 m² de Reclaim Ribs EcoBase.
- > Au Danemark, 16,5 tonnes de dalles de moquette usagées ont été collectées (ce qui a permis d'économiser 23 tCO₂e) lors de l'installation de nouveaux produits DESSO et iQ dans un immeuble de bureaux.
- > En Pologne, des revêtements de sol usagés de nos concurrents ont été collectés avant la pose de 16 300 m² de Recharge Ecobase.
- > Lors de la rénovation d'un immeuble de bureaux à Vilnius (Lituanie), 400 m² de linoléum usagé vieux de 20 ans ont été collectés pour être recyclés à Narni (Italie).

- > À Kilehaven (Danemark), plus de 3 tonnes de chutes de dalles en vinyle de luxe (LVT) ont été récupérées lors de la pose de 6 000 m² de produit Tarkett LVT Elegance Rigid Click dans un immeuble résidentiel.
- > Lors de la pose de 2 300 m² de IQ Natural dans un collège à Zollbrück (Suisse), nous avons collecté et recyclé 1 320 kg de chutes de vinyle, ce qui a permis d'économiser 4,75 tCO₂e.

En Amérique du Nord, le programme existe depuis la fin des années 90 pour la collecte et le recyclage des dalles de moquette et a été étendu aux revêtements de sol en vinyle en 2010. La collecte et le recyclage ReStart® ont été et restent principalement effectués post-utilisation plutôt que post-installation. L'enjeu est de développer des solutions logistiques, notamment en trouvant les bons partenaires logistiques, pour collecter et recycler des volumes plus importants de produits post-utilisation, ainsi que les petites quantités de chutes de pose post-installation, tout en réintroduisant les matériaux dans des produits existants. En 2022, Tarkett Amérique du Nord a commencé à envoyer des dalles en vinyle de luxe (LVT), retournées par les clients ou dont la production a cessé, et collectées dans le cadre du programme ReStart®, à Avery Automats, une entreprise basée à Dalton, en Géorgie (États-Unis), qui utilise ces LVT dans le processus de fabrication de ses tapis automobiles. Cette collaboration permet de recycler 100 % des LVT collectées et de ne plus les envoyer dans une installation de valorisation énergétique. Dans le district scolaire du comté de Loudoun dans le Maryland (États-Unis), nous avons collecté environ 60 tonnes de moquettes Tarkett post-utilisation au cours des cinq dernières années afin de les recycler dans le cadre du programme ReStart®, tout en installant nos nouvelles moquettes dans 15 écoles différentes. Cette relation à long terme avec les écoles du comté de Loudoun démontre l'engagement des clients envers le programme dès lors qu'ils ont pu en constater les avantages.

En Russie, un projet pilote ReStart® a été lancé en interrogeant les canaux d'installation et de distribution sur leur intérêt pour la collecte en vue du recyclage des chutes de revêtements de sol en vinyle post-installation. L'un de nos partenaires de distribution de longue date (qui fournit aux clients des services supplémentaires pour la découpe des produits, ce qui lui permet d'accumuler des chutes de revêtements de sol) s'est montré intéressé, et nous avons commencé à recevoir les premiers lots en juin 2023. Seuls des revêtements résidentiels souples post-installation ont été collectés en 2023, et nous avons étendu le projet aux produits rigides LVT en 2024.

Au Brésil, Tarkett reprend les matériaux post-installation des dalles composites en vinyle, des dalles en vinyle de luxe (LVT), ainsi que des revêtements de sol résilients homogènes et hétérogènes des clients dans tout le pays, pour les recycler dans notre usine de fabrication de Jacaré et les incorporer dans la fabrication d'une nouvelle base LVT. Le projet ReStart® a débuté par une phase pilote en 2018, avec une modeste quantité de 2,8 tonnes de matériaux recyclés et la participation de cinq revendeurs. Grâce à des efforts importants en matière de communication et de promotion du programme, nous avons pu accroître l'engagement des nouveaux participants ainsi que la qualité des chutes de revêtement de sol post-installation collectées. En 2025, avec la participation active de 34 partenaires (revendeurs et installateurs), nous avons collecté près de 30 tonnes de revêtements de sol post-installation. Entre 2018 et 2025, nous avons ainsi collecté plus de 200 tonnes de matériaux post-installation. En 2025, nous avons lancé une campagne d'incitation auprès de notre équipe commerciale, dans le but de collecter les anciens échantillons des collections précédentes, afin qu'ils puissent être renvoyés et recyclés dans notre usine de Jacaré.

En Australie, Tarkett continue de travailler en étroite collaboration avec les installateurs de revêtements de sol pour collecter les chutes de vinyle post-installation et le vinyle homogène usagé, afin d'éviter que ces matériaux ne finissent dans les décharges australiennes. Depuis la mise en service d'un granulateur en 2022, Tarkett traite les chutes de vinyle homogène et les fins de rouleaux pour les exporter vers notre site de recyclage de Ronneby (Suède). Une étape importante a été franchie en 2024 lorsque Tarkett Australie a obtenu une licence d'exportation de déchets du Gouvernement Fédéral, autorisant l'expédition à l'étranger de granulés de revêtement de sol en vinyle homogène. La même année, nous avons également commencé à collecter des revêtements de sol en vinyle usagés, marquant ainsi une étape importante vers un système en boucle fermée. À fin 2025, Tarkett avait réussi à granuler et à exporter un total de 50 tonnes de matériaux en vinyle vers Ronneby, dont 3 tonnes de matériaux usagés, qui sont désormais utilisés dans la production de nouveaux revêtements de sol en vinyle homogène. Afin d'améliorer encore la capacité et l'efficacité de traitement, Tarkett Australie a investi environ 70 k€ dans la modernisation du granulateur avec un nouveau pré-broyeur, installé en octobre 2025. Cet investissement a été soutenu par une subvention d'environ 30 k€ du Gouvernement Australien. Parallèlement, nous travaillons activement avec les autorités australiennes et européennes afin d'obtenir une licence d'exportation de déchets pour le vinyle hétérogène et les dalles en vinyle de luxe (LVT). Une fois cette licence obtenue, nous prévoyons de pouvoir exporter 40 tonnes supplémentaires de ces matériaux chaque année. En 2025, Tarkett Australie a reçu le prix 'Advancing in Circularity Award' pour l'année 2024 décerné par le Vinyl Council of Australia, qui récompense l'engagement de Tarkett en faveur du recyclage en boucle fermée des revêtements de sol en vinyle grâce au programme ReStart®.

Dans les années à venir, nous continuerons à promouvoir et à développer notre programme ReStart® afin d'augmenter continuellement les quantités de revêtements de sol post-installation et post-utilisation collectées et effectivement recyclées chaque année.

Collaborer pour construire une économie circulaire

Pour le déploiement de notre programme ReStart®, nous travaillons en Europe avec des entreprises et des partenaires spécialisés qui possèdent les connaissances et l'expérience requises, et qui détiennent les autorisations nécessaires pour le transport et le recyclage des déchets de revêtements de sol.

Aux États-Unis, nous collaborons avec Carpet America Recovery Effort (CARE), une organisation professionnelle à but non lucratif favorisant le recyclage des moquettes et des tapis, et dont Tarkett est l'un des membres fondateurs.

En France, Tarkett est un membre fondateur de Valobat, un éco-organisme à but non lucratif pour le secteur du bâtiment. Valobat est l'une des quatre organisations accréditées par le gouvernement français pour mettre en œuvre la nouvelle réglementation sur la responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et matériaux de construction. Son ambition est de contribuer au développement de l'économie circulaire par la collecte et le recyclage des matériaux de construction en France, conformément à la loi française de 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire : cette dernière impose aux fabricants de produits et matériaux de construction d'organiser ou de déléguer la gestion de la collecte et du recyclage des déchets en fin de vie.

Le programme ReStart® a été complété par une offre de réutilisation, qui permet à nos clients européens de revendre ou d'acheter des dalles de moquette Tarkett d'occasion encore en bon état. Dans plusieurs pays d'Europe, dont la France, les pays nordiques, le Benelux et le Royaume-Uni, Tarkett a en effet commencé à proposer une option de réutilisation pour les dalles de moquette. Les dalles de moquette qui ont été récupérées dans le cadre du programme ReStart® peuvent être proposées à la réutilisation en fonction des demandes des clients. Cela concerne principalement le marché des bureaux. Le processus complet comprend le stockage, la commande, le nettoyage et l'expédition des dalles de moquette réutilisées à de nouveaux clients. Cette offre de réutilisation a été proposée avec succès dans le cadre de plusieurs projets en 2025, par exemple :

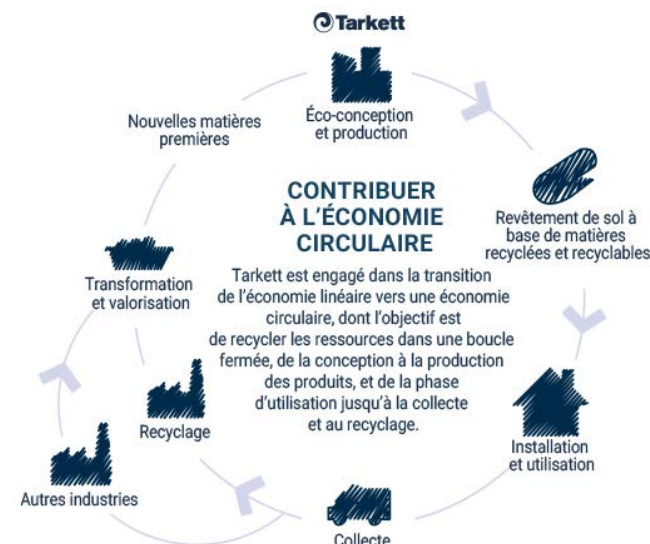
- > Lors de la pose de nouveaux revêtements de sol DESSO dans le cadre de la rénovation d'un immeuble de bureaux dans la région parisienne (France), 9 000 m² de moquettes usagées ont été collectées, dont 2 000 m² ont été envoyés en recyclage et 7 000 m² ont été envoyés pour être réutilisés et revendus à d'autres clients.
- > Dans un commissariat de police en Suède, Tarkett a installé 4 000 m² de moquette DESSO, dont 2 000 m² de dalles de moquette réutilisées.
- > Lors de la rénovation de bureaux aux Pays-Bas, des dalles de moquette DESSO usagées ont été sélectionnées et réinstallées en complément de la pose de dalles neuves.

Principales actions liées à la conception de produits circulaires

Tarkett applique les **principes Cradle to Cradle® (C2C)** pour la conception de ses produits, depuis la sélection des matériaux et la fabrication des produits, jusqu'à l'installation, l'utilisation, l'entretien, la fin de vie et la récupération des produits. La philosophie Human-Conscious Design® et la méthodologie d'éco-conception de Tarkett s'efforcent, dès la phase amont du processus de conception, d'intégrer différents aspects - économique, performance, respect de la santé et de l'environnement - tout au long des différentes étapes du cycle de vie du produit¹. Tous les impacts sur l'environnement sont étudiés et évalués, et l'approche nécessite l'engagement de nombreuses fonctions au sein de l'entreprise : recherche et développement, marketing, approvisionnement, production et qualité, entre autres.

Notre **processus de développement de nouveaux produits (New Product Development Process - NPDP)** inclut des critères de durabilité et d'économie circulaire dès la phase de conception initiale. Ce processus encourage nos équipes à sélectionner des matières premières de qualité (c'est-à-dire définies positivement selon les critères C2C), à évaluer l'impact climatique des différentes matières premières et à s'assurer de la manière dont le produit sera désassemblé et recyclé en fin d'utilisation (c'est-à-dire éligible à la collecte post-installation et post-utilisation dans le cadre de notre programme ReStart®, pour être ensuite recyclé dans l'un des centres de recyclage de Tarkett).

Nous utilisons également l'**analyse du cycle de vie (ACV)**, l'une des méthodologies permettant d'évaluer l'impact environnemental d'un produit. Notre méthode interne, qui est alignée sur les normes ISO 14040, ISO 14044 ou EN 15804, identifie et compare les impacts environnementaux d'un système tout au long de son cycle de vie, depuis l'extraction des matières premières nécessaires à sa fabrication jusqu'à sa fin de vie ou fin d'usage (mise en décharge, recyclage...), en passant par ses phases d'utilisation, d'entretien et de transport.



Les processus susmentionnés nous permettent de développer des produits circulaires avec un contenu recyclé accru et qui sont eux-mêmes recyclables, afin de garantir que le circuit est entièrement bouclé.

¹ Norme NF X 30-264 Management environnemental - Aide à la mise en place d'une démarche d'éco-conception, 2013.

Une autre caractéristique importante des produits circulaires est d'intégrer la facilité de dépose dès le stade de la conception, permettant à terme une collecte, un tri et un recyclage plus efficaces. Au-delà du revêtement de sol lui-même, l'un des défis consiste à concevoir des méthodes d'installation et d'enlèvement qui facilitent la collecte des revêtements de sol en fin d'usage tout en permettant la séparation des différentes couches et des différents matériaux. Par exemple, les gammes vinyle modulaire, telles que les gammes de dalles de vinyle de luxe iD Click, sont dotées d'un système d'encliquetage unique qui permet une installation flottante, sans besoin d'adhésifs, ce qui permet de poser le revêtement très rapidement et de l'enlever facilement. Les collections de vinyles rigides Essence / Elegance 55 fabriquées en Europe, lancées en 2023, sont dotées de systèmes de verrouillage intelligents « smart click » similaires, permettant une installation rapide, éliminant le besoin de colle, et facilitant ainsi la dépose. En Amérique du Nord, Tarkett propose la gamme modulaire de revêtements de sol ProGen™, équipée d'un mécanisme de verrouillage rapide. Les dalles de moquette ethos®, grâce au système de bandes adhésives Tarkett, peuvent être installées, réinstallées et recyclées facilement, sans endommager la surface du revêtement de sol. En 2023, Tarkett a lancé son premier linoléum à pose sans colle, le nouveau Tarkett Lino Loose-Lay, dont la technologie de pose libre permet un retrait facile en fin d'usage. Lancées en 2025, les dalles en vinyle de luxe (LVT) à pose libre iD Square constituent la dernière génération de nos dalles à pose libre sans adhésif, qui peuvent être installées et déposées facilement. Pour les revêtements de sports d'intérieur, Tarkett propose Greenlay™, une méthode d'installation en pose libre pour les surfaces Omnisports : avec seulement 2 % des surfaces collées, la dépose en fin de vie est facilitée, permettant à la surface d'être facilement enlevée, reprise dans le cadre du programme ReStart® et recyclée.

Un autre levier pour développer des produits circulaires à faible empreinte carbone est de réduire la quantité de matières premières dans nos produits / le poids de nos produits. Pour les revêtements de sol, l'accent est mis sur les dalles en vinyle de luxe (LVT) qui ont un poids élevé par rapport à d'autres catégories de produits. Pour les gazons synthétiques FieldTurf, le passage à la technologie de polymère unique Origin permet une réduction du poids de 0,8 kg/m².

Dans les années à venir, nous continuerons à appliquer nos principes de conception circulaire pour développer en permanence des produits circulaires à faible empreinte carbone.

2.3.3 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)

Tarkett est une entreprise internationale qui vend ses produits dans plus de 100 pays et les fabrique dans 33 usines réparties dans 20 pays différents. Compte tenu de l'importance des normes dans le secteur de la construction, chaque pays a ses propres pratiques de construction. Ces pratiques influencent fortement les processus d'identification et de collecte des revêtements de sol et des surfaces sportives en vue de leur recyclage. Le niveau de maturité de nos clients en matière d'économie circulaire est également très variable. Il dépend de la demande des acteurs du marché, des réglementations et de l'offre qui s'est développée.

Nous avons donc décidé de définir un objectif unique au niveau du Groupe lié à la mise en œuvre d'une économie circulaire, en nous concentrant sur la part des matières premières recyclées, tel que décrit ci-dessous. Il appartient aux équipes locales de prendre en compte les spécificités locales de leur écosystème pour activer les leviers les plus pertinents et, le cas échéant, fixer des sous-objectifs pour atteindre l'objectif du Groupe. Par exemple, la Division EMEA donne la priorité au recyclage des produits post-utilisation, conformément à l'évolution de la réglementation européenne. En Europe de l'Est, l'accent est mis sur le principe de la boucle ouverte, car il est pratiquement impossible de collecter les chutes d'installation ou les revêtements de sol en fin de vie dans le secteur résidentiel.

Par conséquent, nous n'avons pas défini d'objectifs supplémentaires au niveau du Groupe sur d'autres sujets matériels liés à l'économie circulaire (déchets de production, déchets de revêtement de sol et de surfaces sportives post-installation et post-utilisation, produits circulaires). Cependant, il convient de noter que les actions mises en œuvre sur ces sujets (par exemple, pour augmenter le recyclage interne des déchets post-fabrication ; pour augmenter la collecte et le recyclage effectif des revêtements de sol et des surfaces sportives post-installation et post-utilisation ; et pour développer des produits plus circulaires) contribuent à la réalisation de notre objectif sur la part des matières premières recyclées, étant donné que tous ces sujets sont étroitement liés.

Matières premières

Conformément à nos engagements en matière d'économie circulaire tels que définis dans notre Code d'éthique et notre Politique environnement, climat et économie circulaire, Tarkett a défini un objectif volontaire visant à tripler la part des matières premières recyclées¹ utilisées pour la fabrication de revêtements de sol et de surfaces sportives de 10 % en 2018 à 30 % d'ici 2030. Cet objectif concerne à la fois les niveaux de prévention et de recyclage de la hiérarchie des déchets.

¹ Matériaux qui auraient autrement été envoyés en élimination des déchets (incinération ou décharge), utilisés à la place de matières premières primaires, y compris : les déchets de revêtements de sol post-installation et post-utilisation collectés par Tarkett (p. ex. ReStart®) et effectivement recyclés et utilisés dans les produits Tarkett ; les déchets post-fabrication de Tarkett qui sont traités en matières premières secondaires et recyclés dans la production de Tarkett ; les déchets recyclés (post-utilisation et/ou post-fabrication) achetés par Tarkett à d'autres organisations pour la production de Tarkett ; et le contenu recyclé d'autres matières premières achetées.

Le périmètre de l'objectif comprend toutes les matières premières pour la production de produits finis et semi-finis de revêtements de sol et de surfaces sportives, à l'exclusion : des produits finis externalisés ; des produits chimiques de traitement (sauf pour les moquettes) ; et des emballages. Les matériaux post-installation ou post-utilisation collectés et effectivement recyclés par FieldTurf ne sont pas inclus, à l'exception du gazon synthétique post-utilisation recyclé à Abtsteinach (Allemagne). Les matériaux (acier et béton) destinés aux activités de construction / installation de Tarkett Sports sont exclus de l'objectif (mais sont reportés séparément).

En 2025, nous avons utilisé près de 160 000 tonnes de matières recyclées utilisées pour la fabrication de revêtements de sol et de surfaces sportives, comme alternative aux matières vierges, ce qui représente 19,8 % de nos matières premières utilisées, contre 19,4 % en 2024, 18,5 % en 2023, 17 % en 2022, 15 % en 2021, 13 % en 2020, 12 % en 2019 et 10 % en 2018. Si nous avons bien progressé au cours des sept dernières années pour quasiment doubler la part des matières premières recyclées, qui est passée de 10 % en 2018 à près de 20 % en 2025, nous devons renforcer nos efforts pour pouvoir atteindre notre objectif de 30 % de matières premières recyclées d'ici à 2030.

Déchets de production (comme sources de matières recyclées)

Nous cherchons à réduire les quantités de déchets générés lors de la fabrication de l'ensemble de nos produits, à minimiser la mise en décharge et à maximiser le recyclage de nos flux de déchets de production (tel que décrit en section 2.3.2). Tarkett n'a cependant pas défini d'objectif chiffré spécifique au niveau du Groupe en ce qui concerne la réduction et/ou le recyclage des déchets de production. L'efficacité de nos politiques et de nos actions est toutefois suivie par le biais des indicateurs liés aux déchets de production présentés en section 2.3.5. Comme indiqué précédemment, il convient de noter que les actions mises en œuvre pour accroître le recyclage interne des déchets post-fabrication contribuent à la réalisation de notre objectif sur la part des matières premières recyclées.

2.3.4 Flux de ressources entrants (matières premières E5-4)

Les principales ressources entrantes pour Tarkett sont les matières premières pour la fabrication de produits finis et semi-finis de revêtements de sol et de surfaces sportives. Les autres matières telles que les emballages (qui représentent typiquement moins de 2,5 % du poids du produit), les produits chimiques de traitement (sauf pour les moquettes), les équipements et les biens non liés à la production ne sont pas significatifs par rapport aux matières premières.

Nos principales matières premières utilisées pour la fabrication de revêtements de sol et de surfaces sportives sont le PVC, les plastifiants, les charges, le bois, les fibres / polyoléfines, et le latex / caoutchouc.

Déchets de revêtements de sol et de surfaces sportives post-installation et post-utilisation

Nous nous efforçons d'augmenter continuellement la collecte et le recyclage effectif des revêtements de sol et des surfaces sportives post-installation et post-utilisation (tel que décrit en section 2.3.2). Tarkett n'a cependant pas défini d'objectif chiffré spécifique au niveau du Groupe à cet égard (des objectifs peuvent cependant être fixés localement au niveau des Divisions ou des pays). L'efficacité de nos politiques et de nos actions est toutefois suivie par le biais des indicateurs relatifs aux déchets en fin de vie présentés en section 2.3.5. Comme indiqué précédemment, il convient de noter que les actions mises en œuvre pour accroître la collecte et le recyclage effectif des revêtements de sol et des surfaces sportives post-installation et post-utilisation contribuent à la réalisation de notre objectif sur la part des matières premières recyclées.

Produits circulaires

Nous appliquons nos principes de conception circulaire pour développer continuellement des produits circulaires à faible empreinte carbone (tel que décrit en section 2.3.2). Si Tarkett n'a à ce jour pas défini d'objectif spécifique au niveau du Groupe à cet égard, le développement de nouveaux produits est soumis à l'application des principes Cradle to Cradle® (C2C) et au processus de développement de nouveaux produits (*New Product Development Process* - NPDP). Par ailleurs, en travaillant avec l'EPEA (Environmental Protection Encouragement Agency), nous nous assurons que les matériaux utilisés sont compatibles avec les réglementations à venir et donc avec la possibilité de les recycler. Comme indiqué précédemment, il convient de noter que les actions mises en œuvre pour développer des produits plus circulaires contribuent à la réalisation de notre objectif sur la part des matières premières recyclées.

La consommation de matières premières pour la fabrication de revêtements de sol et de surfaces sportives est présentée dans le tableau ci-dessous.

Les matériaux (acier et béton) utilisés pour les activités de construction / installation de Tarkett Sports sont reportés séparément, car ils sont spécifiques à ces activités et représentent des quantités importantes par rapport aux matières premières utilisées pour la fabrication de nos produits.

Consommation de matières premières	2025	2024	2023
Poids total des matières premières utilisées pour la fabrication de revêtements de sol et de surfaces sportives (tonnes)	808 333	808 502	830 839
Poids total des matières premières secondaires (recyclées) utilisées (tonnes)	159 883	156 853	153 747
Pourcentage de matières premières secondaires (recyclées) utilisées (%)	19,8 %	19,4 %	18,5 %
Poids total des matières premières biologiques (renouvelables) utilisées (tonnes)	104 839	89 727	80 852
Pourcentage de matières premières biologiques (renouvelables) utilisées (%)	13,0 %	11,1 %	9,7 %
Pourcentage de bois issu de sources durables (%)	74 %	-	-
Matériaux (acier et béton) utilisés pour les activités de construction / installation de Tarkett Sports (tonnes)	237 600	-	-

Les définitions / méthodologies / hypothèses suivantes s'appliquent aux données de consommation des matières premières publiées :

- > Le périmètre comprend toutes les matières premières pour la production de produits finis et semi-finis de revêtements de sol et de surfaces sportives, à l'exclusion : des produits finis externalisés ; des produits chimiques de traitement (sauf pour les moquettes) ; et des emballages. Les matériaux post-installation ou post-utilisation collectés et effectivement recyclés par FieldTurf ne sont pas inclus, à l'exception du gazon synthétique post-utilisation recyclé à Abtsteinach (Allemagne). La majorité des données relatives aux achats de matières premières provient de la base de données SAP de Tarkett. Le reste (environ 10 %) est communiqué séparément par les usines qui n'utilisent pas SAP.
- > Les matières premières secondaires (recyclées) sont des matériaux qui auraient autrement été envoyés en élimination des déchets (incinération ou décharge), utilisés à la place de matières premières primaires, y compris : les déchets de revêtements de sol post-installation et post-utilisation collectés par Tarkett (p. ex. ReStart®) et effectivement recyclés et utilisés dans les produits Tarkett ; les déchets post-fabrication de Tarkett qui sont retraités en matières premières secondaires et recyclés dans la production de Tarkett ; les déchets recyclés (post-utilisation et/ou post-fabrication) achetés par Tarkett à d'autres organisations pour la production de Tarkett ; et le contenu recyclé d'autres matières premières achetées.
- > Les matériaux biologiques (renouvelables) sont des ressources naturelles dont les réserves peuvent être reconstituées en un temps égal ou inférieur à celui nécessaire à sa consommation.

- > Le pourcentage des matières biologiques issues de sources durables (tel qu'exigé par l'ESRS E5-4) ne fait pas l'objet d'un reporting spécifique à l'heure actuelle, en particulier car il n'y a aujourd'hui pas de définition clairement établie sur ce qui constitue une source durable ; et car pour la plupart des matières, il serait difficile d'établir des définitions pertinentes. La prise en compte et la réduction de l'impact de nos matières premières biologiques (en particulier en termes d'impact potentiel sur la déforestation et sur la biomasse destinée à la production alimentaire) sont cependant intégrées au processus de développement de nouveaux produits et aux analyses de cycle de vie réalisées sur nos produits. Pour nos matières premières à base de bois, qui représentent plus de 75 % du poids total de nos matières premières biologiques, nous avons établi notre propre définition de « issu de sources durables ». Est considéré comme « issu de sources durables » tout bois qui répond à au moins l'un des critères suivants : conforme au règlement de l'Union européenne sur le bois - *EU Timber Regulation* (et, une fois qu'il sera appliqué, au nouveau règlement de l'Union européenne sur la déforestation - *EU Deforestation Regulation*, qui est mis en œuvre au sein de Tarkett et qui aura un impact sur l'ensemble de l'industrie du bois dans l'UE) ; certifié FSC® (*Forest Stewardship Council*) ; certifié PEFC (*Programme for the Endorsement of Forest Certification*) ; certifié « *Forest Etalon* » (pour la Russie). Le pourcentage de bois issu de sources durables est calculé en divisant la quantité totale de bois répondant à au moins l'un des critères ci-dessus par la quantité totale de bois acheté (en poids) obtenue à partir de la base de données SAP de Tarkett. Il est reporté pour la première fois en 2025.
- > Les matériaux (acier et béton) utilisés pour les activités de construction / installation de Tarkett Sports sont reportés séparément, car ils sont spécifiques à ces activités et représentent des quantités importantes par rapport aux matières premières utilisées pour la fabrication de nos produits. Ils sont reportés pour la première fois en 2025, et ont été estimés sur la base des données de 2024.

La consommation totale de matières premières est restée stable entre 2024 et 2025. La quantité de matières premières secondaires (recyclées) a légèrement augmenté, amenant le pourcentage de matières premières recyclées proche des 20 %. La quantité de matières premières biologiques (renouvelables) a augmenté de 17 % au cours de la même période, en lien avec l'augmentation de la production de produits à base de bois en 2025 par rapport à 2024.

2.3.5 Flux de ressources sortants (produits et déchets E5-5)

Produits

Notre processus de développement de nouveaux produits (*New Product Development Process* - NPDP) se concentre, entre autres, sur l'intégration de contenu recyclé et la recyclabilité effective du produit, ainsi que sur une évaluation selon les principes Cradle to Cradle® (C2C) (voir section 2.3.2). Il s'agit d'un processus que nous mettons progressivement en œuvre au sein de notre entreprise pour la conception de nos produits.

La part de contenu recyclable dans les produits (tel qu'exigé par l'ESRS E5-5), qui serait calculé comme le poids des matières recyclables divisé par le poids total des matières utilisées, n'est pas un indicateur pertinent pour Tarkett, car il n'est pas représentatif de la recyclabilité effective de nos produits. En effet, si près de 100 % des matières premières constituant nos produits sont recyclables individuellement, les produits finaux eux-mêmes peuvent ne pas être entièrement recyclables une fois que les différentes matières premières sont combinées / collées. Nous travaillons donc à l'élaboration d'un indicateur de performance plus pertinent relatif à la recyclabilité effective de nos produits.

Il convient de noter que les emballages, qui représentent typiquement moins de 2,5 % du poids du produit, ne sont pas considérés comme significatifs par rapport au produit lui-même. Les emballages se composent essentiellement de carton, de feuilles de papier et de plastique (PE/PP), qui sont tous recyclables.

Déchets de production

Les principaux déchets générés sur nos sites de fabrication sont les déchets de produits post-fabrication, qui sont retraités et recyclés en interne par 18 usines, ce qui évite d'avoir à envoyer les déchets en recyclage, valorisation ou élimination externe.

Dans nos usines de fabrication de parquet, les déchets de sciure de bois sont générés en quantités importantes ; ils sont récupérés et utilisés comme combustible de biomasse pour le chauffage.

Les autres types de déchets produits dans les usines comprennent généralement le métal, le papier, le carton, les déchets électroniques, les huiles usées, etc. qui sont triés et envoyés de préférence pour recyclage ou valorisation externe, la mise en décharge étant utilisée en dernier recours.

La quantité totale de déchets générés sur les sites de production de Tarkett, ventilée par type (dangereux / non dangereux) et par destination (recyclage, incinération avec / sans récupération d'énergie, mise en décharge, autre) est présentée dans le tableau ci-dessous.

Déchets produits	2025	2024	2023
Quantité totale de déchets produits (tonnes)	52 898	54 811	58 754
Déchets non dangereux produits (tonnes)	46 932	45 962	47 403
Déchets dangereux produits (tonnes)	5 965	8 849	11 351
Quantité totale de déchets détournés de l'élimination (tonnes)	44 165	43 032	45 271
Déchets non dangereux détournés de l'élimination (tonnes)	41 377	39 776	38 913
<i>Déchets non dangereux - Recyclage (tonnes)</i>	34 036	31 642	30 196
<i>Déchets non dangereux - Autres opérations de valorisation (tonnes)</i>	7 342	8 135	8 717
Déchets dangereux détournés de l'élimination (tonnes)	2 788	3 256	6 358
<i>Déchets dangereux - Recyclage (tonnes)</i>	2 489	2 765	5 826
<i>Déchets dangereux - Autres opérations de valorisation (tonnes)</i>	299	491	532
Quantité totale de déchets envoyés en élimination (tonnes)	8 733	11 779	13 483
Déchets non dangereux envoyés en élimination (tonnes)	5 555	6 186	8 490
<i>Déchets non dangereux - Incinération (tonnes)</i>	223	345	7
<i>Déchets non dangereux - Mise en décharge (tonnes)</i>	3 722	4 378	7 330
<i>Déchets non dangereux - Autres opérations d'élimination (tonnes)</i>	1 610	1 462	1 153
Déchets dangereux envoyés en élimination (tonnes)	3 177	5 593	4 993
<i>Déchets dangereux - Incinération (tonnes)</i>	338	25	9
<i>Déchets dangereux - Mise en décharge (tonnes)</i>	1 675	1 760	1 593
<i>Déchets dangereux - Autres opérations d'élimination (tonnes)</i>	1 164	3 808	3 391
Quantité totale de déchets non recyclés (tonnes)	16 374	20 404	22 732
Pourcentage de déchets non recyclés (%)	31 %	37 %	39 %

Les définitions / méthodologies / hypothèses suivantes s'appliquent aux données publiées sur les déchets produits :

- > Les déchets produits sont définis comme tous les déchets évacués des usines de fabrication (par exemple, les déchets industriels, les déchets de bureau, les déchets de cantine... ; à l'exclusion des déchets de produits post-fabrication retraités et recyclés en interne dans la même usine ou dans une autre usine Tarkett ; et à l'exclusion des déchets de sciure de bois réutilisés sur site comme combustible de biomasse) par un prestataire de services spécialisé. Tarkett catégorise les déchets par type (dangereux et non dangereux) et par destination (mise en décharge, incinération avec récupération d'énergie, incinération sans récupération d'énergie, recyclage, autre traitement). Les eaux usées sont exclues.
- > Les déchets dangereux et non dangereux sont définis par la législation nationale au point de production.
- > Les déchets envoyés en recyclage externe incluent les déchets de moquette envoyés à l'industrie du ciment comme source de carbonate de calcium ou comme substitut aux combustibles fossiles.
- > Les autres opérations de valorisation font référence à l'incinération avec récupération d'énergie.
- > L'incinération désigne l'incinération sans récupération d'énergie.
- > Les autres opérations d'élimination concernent les déchets envoyés pour un autre traitement externe (sans connaissance de la destination finale).
- > Les déchets non recyclés sont la somme de tous les déchets mis en décharge, incinérés avec récupération d'énergie (autres opérations de valorisation), incinérés sans récupération d'énergie (incinération) et envoyés en autres traitements (autres opérations d'élimination) ; ils excluent les déchets envoyés en recyclage externe ou/et envoyés à d'autres usines de Tarkett pour recyclage interne.

La quantité totale de déchets produits a diminué de 3,5 % entre 2024 et 2025, l'augmentation de la quantité de déchets non dangereux étant compensée par la diminution de la quantité de déchets dangereux. La quantité de déchets envoyés en élimination a significativement diminué (-26 %), tandis que la quantité de déchets détournés de l'élimination a légèrement augmenté. Le pourcentage de déchets non recyclés a diminué, passant de 37 % en 2024 à 31 % en 2025.

2.3.6 Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-6)

Non publié pour 2025, entrée en vigueur progressive telle qu'autorisée par l'Appendice C de l'ESRS 1 et par la Directive Omnibus.

Déchets en fin de vie des produits

Notre engagement et nos actions en matière de gestion des déchets en fin de vie de nos produits sont décrits en section 2.3.2.

De 2010 à 2025, Tarkett a collecté plus de 129 000 tonnes de revêtements de sol (post-installation et post-utilisation : vinyle, linoléum, moquette). En 2025, 5 200 tonnes de chutes d'installation et de revêtements de sol usagés ont été collectées dans le cadre du programme ReStart¹, ce qui marque une augmentation continue au cours des dernières années (5 000 tonnes en 2024 ; 4 100 tonnes en 2023 ; 3 000 tonnes en 2022).

Des progrès ont été réalisés en Europe grâce à l'engagement continu de notre réseau de vente qui encourage les clients à rejoindre notre programme de collecte et de recyclage ReStart®. Les revêtements de sol post-installation et post-utilisation ont été collectés dans le cadre de nombreux projets, fournissant des matériaux à recycler dans notre centre de recyclage de moquettes aux Pays-Bas, dans nos centres de recyclage de vinyle en Suède et au Luxembourg, et dans notre centre de recyclage de linoléum en Italie.

En Amérique du Nord, le programme ReStart® continue de se développer en tant qu'élément central de notre approche client et de notre stratégie circulaire. L'engagement fort auprès de nos clients, le renforcement de notre logistique et l'innovation dans nos filières de recyclage ont entraîné une croissance significative des volumes collectés en 2023 et 2024. Bien que les volumes collectés en 2025 aient été légèrement inférieurs à ceux de l'année précédente, nos infrastructures, nos partenariats et nos capacités de recyclage sont fermement en place, nous orientant vers une progression continue sur le long terme.

Dans le cadre du programme *Infill Take Back*, les installations de régénération de Tarkett Sports en Oregon et en Pennsylvanie (États-Unis) ont collecté et récupéré 14 100 tonnes de matériaux de remplissage pour les réutiliser dans de nouveaux projets en 2025 (contre 11 700 tonnes en 2024, et 5 450 tonnes en 2023). Cette augmentation est liée à la croissance et à l'efficacité de nos opérations, ainsi qu'à l'adoption régionale du programme dans un plus grand nombre de projets. En 2025, nous avons également réutilisé environ 24 000 tonnes de matériaux de remplissage directement sur site.

¹ Produits de revêtements de sol en fin d'usage (post-consommation ou post-utilisation) qui ont été utilisés et sont retirés pour être éliminés (par exemple, revêtements de sol usagés récupérés lors d'un projet de rénovation, avec éventuellement des restes de béton et/ou de colle) ; et déchets de pose post-installation des produits lors de l'installation des revêtements de sol (par exemple, chutes de revêtements de sol propres non utilisées, récupérées auprès des installateurs lors de l'installation). Collectés dans le cadre du système de collecte organisé par Tarkett pour les déchets de produits post-installation et post-utilisation (c'est-à-dire le programme ReStart®) pour être recyclés et réintégrés dans la production lorsque cela est possible. En Amérique du Nord, les revêtements de sol collectés dans le cadre du programme ReStart® font l'objet d'un suivi par expédition depuis le site du client où ils sont récupérés jusqu'à Tarkett ou ses partenaires de recyclage. Lorsqu'il n'a pas été possible de peser la quantité de revêtements de sol récupérés, une estimation a été faite sur la base du nombre de chargements de camions qui ont été envoyés.

2.4 Règlement Taxinomie de l'UE

La taxinomie européenne est un système de classification, établissant une liste d'activités économiques écologiquement durables, dans le but d'aider l'UE à accroître les investissements durables et à mettre en œuvre le Pacte vert européen. La taxinomie de l'UE fournit aux entreprises, aux investisseurs et aux décideurs politiques des définitions appropriées pour savoir quelles activités économiques peuvent être considérées comme écologiquement durables. Les premiers actes délégués, adoptés en juin 2021, établissent une liste d'activités économiques dans les secteurs considérés comme les plus pertinents en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique, et donc susceptibles d'apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux de l'UE en matière de climat. L'examen des principales activités de Tarkett sur la base des codes NACE (nomenclature européenne des activités économiques) a révélé que la fabrication de revêtements de sol et de surfaces sportives n'était pas couverte par ces actes délégués sur le climat.

En 2023, Tarkett a analysé son éligibilité pour chacun des objectifs environnementaux nouvellement définis, conformément aux exigences publiées dans l'acte délégué du 27 juin 2023. Le Groupe n'a pas identifié de ventes éligibles car ses activités ne sont pas considérées, au sens de la taxinomie, comme apportant une contribution substantielle à ces autres objectifs environnementaux. Le Groupe n'a pas non plus identifié de dépenses opérationnelles (OpEx) significatives possiblement éligibles à des activités taxinomiques.

Les dépenses d'investissement (CapEx) au sens de la taxinomie sont constitués des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice ainsi que des variations de périmètre, avant dépréciation et amortissement et à l'exclusion des variations de la juste valeur. Il comprend les acquisitions d'immobilisations (IAS 16), les immobilisations incorporelles (IAS 38), les immeubles de placement (IAS 40) et les actifs liés aux droits d'utilisation (IFRS 16).

Comme prévu dans notre publication 2024 et à la suite du plan d'action déployé afin de quantifier les investissements possiblement éligibles à des activités taxinomiques, Tarkett a identifié des dépenses en lien avec des mesures individuelles sous l'objectif atténuation au changement climatique.

Sur la base de ces éléments, une catégorie de dépenses d'investissement a été retenue, en tant que mesure individuelle : CCM 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments.

Les tableaux relatifs au Règlement Taxinomie de l'UE (conformément au Règlement Délégué (UE) 2026/73) sont fournis en annexe 5.3.

3. Informations sociales

3.1 Personnel de l'entreprise (ESRS S1)

3.1.1 Politiques concernant le personnel de l'entreprise (S1-1)

Notre **Code d'éthique**, décrit en section 2.1.2, comprend plusieurs politiques relatives à notre personnel, abordant notamment les sujets suivants :

- > **Respecter les droits humains** : lutter contre le travail des enfants, le travail forcé et le travail dissimulé ; offrir des conditions de travail décentes ; respecter les dispositions relatives au salaire minimum édictées par les lois locales ; traiter les employés équitablement et conformément aux lois et politiques locales.
- > **Favoriser le dialogue social** : respecter la liberté d'association ; respecter les conventions et accords collectifs en place ; favoriser un dialogue ouvert entre collaborateurs et managers ; mettre en place des enquêtes d'opinion internes et prendre en compte leurs résultats.
- > **Préserver la santé et la sécurité** : effectuer un suivi des standards et des résultats en matière de sécurité ; identifier, évaluer et signaler les risques ; veiller au respect des consignes de sécurité ; s'assurer que tous les employés portent toujours leur équipement de protection au travail ; effectuer une analyse rigoureuse des causes racines après chaque accident.

> **Favoriser la diversité et l'inclusion** : recruter, embaucher, former et promouvoir les individus dans tous les types de postes, indépendamment de l'ethnie, de la couleur de peau, du sexe, de la religion, du pays d'origine, de l'ascendance, du lieu de naissance, de l'âge, de l'état matrimonial, de l'orientation sexuelle, de l'invalidité, du statut de vétéran ou de tout autre critère de discrimination ; promouvoir l'égalité de traitement au sein de l'entreprise, notamment entre les hommes et les femmes ; faciliter l'intégration des employés handicapés dans l'environnement de travail ; promouvoir la diversité des profils et des parcours professionnels ; lutter contre toute forme de harcèlement.

Les politiques susmentionnées sont mises en œuvre localement par le biais de procédures établies au niveau des Divisions, des pays et/ou des sites.

A travers son Code d'éthique, Tarkett adhère pleinement à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

3.1.2 Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise (S1-2)

Depuis 2008, Tarkett organise tous les deux ans une **enquête de satisfaction auprès de l'ensemble de ses employés**, ce qui leur donne l'occasion de partager leur expérience et de participer à l'amélioration continue de leur environnement de travail. Cette enquête anonyme contribue à renforcer le sentiment d'appartenance des employés en leur donnant la possibilité d'être entendus dans le cadre d'un processus d'engagement formel et structuré. Elle permet également à la direction d'avoir une idée précise de la manière dont les employés se sentent et des points à améliorer.

La dernière enquête a été réalisée en septembre-octobre 2025 sur une plateforme en ligne, Qualtrics (à l'exception des sites en Russie qui utilisent une solution locale). L'enquête a couvert l'ensemble des employés et des sites de Tarkett, à l'exception des usines de Lenham (Royaume-Uni) et d'Orzechowo (Pologne) qui étaient en cours de fermeture. Le taux de participation a atteint un niveau record de 92 % (contre 89 % en 2023 et 81 % en 2021), avec 9 406 employés ayant répondu à l'enquête, ce qui donne une image fiable du sentiment actuel des employés. L'enquête comportait 32 questions (dont deux questions ouvertes), organisées autour de notre indice d'engagement des employés et de six facteurs : confiance en l'avenir, collaboration, efficacité, conditions de travail positives, responsabilisation, apprentissage et développement de carrière.

Le niveau d'engagement moyen a augmenté de sept points en 2025 (75 % contre 68 % en 2023, et 71 % en 2021), se rapprochant ainsi de l'objectif de 76 % d'ici 2030 qui a été défini en 2025 (voir section 3.1.5). L'enquête a révélé une forte tendance positive par rapport à 2023, tous les facteurs clés s'étant améliorés : confiance en l'avenir (+10 points), collaboration (+6 points), responsabilisation (+9 points), efficacité (+3 points), apprentissage et développement de carrière (+3 points), et conditions de travail positives (+3 points).

Ces progrès suggèrent que les récentes initiatives visant à favoriser un environnement de travail solidaire et inclusif trouvent un écho favorable auprès des employés. L'augmentation significative de la confiance en l'avenir et de la responsabilisation témoigne d'un personnel de plus en plus optimiste et motivé à agir ; tandis que l'amélioration de la collaboration suggère une culture qui valorise le travail d'équipe et le succès partagé.

Bien que l'efficacité et les conditions de travail se soient améliorées, leurs gains plus modestes peuvent indiquer des domaines à optimiser davantage, tels que la rationalisation des processus ou l'amélioration des ressources sur le lieu de travail. Dans l'ensemble, la tendance à la hausse reflète un climat organisationnel plus sain ; mais pour maintenir cette dynamique, il faudra prendre des mesures ciblées afin de préserver la responsabilisation et l'engagement tout en améliorant l'efficacité opérationnelle.

Les résultats, détaillés par Division, pays et activité, ont été partagés en interne, permettant aux managers d'élaborer des plans d'action pour agir sur les résultats. Il convient de noter que des différences ont été observées entre les populations (Divisions, pays, entités), reflétant des contextes et des situations économiques contrastés. C'est pourquoi il a été demandé à chaque pays / entité au sein des Divisions de développer des plans d'action ciblés et personnalisés à mettre en œuvre au niveau local. Ces plans locaux sont renforcés par des plans d'action établis au niveau du Groupe et des Divisions.

Des enquêtes de suivi plus courtes (« *pulse surveys* ») sont menées régulièrement pour suivre les progrès réalisés via la mise en œuvre effective des plans d'action, en mettant particulièrement l'accent sur l'engagement.

Le cadre réglementaire du dialogue entre les employeurs et les représentants des salariés varie d'un pays à l'autre. Cependant, outre le respect de la législation locale du travail, Tarkett applique dans tous les pays où il opère le même respect des valeurs et des principes fondamentaux de la liberté d'association, et en particulier le respect des syndicats.

Le **Forum Tarkett**, le comité d'entreprise européen (CEE) du Groupe, constitue une plateforme pour le dialogue social en Europe. Plusieurs fois par an, ce comité réunit les représentants syndicaux de nos principaux sites européens pour dialoguer avec la Direction du Groupe, y compris le Président de notre Division EMEA & Amérique latine. Ce comité permet de renforcer la coopération et le dialogue social, en se concentrant sur les questions relatives au fonctionnement général de l'entreprise, et sur les questions de ressources humaines communes aux différents sites et pays d'Europe.

En avril 2025, Tarkett a organisé une réunion en présentiel du Forum au cours de laquelle la stratégie EMEA a été présentée par le Président de la Division et discutée avec les participants. Les résultats financiers et en matière de sécurité ont été présentés, ainsi que les plans CAPEX/OPEX et les avancées des projets industriels en cours. Une attention particulière a été accordée aux projets de réorganisation en cours au sein de la zone EMEA. La stratégie RH a été présentée, et une discussion a été initiée concernant le renouvellement de l'accord du CEE. Il a en outre été convenu d'organiser des réunions mensuelles avec le secrétaire du CEE, afin de créer des occasions d'échanges plus fréquents et d'améliorer le dialogue social. Une autre réunion s'est tenue en septembre 2025, au cours de laquelle les participants ont revu l'ordre du jour habituel (indicateurs clés de performance financière, de sécurité et RH ; mises à jour sur les projets en cours) ; et une attention particulière a de nouveau été accordée aux projets de réorganisation afin de s'assurer que toutes les questions des participants soient soigneusement traitées. La dernière réunion du Forum de l'année s'est tenue en novembre 2025 et a été l'occasion de s'aligner sur le nouvel accord du CEE et de présenter les résultats de l'enquête de satisfaction des employés de 2025.

3.1.3 Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (S1-3)

Un premier système d'alerte professionnelle, la **Ethics Hotline**, a été mis en place en 2016 pour nos activités en Amérique du Nord (États-Unis et Canada), et un second outil similaire, la **Compliance Hotline**, a été introduit pour les autres pays en 2018. Ces systèmes, hébergés par un prestataire de service externe et supportés par une plateforme dédiée, permettent aux employés de Tarkett (et à tout tiers) de faire part de leurs préoccupations et/ou de signaler des violations potentielles de notre Code d'éthique dont ils pourraient être témoins au sein de Tarkett (par exemple concernant la discrimination, le harcèlement, les conflits d'intérêts, la santé et la sécurité, la corruption, la fraude...). Ils sont facilement accessibles sur le site internet du Groupe, sur l'intranet de l'entreprise, et par téléphone à partir de 150 pays et dans 200 langues.

Les alertes peuvent être signalées de manière anonyme. Les systèmes et processus en place garantissent la confidentialité des cas et la protection des droits des lanceurs d'alerte.

Dans certains pays, le déploiement des systèmes a été soumis à l'approbation des comités d'entreprise locaux. Ces systèmes d'alerte sont présentés et expliqués dans tous les modules de formation à la conformité, et une procédure d'alerte spécifique est disponible sur les sites internet et intranet de Tarkett. La sensibilisation interne aux systèmes est maintenue par une communication ciblée, telle que des courriels, des bulletins d'information et des affiches numériques.

Toute préoccupation ou alerte soulevée par l'intermédiaire des systèmes d'alerte est soumise à une revue et à un examen préliminaire de sa recevabilité par les membres du Comité d'éthique. Si elle est recevable, elle fait ensuite l'objet d'une enquête détaillée par les membres du Comité d'éthique et d'autres personnes habilitées (en fonction du type et de la portée de l'alerte) ; sur cette base, des mesures correctives sont mises en œuvre le cas échéant ; et un suivi est assuré jusqu'à ce que l'alerte soit clôturée de manière satisfaisante. En 2025, 51 alertes potentielles ont été reçues par le biais des systèmes d'alerte professionnelle (contre 53 alertes en 2024).

L'enquête bisannuelle d'opinion des employés, décrite à la section 3.1.2, constitue un autre moyen de répondre aux préoccupations et aux problèmes potentiels soulevés par les employés.

3.1.4 Actions / ressources concernant le personnel de l'entreprise (S1-4)

Santé et sécurité

Les actions, systèmes et ressources suivants sont en place pour développer une culture de la sécurité et assurer la protection de la santé et de la sécurité de nos travailleurs :

- > **Les procédures de santé et de sécurité de Tarkett** sont mises en œuvre sur nos sites, et comprennent notamment : des évaluations des risques en matière de santé et de sécurité dans chaque usine, en anticipant les risques liés aux changements dans les opérations ; la fourniture et l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) selon les besoins ; des procédures de manipulation des produits chimiques et des substances dangereuses ; des mesures visant à limiter le bruit et les autres facteurs de stress ; le signalement systématique et l'analyse des causes racines des incidents ; des inspections régulières pour garantir la sécurité des équipements et l'application des procédures de sécurité. Les procédures de sécurité sont traduites dans les langues locales ; et des panneaux de sécurité, des avertissements et des symboles sont utilisés dans les ateliers pour améliorer la compréhension et la sensibilisation de tous. Des formations sur les risques liés à la santé et à la sécurité, et sur les règles et les bonnes pratiques de Tarkett, sont régulièrement dispensées aux employés de Tarkett et aux sous-traitants travaillant sur les sites de Tarkett ; les visiteurs sont également informés des principales règles et comportements à respecter en matière de sécurité.
- > **Directeur de la Sécurité du Groupe (Group Safety Director - GSD)** : Le GSD, qui reporte au Directeur Développement Durable & Sécurité du Groupe, veille à ce que les standards de sécurité soient déployés dans nos usines et correctement mis en œuvre. Il soutient les équipes locales par des formations et des audits spécifiques qui permettent d'identifier les écarts et de mettre en évidence les améliorations nécessaires (y compris le changement de culture). Le GSD peut proposer des évolutions / améliorations des standards de sécurité qui sont ensuite transmises aux membres du Comité exécutif pour approbation. Le GSD propose des ajustements de la stratégie de sécurité, par exemple en se concentrant sur les événements à signaux faibles et en suivant de nouveaux indicateurs clés de performance. Le GSD facilite également l'apprentissage et le partage des connaissances entre les experts en sécurité de nos usines.
- > **Standards de santé et de sécurité du Groupe** : En 2025, Tarkett a continué d'appliquer son approche fondamentale du « Triangle d'or » à ses standards de sécurité Groupe : définir de bons standards, les rendre faciles à suivre, et les contrôler régulièrement pour les améliorer. En 2025, les équipes de sécurité ont poursuivi le déploiement des troisième et quatrième standards de sécurité du Groupe sur la sécurité des interventions de maintenance et à la prévention des coupures ; tout en préparant le déploiement du cinquième standard sur la sécurité des escaliers et des plates-formes, et du standard sur les fours infrarouge et ultraviolet. Les deux premiers standards de sécurité du Groupe sur les quais de chargement et sur l'interaction entre les piétons et les véhicules sont désormais entièrement déployés.
- > **Plan d'action en matière de santé et de sécurité** : Un plan d'action rigoureux est mis en œuvre dans chaque usine, notamment en ce qui concerne l'évaluation des risques spécifiques aux lignes de production de Tarkett. En 2025, le plan d'action s'est concentré sur la mise en œuvre des standards de sécurité du Groupe. En parallèle, l'accent a été mis sur l'importance d'appliquer l'approche préventive des « enseignements tirés » (« *lessons learned* ») après chaque accident, les entités de Tarkett étant tenues d'analyser la présence du même risque dans leurs usines et de prévoir des mesures de mitigation adéquates. En 2025, Tarkett a continué à se concentrer sur la détection et la gestion des événements à signaux faibles (presqu'accidents, conditions dangereuses et actes dangereux) afin de sécuriser ces risques de manière préventive et de diffuser une culture de la sécurité au sein de l'ensemble de l'organisation Tarkett. Une attention particulière a également été accordée aux risques d'incendie, avec le soutien des experts de FM Global et l'élaboration d'un standard de sécurité relatif aux fours infrarouge et ultraviolet, qui constituent la première source d'incendie dans nos usines.
- > **Formation en matière de santé et de sécurité** : L'apprentissage organisationnel continu est dispensé à tous les niveaux, avec des formations axées les années précédentes sur les droits et les devoirs des managers ; la qualité de l'analyse des causes racines et des mesures correctives après tout événement lié à la sécurité ; l'évaluation des risques incendie et des risques ergonomiques ; et le système 5S¹ sur le lieu de travail. Une formation à la sécurité pour les nouveaux arrivants réalisée en réalité virtuelle, développée par l'usine de Sedan (France) en 2023, a été déployée sur tous les sites EMEA en 2024 et 2025 (pour un budget de mise en place d'environ 100 k€ d'Opex pour l'ensemble de la Division EMEA) ; cette formation fournit à tous les nouveaux arrivants un message standardisé sur les règles générales de sécurité, basé sur des exemples réels sur site. Au sein de la Division Tarkett Amérique du Nord, des formations au leadership en matière de santé, sécurité et environnement ont continué à être dispensées en 2025 afin de renforcer l'engagement en faveur de la sécurité et de mettre l'accent sur les indicateurs prédictifs (*leading indicators*).

¹ Le système 5S (où les 5S signifient « Sort, Set in order, Sweep & inspect, Standardize, and Sustain », c'est-à-dire Trier, Mettre en ordre, Balayer et inspecter, Standardiser, et Maintenir) est un système qui permet d'organiser les espaces de manière à ce que le travail puisse être effectué de manière efficace, effective et sûre, en mettant chaque chose à sa place et en gardant le lieu de travail propre ; ce qui permet aux personnes de faire leur travail plus facilement, sans perdre de temps ni risquer de se blesser.

- > **Culture de la santé et de la sécurité** : Afin de renforcer la culture de la sécurité dans les usines, des visites de sécurité par le management « *Gemba walks* » (visite du lieu de travail pour observer les employés et leur poser des questions sur leurs tâches) ont été mises en place à partir de 2023. En 2025, environ 60 000 « *Gemba walks* » et audits ont été effectués dans nos usines, ce qui a entraîné une augmentation d'environ 30 % des signalements d'actes / conditions dangereux et de pratiques positives, atteignant 2 signalements par employé et par mois. En novembre 2025, la Division EMEA & Amérique latine a lancé une campagne de communication sur la sécurité axée sur les 10 risques les plus critiques afin de renforcer les comportements des employés. La campagne est prévue pour une durée de neuf mois, avec de nouveaux contenus (vidéos et affiches) publiés chaque mois. Tous les contenus ont été traduits dans 18 langues différentes. En 2026, un projet pilote sera lancé dans l'une des usines de la Division EMEA, avec le soutien d'une société externe, afin d'évaluer la culture de la sécurité actuelle, et de proposer un plan d'action visant à renforcer le déploiement d'une culture de la sécurité.
- > **Mesures d'incitations en matière de santé et de sécurité** : Tous les responsables des opérations concernés par la revue annuelle de performance et de développement ont des critères liés à la sécurité inclus dans leur prime. Cela concerne les managers, les chefs de service et, dans certains cas, les superviseurs.
- > **Évaluations de la santé et de la sécurité** : Chaque usine procède à une auto-évaluation de la gestion de la sécurité. En outre, des experts en sécurité du Groupe et des Divisions visitent régulièrement les usines pour leur apporter un soutien et une formation continus, mais aussi pour observer la manière dont elles mettent en œuvre les standards de sécurité et les meilleures pratiques du Groupe. La plupart des usines sont visitées chaque année, en fonction des priorités et des usines qui ont besoin de davantage de soutien. Certaines usines sont également auditées régulièrement dans le cadre de leur certification ISO 45001 ; et les assureurs mondiaux de Tarkett effectuent également des audits périodiques qui incluent des aspects de sécurité dans le cadre de l'attention qu'ils portent aux risques d'incendie. Les résultats de toutes ces évaluations permettent de déterminer les actions à mettre en œuvre dans les usines en termes de santé et de sécurité.
- > **Reporting sur la santé et la sécurité et partage des bonnes pratiques** : Chaque mois, une téléconférence sur le thème de la sécurité est organisée, au cours de laquelle sont partagés les derniers chiffres globaux sur la sécurité, les incidents du mois précédent, ainsi que les actions correctives et les bonnes pratiques à mettre en œuvre. La réunion est destinée aux responsables de la sécurité et aux directeurs d'usine, mais elle est également ouverte aux responsables d'entrepôt et à toutes les personnes intéressées dans les usines. En 2025, l'accent a été mis sur l'amélioration du partage d'expérience et sur la ré-application des bonnes pratiques.
- > **Enquêtes sur les incidents liés à la santé et à la sécurité** : Après chaque incident ou accident, une analyse rigoureuse des causes racines (« *root cause analysis* ») est effectuée. Des plans d'action sont ensuite élaborés et mis en œuvre. Des alertes de sécurité résumant les causes de l'incident, ses conséquences et les actions correctives mises en œuvre pour éviter qu'il ne se reproduise sont systématiquement préparées et partagées avec tous les sites.

- > **Engagement en matière de sécurité** : Les 100 principaux leaders du Groupe ont signé un Pacte pour la sécurité en décembre 2018 : « La sécurité est notre engagement premier. A chaque instant. Partout ». Chaque année, les employés de Tarkett participant à notre Journée mondiale de la sécurité peuvent signer un Pacte pour la sécurité, renouvelant ainsi leur engagement.
- > **Journée mondiale de la sécurité** : Une Journée mondiale de la sécurité est organisée chaque année dans toutes les usines, tous les entrepôts et tous les bureaux de Tarkett à travers le monde, depuis la première journée de ce type organisée en décembre 2018. En 2025, la 8^{ème} Journée mondiale de la sécurité a eu lieu la première semaine de novembre. L'importance de la sécurité, engagement numéro un chez Tarkett, a été rappelée à travers un message vidéo du Président du Directoire et des Présidents des Divisions. Ce message a été traduit en 19 langues. L'objectif de la Journée mondiale de la sécurité est de renforcer la culture de la sécurité, la sensibilisation aux risques, le respect des procédures et des règles de sécurité ; et de donner aux employés les moyens d'identifier et de signaler les zones de risque pour eux-mêmes et pour leurs collègues. Dans les usines et les bureaux, l'édition 2025 s'est concentrée sur le renforcement des « comportements pour une conduite en toute sécurité » et l'amélioration de la qualité de l'analyse des causes racines. Elle a également été l'occasion de continuer à améliorer le déploiement des 5S par le biais d'ateliers, et de promouvoir le reporting des événements à signaux faibles (tels que les actes dangereux et les conditions dangereuses) par les managers et les opérateurs.

Les Capex totaux pour la mise en œuvre des projets de sécurité en 2025 se sont élevés à environ 7,5 M€, couvrant des investissements sur la conformité des machines, la conformité des racks de stockage, les points de pincement, la protection contre les incendies, les quais de chargement, l'interaction véhicules-piétons, le verrouillage / étiquetage (« *lock-out / tag-out* » - LOTO), l'ergonomie...

L'efficacité des actions et initiatives susmentionnées est suivie grâce à une combinaison d'indicateurs prédictifs (« *leading indicators* », par exemple, sur les inspections de sécurité, les actes / conditions dangereux, les presque-accidents...), et d'indicateurs rétrospectifs (« *lagging indicators* », tels que publiés en section 3.1.9), qui sont suivis mensuellement dans le cadre du programme WCM (*World Class Manufacturing*). Les résultats en matière de sécurité sont revus et analysés lors des réunions du Comité exécutif et du Conseil de surveillance de Tarkett. Ils sont également présentés et discutés avec les cadres dirigeants en introduction à chaque session d'information trimestrielle. Le thème de la sécurité est en outre évalué par tous les employés lors de l'enquête interne bisannuelle d'opinion des employés et inclus dans le feedback 360° des managers. En 2025, 85 % des employés ont indiqué qu'ils étaient satisfaits des efforts déployés pour assurer la sécurité.

A fin 2025, 67 % des sites de production du Groupe, représentant 77 % des effectifs des usines, détiennent la certification à la norme ISO 45001 sur les systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail.

En 2026, les principaux projets / initiatives en matière de sécurité porteront sur : l'accroissement du reporting sur les événements à signaux faibles ; la poursuite du déploiement des standards de sécurité du Groupe ; la deuxième phase du plan quadriennal de prévention des incendies dans la région EMEA ; l'implication des opérateurs dans les « *Gemba walks* » ; et un projet sur la visualisation des risques sur le lieu de travail. Le budget total consacré à la sécurité (Opex et Capex) pour le Groupe en 2026 est d'environ 7,5 millions d'euros.

En 2025 et 2026, dans le cadre de notre engagement en faveur d'une performance durable, nous mettons en place les mesures nécessaires pour renforcer notre culture de la sécurité afin de créer les conditions requises pour atteindre un taux de fréquence des accidents du travail enregistrables (FR1t) inférieur à 1 dans les usines, bureaux et entrepôts, et à 6 pour les employés des installations de Tarkett Sports d'ici 2030.

Diversité et inclusion

Définie comme « la création d'un environnement diversifié et inclusif où toutes les perspectives sont entendues, respectées et valorisées », la diversité et l'inclusion (D&I) est l'un des cinq piliers des Principes Directeurs de la Gestion Globale des Talents de Tarkett (« *Tarkett's Global Talent Management Guiding Principles* »).

Les actions et initiatives suivantes sont mises en œuvre pour créer un environnement de travail plus diversifié et plus inclusif chez Tarkett :

- > **Promouvoir les femmes au sein de nos effectifs** : Les revues des talents sont effectuées avec un état d'esprit D&I et en mettant l'accent sur le vivier de talents féminins. En 2023, Tarkett a rejoint le Réseau européen des femmes dirigeantes (*European Network for Women in Leadership* - WIL Europe), un programme qui donne aux femmes de plusieurs pays l'opportunité de créer des réseaux, d'évoluer dans leur carrière et de préparer leur avenir : grâce à ce partenariat, nous avons envoyé six femmes des équipes EMEA, Europe de l'Est et Corporate au programme *Women Talent Pool*, un programme d'un an avec différents contenus d'apprentissage, notamment des cours en ligne, des sessions de mentorat et un événement de réseautage mondial. En 2024 et 2025, Tarkett a continué sur sa lancée et a renouvelé le partenariat avec WIL Europe, en envoyant chaque année six autres femmes talentueuses issues de toutes les Divisions pour rejoindre le programme de 12 mois. Dans le cadre de ce programme, Tarkett a organisé un événement en mai 2024 à l'Atelier Tarkett à Paris (France), avec des conférenciers invités à partager leurs points de vue sur le leadership et le développement durable.

- > **Certification « égalité des sexes » en Italie** : En décembre 2024, notre site de linoléum à Narni (Italie) a obtenu la certification « égalité des sexes » basée sur la norme d'égalité des sexes UNI/PdR 125:2022 émise par l'UNI, l'organisme italien de normalisation. Pour obtenir cette certification, une équipe projet composée de personnes clés (directeur général, équipe RH, responsable de la sécurité, responsable des systèmes de management) a supervisé la mise en œuvre d'un système complet de management de l'égalité des sexes. L'équipe projet a suivi une formation complète de deux jours sur les règles et les normes de référence pour la certification en matière d'égalité des sexes ; tandis que l'équipe de direction du site (9 membres) a assisté à une séance d'information d'une heure sur la politique d'égalité des sexes et les exigences de la certification. En 2025, une conférence sur la certification en matière d'égalité des sexes a été organisée en collaboration avec l'université de Pérouse à l'intention des employés, des membres de la communauté locale et d'autres entreprises intéressées par le sujet.

- > **Sensibilisation à la diversité en EMEA** : Inspirée de la pédagogie de la Fresque du Climat, la Fresque de la Diversité est un atelier d'intelligence collective destiné à faire prendre conscience des mécanismes cognitifs à l'œuvre en matière de discrimination ; à découvrir des approches visant à les réduire ; et à débattre de leur portée et de leurs limites - tout en acquérant un vocabulaire commun pour engager un dialogue constructif et faire émerger une société plus inclusive et pacifique. La Fresque de la Diversité a été déployée en 2023 avec plusieurs ateliers organisés à Paris La Défense, Auchel (France) et Clervaux (Luxembourg). Le déploiement s'est poursuivi en 2024 avec trois autres ateliers organisés à Paris La Défense. Au total, environ 70 employés de Tarkett ont participé à ces ateliers Fresque de la Diversité en 2023 et 2024. Depuis 2025, la Fresque de la Diversité fait partie intégrante du programme d'intégration de tous les nouveaux collaborateurs à Paris La Défense. Dans la région EMEA, des sessions d'inspiration sont en outre organisées 3 à 4 fois par an pour les managers autour du leadership et de la D&I.

- > **Charte de la Diversité en France** : En 2025, le Président de la Division EMEA & Amérique latine et représentant de Tarkett France a signé la Charte de la Diversité. Créée en 2004, cette charte rassemble aujourd'hui plus de 5 000 signataires unis par une volonté commune : aller au-delà du cadre légal de la lutte contre les discriminations pour faire de l'inclusion un véritable levier stratégique. Par cette signature, Tarkett s'engage à sensibiliser et former ses collaborateurs aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité ; promouvoir l'application du principe de non-discrimination ; favoriser la représentation de la diversité au sein des effectifs ; communiquer sur son engagement ; faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité un objet de dialogue social avec les représentants du personnel ; et à évaluer régulièrement les progrès réalisés.

- > **Diversité des âges** : Dans certains pays, Tarkett a une main-d'œuvre vieillissante et se concentre donc localement sur le recrutement de jeunes candidats pour rééquilibrer la pyramide des âges. À cet égard, notre usine de Sedan (France) a développé des partenariats avec des universités locales pour accroître la visibilité et la sensibilisation aux opportunités de stages et d'apprentissages chez Tarkett, l'usine cherchant à accroître la diversité générationnelle avec de jeunes employés. Sur notre site de Waalwijk (Pays-Bas), une "Journée mondiale de l'inclusion" a été organisée en octobre 2024 avec une session d'inspiration pour tous les employés concernant les différentes générations dans l'entreprise. En 2025, le site de Dendermonde (Belgique) a organisé une formation d'une demi-journée ouverte à tous les employés sur la diversité générationnelle, avec pour objectifs de sensibiliser aux différences et aux similitudes entre les générations, de faire prendre conscience des différences de communication, et d'améliorer la collaboration et la communication entre les générations : environ 60 employés ont participé à cette formation sur deux sessions distinctes.
- > **Programme d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) en Amérique du Nord** : La Division Tarkett Amérique du Nord a continué à développer son programme EDI en 2025. Tarkett Amérique du Nord compte trois « groupes de ressources » pour les employés (*Employee Resource Groups* - ERG). Ces groupes sont des groupes volontaires, dirigés par les employés, qui visent à favoriser un lieu de travail diversifié et inclusif, en rassemblant des individus sur la base d'intérêts communs, d'antécédents ou de facteurs démographiques tels que le sexe, la race ou l'ethnicité. L'ERG Équité, Fierté, Inclusion, Célébration (*Equity, Pride, Inclusive, Celebrate* - EPIC) est un groupe qui comprend environ 40 personnes de couleur travaillant sur plusieurs sites de Tarkett en Amérique du Nord. La mission de l'EPIC est de fournir un environnement de travail équitable où les employés de couleur peuvent être soutenus et façonner activement la culture inclusive de Tarkett. Un autre ERG est Connect, un groupe de femmes professionnelles dont la mission est de s'attaquer aux écarts entre les genres, avec la participation de plus de 100 femmes sur l'ensemble des sites de Tarkett Amérique du Nord. L'objectif de Connect

est d'offrir aux femmes une communauté sûre et de confiance où elles peuvent être elles-mêmes sans craindre la critique ou le jugement. Le troisième ERG, Mind's Matter, vise à offrir un environnement positif et sûr aux employés, afin qu'ils puissent partager leurs expériences et s'informer sur les ressources disponibles en matière de santé mentale et d'amélioration de la qualité de vie. Afin de renforcer encore davantage la culture EDI au sein des équipes de Tarkett Amérique du Nord, des communications visant à sensibiliser davantage à la diversité sont menées tout au long de l'année via la plateforme intranet de Tarkett, accessible aux employés disposant d'un accès informatique (environ 1 200 employés). La page Carrières de Tarkett Amérique du Nord comprend également des informations EDI à l'intention des candidats potentiels. Une revue de l'équité salariale en fonction de critères de diversité a été menée par l'équipe chargée de la rémunération : cette étude a identifié plusieurs possibilités d'ajustements en matière d'équité salariale, qui ont été examinées et mises en œuvre en 2025. Tarkett Sports s'est par ailleurs joint aux efforts de Tarkett Amérique du Nord en matière d'EDI et participera activement à l'ERG Connect pour les femmes.

- > **Formation à l'EDI en Europe de l'Est et en Asie-Pacifique (TEE & APAC)** : En 2024, 15 salariés ont été formés à l'inclusion en Serbie ; et plusieurs salariés ont suivi une formation EDI en Australie - Nouvelle-Zélande.

L'efficacité des actions et initiatives susmentionnées est contrôlée par le suivi de notre objectif de 30 % de femmes dans les postes de management d'ici à 2025, et un tiers d'ici 2030 (voir section 3.1.5) et par divers indicateurs de diversité (par exemple sur le sexe ou l'âge, tels que publiés en section 3.1.8).

Dans l'enquête de satisfaction menée auprès des employés en 2025, 73 % d'entre eux ont indiqué que les gens se traitent avec respect, et 76 % ont indiqué qu'ils se sentent à l'aise pour exprimer leurs opinions, même si elles sont différentes de celles des autres.

3.1.5 Cibles liées au personnel de l'entreprise (S1-5)

Santé et sécurité

Conformément à notre politique de santé et de sécurité telle que définie dans le Code d'éthique, l'objectif de Tarkett, fixé en 2019, est de réduire le taux de fréquence des accidents du travail enregistrables [FR1t]¹ pour nos salariés² à 1,0 d'ici 2025. Cet objectif, basé sur les performances de Tarkett en matière de sécurité et sur les benchmarks de l'industrie, a été proposé par le Comité exécutif au Conseil de surveillance de Tarkett.

Le taux de fréquence des accidents du travail enregistrables [FR1t] pour l'ensemble des salariés de Tarkett s'est amélioré à 2,45 avec 51 cas enregistrables en 2025 (contre un taux de 2,78 en 2024, 3,28 en 2023, et 3,36 en 2022), grâce aux efforts réalisés tels que décrits en section 3.1.4. Nous avons malheureusement enregistré un accident mortel impliquant un employé de Tarkett Sports en Amérique du Nord, survenu lors d'un accident de voiture alors qu'il rentrait d'un chantier.

¹ Nombre d'accidents avec arrêt (AAA – indisponibilité supérieure à 24 heures) et d'accidents sans arrêt (ASA – capacité à reprendre le travail dans les 24 heures) par million d'heures travaillées.

² Tous les employés, engagés et salariés de Tarkett, y compris les stagiaires / étudiants et apprentis s'ils sont payés par Tarkett.

En 2025, Tarkett Sports a intégré de nouvelles équipes sur différents sites en Amérique du Nord, à la suite de l'acquisition de plusieurs entreprises de construction / installation de surfaces sportives. Dès le début, Tarkett a mis en place un système de reporting sur la sécurité, et a commencé à déployer ses standards et procédures de sécurité dans ces entités. Ces entités sont incluses dans les résultats 2025 présentés ci-dessus. Étant donné que le processus d'intégration prend du temps, il est également pertinent de comparer les résultats 2025 excluant ces nouvelles entités, avec les résultats 2024 : sur ce périmètre comparable, nous observons une réduction du taux de fréquence des accidents du travail enregistrables [FR1t] de 20 % entre 2024 et 2025 (2,21 en 2025 contre 2,78 en 2024).

Malgré les progrès réalisés ces dernières années, l'objectif n'a pas été atteint en 2025 et a donc été prolongé à 2030, avec l'ambition de réduire le [FR1t] à 1,0 pour nos propres employés dans les usines, bureaux et entrepôts. Cet objectif est aligné sur les meilleures performances observées dans les activités de fabrication tous secteurs confondus. Pour les employés des installations de Tarkett Sports, l'objectif a été fixé à 6 d'ici 2030, ce qui représente une référence pour le secteur de la construction. Nous devons continuer à nous améliorer et à renforcer notre culture de la sécurité au moyen d'évaluations, de procédures, de plans d'action et de formations, afin d'atteindre ces objectifs d'ici 2030.

Diversité et inclusion

En 2020, conformément au code Afep-Medef, le Comité exécutif de Tarkett, après consultation des Dirigeants RH des Divisions, a proposé au Conseil de Surveillance un objectif visant à augmenter la part des femmes dans les postes de management¹ à 30 % d'ici 2025. Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance du Conseil de surveillance a approuvé l'objectif proposé, qui s'applique à une population de plus de 1 600 managers, y compris les dirigeants de Tarkett.

Tarkett vise à atteindre cet objectif en renforçant son plan d'action sur la diversité des genres, qui comprend de l'analyse comparative (benchmark), la fixation d'objectifs locaux, le développement du vivier de talents féminins, l'amélioration de notre attractivité pour les candidates, et la sensibilisation de nos équipes.

Dans la population générale des managers, la part des femmes à fin 2025 est restée stable à 29 %, avec 473 femmes sur 1 636 managers (contre 29 % en 2023 et 2024, et 27 % en 2022), proche de notre objectif de 30 %.

En consultation avec les Directeurs RH des Divisions, un nouvel objectif d'un tiers de femmes dans les postes de management d'ici 2030 a été défini.

Engagement des employés

En 2025, des discussions ont été engagées avec les Directeurs RH des Divisions afin de définir un objectif relatif à l'enquête de satisfaction des employés (voir section 3.1.2). Sur la base d'un benchmark de Qualtrics pour les entreprises industrielles et de la tendance du niveau d'engagement au sein de Tarkett au cours des dernières années, un objectif de 76 % de niveau d'engagement moyen d'ici 2030 a été défini.

L'enquête de satisfaction menée auprès de l'ensemble des employés en 2025 a révélé un niveau d'engagement moyen de 75 %, soit une amélioration de sept points par rapport à 2023. Ce résultat satisfaisant est déjà proche de l'objectif de 76 % fixé pour 2030 ; il devra être maintenu et encore amélioré dans les années à venir pour atteindre notre objectif.

3.1.6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)

Les données sur les salariés de Tarkett, par sexe, pays et type de contrat, sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Genre	Nombre de salariés (en effectifs)		
	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Masculin (#)	8 256	8 182	8 383
Féminin (#)	3 236	3 260	3 320
Autre (#)	N/A	N/A	N/A
Non reporté* (#)	266	0	0
Total salariés (#)	11 758	11 443	11 703

¹ Un manager est un employé ayant au moins un rapport direct à la date du rapport (p. ex. au 31.12), y compris les cols bleus (p. ex. les chefs d'équipe, les chefs de groupe, et les superviseurs de poste sont considérés comme des managers). Un employé considéré comme un manager (p. ex. manager dans l'intitulé du poste) mais qui n'a pas de responsabilité directe de gestion d'équipe ou dont l'équipe gérée n'est composée que d'intérimaires et/ou de stagiaires n'est pas considéré comme un manager pour le reporting RSE.

Personnel de l'entreprise (ESRS S1)

* Pour 2025, cela concerne les salariés des nouvelles acquisitions de Tarkett Sports, pour lesquelles seul l'effectif total est disponible, mais pas le détail par sexe.

Pays	Nombre de salariés (en effectifs)		
	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Etats-Unis	3 883	3 542	3 525
Russie	1 461	1 468	1 461
Serbie	1 169	1 120	1 152
France	656	644	678
Suède	624	612	618
Pologne	565	583	631
Allemagne	491	488	486
Autres pays	2 909	2 985	3 152

Effectifs au 31/12/2025	Féminin	Masculin	Autre	Non reporté*	Total
Nombre total de salariés (#)	3 236	8 256	N/A	266	11 758
Nombre de salariés permanents (#)	3 061	7 440	N/A	-	10 501
Nombre de salariés temporaires (#)	171	239	N/A	-	410
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (#)	4	577	N/A	-	581

* Pour 2025, il s'agit des salariés des nouvelles acquisitions de Tarkett Sports, pour lesquelles seul l'effectif total est disponible, mais pas le détail par sexe ou type de contrat ; par conséquent, l'effectif total n'est pas égal à la somme des effectifs par type de contrat (permanent / temporaire / non garanti) dans le tableau ci-dessus.

Les définitions / méthodologies / hypothèses suivantes s'appliquent aux données publiées sur les salariés de Tarkett :

- > Les salariés de Tarkett comprennent tous les employés, engagés par et salariés de Tarkett, y compris les stagiaires / étudiants et apprentis s'ils sont payés par Tarkett ; mais excluent le personnel non actif (employés en congés de plus de 6 mois pour l'une des raisons suivantes : longues périodes de vacances, maladie ou invalidité de longue durée, congé parental, congé sabbatique, régime de retraite anticipée, départ pour le service militaire, toute autre période d'absence prolongée).
- > Les salariés sont comptabilisés en tant qu'effectifs, c'est-à-dire le nombre de salariés de Tarkett au dernier jour de la période de reporting (chaque salarié comptant pour 1, indépendamment de sa date d'entrée dans l'entreprise ou du fait qu'il travaille à temps plein ou à temps partiel).

- > Le genre "Autre" fait référence aux personnes qui se déclarent légalement comme ayant un troisième genre, souvent neutre (dans certains États membres où cela est possible) ; cette catégorie n'est actuellement pas applicable chez Tarkett.
- > Le genre "Non reporté" fait référence aux salariés qui n'ont pas déclaré leur genre dans Workday (soit par omission involontaire, soit parce qu'ils ne souhaitent pas déclarer leur genre comme étant "Masculin" ou "Féminin") - aucun cas de ce type n'a été reporté chez Tarkett à ce jour. Pour 2025, cette catégorie concerne en réalité les employés des nouvelles acquisitions de Tarkett Sports, pour lesquels seul l'effectif total est disponible, mais pas le détail par sexe ou type de contrat.
- > Les salariés permanents sont les employés engagés par Tarkett pour une durée indéterminée ; à l'exception de la Chine où les salariés sous contrat à durée déterminée de 2 ans ou plus sont considérés comme permanents.

- > Les salariés temporaires sont les employés engagés par Tarkett pour une durée limitée spécifiée (c'est-à-dire un contrat temporaire ou à durée déterminée).
- > Les salariés au nombre d'heures non garanti sont les employés engagés par Tarkett sans garantie d'un nombre minimum ou fixe d'heures de travail ; ils comprennent les travailleurs saisonniers et occasionnels de Tarkett Sports travaillant à l'installation de gazons synthétiques, pour lesquels la charge de travail n'est pas fixe mais dépend du nombre d'installations ou de commandes de clients.

Le nombre total de salariés de Tarkett a augmenté de 3 % entre 2024 et 2025, en lien avec l'accroissement du niveau d'activité et les nouvelles acquisitions réalisées par la Division Tarkett Sports en Amérique du Nord.

Les données relatives à la rotation des salariés sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Rotation des salariés	2025	2024	2023
Nombre de salariés permanents ayant quitté l'entreprise (#)	1 701	1 785	2 008
Taux de rotation des salariés permanents (-)	16,0 %	16,5 %	18,0 %

Les définitions / méthodologies / hypothèses suivantes s'appliquent aux données publiées sur la rotation des salariés :

- > Le nombre de salariés permanents ayant quitté l'entreprise correspond au nombre de salariés engagés pour une durée indéterminée qui ont quitté l'entreprise au cours de la période de reporting (volontairement ou pour cause de licenciement, de retraite ou de décès).

- > Le taux de rotation des salariés permanents est calculé en divisant le nombre de salariés permanents ayant quitté l'entreprise par le nombre total de salariés permanents (en effectifs) au début de la période de reporting.

Le taux de rotation des employés permanents a légèrement diminué entre 2024 et 2025.

3.1.7 Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise (S1-7)

Les caractéristiques des travailleurs non-salariés sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Travailleurs non-salariés dans l'effectif de Tarkett	2025	2024	2023
Nombre total de travailleurs externes (ETP)	761	724	618

Les définitions / méthodologies / hypothèses suivantes s'appliquent aux données publiées sur les travailleurs non-salariés :

- > Les travailleurs non-salariés sont des travailleurs externes, définis comme tout travailleur n'ayant pas de contrat de travail avec Tarkett / ne faisant pas partie de la masse salariale de Tarkett (p. ex., les prestataires externes sous contrat avec une agence d'intérim ou d'emploi temporaire embauchés pour soutenir les opérations régulières, les pics d'activité...) ; ne sont pas inclus les sous-traitants travaillant pour des projets spécifiques (par exemple implémentation SAP).

- > Les travailleurs externes sont déclarés en équivalent temps plein (ETP), ce qui permet de mesurer la main-d'œuvre effective au cours de la période de reporting, par opposition à l'effectif, qui correspond au nombre de salariés présents à la fin de la période de reporting. Le nombre total de travailleurs externes en ETP est calculé en divisant le nombre total d'heures travaillées par les travailleurs externes, par le nombre d'heures moyennes / régulières d'un travailleur à temps plein.

Le nombre total de travailleurs externes, qui représente environ 6 % du nombre total de salariés de Tarkett, a augmenté de 5 % entre 2024 et 2025, dans les mêmes proportions que le nombre total de salariés de Tarkett. Le recours aux travailleurs externes est lié à des besoins spécifiques et à des pics d'activité.

3.1.8 Indicateurs de diversité (S1-9)

Les indicateurs de diversité sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Répartition des salariés par sexe et par âge	2025*	2024	2023
Nombre d'hommes dans l'encadrement supérieur (#)	134	140	154
Nombre de femmes dans l'encadrement supérieur (#)	47	45	51
Pourcentage de femmes dans l'encadrement supérieur (%)	26 %	24 %	25 %
Nombre de salariés âgés de moins de 30 ans (#)	1 519	1 516	1 662
Nombre de salariés âgés de 30 à 50 ans (#)	6 097	6 367	6 500
Nombre de salariés âgés de plus de 50 ans (#)	3 876	3 560	3 541

* Pour 2025, la répartition par âge n'inclut pas les salariés des nouvelles acquisitions de Tarkett Sports, pour lesquelles seul l'effectif total est disponible, mais pas le détail par âge.

Les définitions, méthodologies et hypothèses suivantes s'appliquent aux données de diversité publiées :

- > L'encadrement supérieur comprend les cadres dirigeants (EMC à EMC-1, c'est-à-dire le Président du Directoire, les membres du Comité exécutif – EMC, et les cadres dirigeants qui en dépendent directement), et les directeurs (EMC-2) qui dépendent directement des cadres dirigeants.
- > L'âge est l'âge réel à la fin de la période de reporting.

Le pourcentage de femmes dans l'encadrement supérieur a augmenté de 2 points entre 2024 et 2025, et nous observons un léger vieillissement de la population des salariés.

3.1.9 Indicateurs de santé et de sécurité (S1-14)

Les indicateurs de santé et de sécurité sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Indicateurs de santé et de sécurité	2025	2024	2023
Pourcentage des salariés couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité (%)	84%	80%	-
Nombre total de décès liés au travail ¹ (#)	1	0	0
- Salariés de Tarkett (#)	1	0	0
- Travailleurs externes (intérimaires) (#)	0	0	0
- Sous-traitants travaillant sur des sites Tarkett (#)	0	0	0

¹ Dus à des accidents du travail ou des maladies professionnelles

Indicateurs de santé et de sécurité	2025	2024	2023
Nombre d'accidents du travail enregistrables (#)	53	61	76
- Salariés de Tarkett (#)	51	59	69
- Travailleurs externes (intérimaires) (#)	2	2	7
Taux de fréquence des accidents du travail enregistrables [FR1t] (-)	2,37	2,69	3,42
- Salariés de Tarkett (-)	2,45	2,78	3,28
- Travailleurs externes (intérimaires) (-)	1,32	1,39	5,93
Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail [FR0t] (-)	1,25	1,19	1,44
- Salariés de Tarkett (-)	1,25	1,22	1,43
- Travailleurs externes (intérimaires) (-)	1,32	0,70	1,69
Nombre de cas de maladies professionnelles enregistrables - salariés de Tarkett (#)	3	1	1
Nombre de jours perdus pour cause d'accidents du travail et de maladies professionnelles - salariés de Tarkett (#)	1 671	770	2 024

Les définitions, méthodologies et hypothèses suivantes s'appliquent aux données de santé et de sécurité publiées :

- > Les usines de fabrication et les entrepôts sont considérés comme disposant d'un système de gestion de la santé et de la sécurité s'ils sont certifiés ISO 45001 ou s'ils ont mis en place les éléments suivants en matière de santé et de sécurité : une politique, un responsable dédié, un contrôle de la conformité réglementaire, une évaluation des risques, un plan d'action, une analyse et des mesures correctives pour tous les incidents enregistrables, et un processus de reporting des propositions et remarques des employés sur site. Les bureaux et les réseaux de vente sont considérés comme disposant d'un système de gestion de la santé et de la sécurité s'ils sont certifiés ISO 45001 ou s'ils disposent des éléments suivants en matière de santé et de sécurité : une politique, un contrôle de la conformité réglementaire, un plan d'action, une analyse et des mesures correctives pour tous les incidents enregistrables, et un processus de reporting des propositions et des remarques des employés. Le pourcentage des salariés couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité est calculé comme la somme des salariés travaillant sur des sites ayant mis en place un système de gestion de la santé et de la sécurité, divisée par le nombre total de salariés de Tarkett. Cet indicateur a été calculé pour la première fois en 2024.
- > Les accidents du travail sont reportés conformément aux exigences légales locales et aux définitions internes de Tarkett. Ils sont suivis séparément pour les salariés de Tarkett et pour les travailleurs externes (intérimaires) ; ils n'incluent pas les accidents de trajet, ni les accidents des visiteurs et des sous-traitants (seuls les décès des sous-traitants sont reportés, le cas échéant).

- > Un accident avec arrêt de travail (AAA - y compris les décès) est un accident lié au travail à la suite duquel la personne est plus sérieusement blessée, et en conséquence indisponible pour se rendre au travail pendant une période supérieure à 24 heures.
- > Les accidents du travail enregistrables comprennent à la fois les accidents avec arrêt (AAA - y compris les décès), lorsque les personnes sont indisponibles pour se rendre au travail pendant une période supérieure à 24 heures, et les accidents sans arrêt (ASA), lorsque les personnes sont capables de reprendre le travail dans les 24 heures, même si elles sont affectées à poste adapté comportant des "tâches légères". Cela exclut les accidents avec soins de premiers secours (un accident mineur sur le lieu de travail lorsque la personne blessée est capable de retourner au travail après une brève période de traitement par une infirmière professionnelle ou un membre du personnel qualifié en premiers soins).
- > Le taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail, également appelé FR0t au sein de Tarkett, est défini comme le nombre d'accidents avec arrêt de travail (AAA) par million d'heures travaillées ; il se calcule comme suit : $\# \text{ AAA} / \text{million d'heures travaillées}$, le nombre d'AAA incluant les accidents mortels.
- > Le taux de fréquence des accidents du travail enregistrables, également appelé FR1t au sein de Tarkett, est défini comme le nombre d'accidents du travail enregistrables (AAA et ASA) par million d'heures travaillées ; il se calcule comme suit : $(\# \text{ AAA} + \# \text{ ASA}) / \text{million d'heures travaillées}$, le nombre d'AAA incluant les accidents mortels.

- > Les heures travaillées sont les heures travaillées par tous les salariés / travailleurs externes au cours de la période de reporting ; pour certaines catégories de salariés, les heures travaillées peuvent être suivies localement à l'aide d'un système de gestion du temps et des présences (par exemple, un système de pointage) ; pour les autres salariés, les heures travaillées peuvent être calculées comme suit : heures planifiées + heures supplémentaires enregistrées - heures d'absence.
- > Les maladies professionnelles sont définies comme "tout affection ou trouble anormal, autre que celui résultant d'un accident du travail, provoqué par l'exposition à des facteurs associés à l'emploi".
- > Le nombre de jours perdus pour cause d'accidents du travail et de maladies professionnelles correspond au nombre de jours calendaires perdus à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle d'un salarié au cours de la période de reporting. Les jours calendaires sont comptabilisés à partir du premier jour complet d'absence (c'est-à-dire le jour suivant l'accident) jusqu'au dernier jour d'absence (c'est-à-dire le jour précédant le retour au travail). Les jours perdus au cours de la période de reporting à la suite d'un accident du travail ou maladie professionnelle survenu au cours de périodes de reporting précédentes sont inclus, de même que les jours perdus à la suite d'une rechute ; mais dans ces cas, aucun nouvel accident du travail ou cas de maladie professionnelle n'est comptabilisé. Les jours perdus sont comptabilisés même si le salarié n'est plus considéré comme actif (en raison d'une absence de plus de six mois). Aucun jour perdu n'est reporté en cas d'accident mortel.

Le taux de fréquence des accidents du travail enregistrables [FR1t] pour l'ensemble des salariés de Tarkett s'est amélioré à 2,45 avec 51 cas enregistrables en 2025 (contre un taux de 2,78 en 2024, 3,28 en 2023, et 3,36 en 2022), grâce aux efforts réalisés tels que décrits en section 3.1.4. Nous avons malheureusement enregistré un accident mortel impliquant un employé de Tarkett Sports en Amérique du Nord, survenu lors d'un accident de voiture alors qu'il rentrait d'un chantier.

4. Informations en matière de gouvernance

Ce chapitre sur les informations en matière de gouvernance fournit les informations requises pour les sujets matériels couverts par l'ESRS G1 (y compris la conduite des affaires et la corruption), ainsi que les informations couvrant les deux sujets matériels suivants spécifiques à l'entité : les pratiques restrictives de concurrence et les sanctions internationales.

4.1 Politiques en matière de conduite des affaires (ESRS G1)

Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise

Notre Code d'éthique, décrit en section 2.1.2, aborde, entre autres, les thèmes suivants relatifs à la conduite des affaires :

- > **Lutter contre la corruption** : Tarkett s'engage à conduire l'ensemble de ses activités dans la légalité, l'intégrité et la transparence, ainsi qu'à développer et maintenir des politiques, procédures et contrôles internes spécifiques à la prévention et à la détection de la corruption et du trafic d'influence.
- > **Maintenir une concurrence saine** : Tarkett cherche à être plus performant que ses concurrents dans un esprit d'équité et d'honnêteté. Notre avantage concurrentiel repose sur une meilleure performance, jamais sur des pratiques non éthiques ou illégales.
- > **Respecter les programmes de sanctions internationales** : Tarkett s'engage à respecter les programmes de sanctions internationales applicables et toutes les règles applicables liées à l'importation et l'exportation de biens et services.

Le Code d'éthique est complété par les politiques suivantes sur les sujets susmentionnés :

- > **Code de conduite anticorruption** : Rédigé et déployé en 2018 en remplacement de la Politique anticorruption, il définit des lignes directrices claires permettant à nos équipes d'identifier et de prévenir les comportements inappropriés en matière de corruption et de trafic d'influence. Ce code liste les pratiques interdites (paiements illégaux, paiements de facilitation et contributions politiques) ; les pratiques encadrées par des règles strictes (entre autres cadeaux et invitations, dons à des organisations caritatives, parrainages, représentation d'intérêts et/ou actions de lobbying) ; et les pratiques nécessaires à respecter en interne (bonne tenue et exactitude des comptes, déclaration de conflits d'intérêts) et avec nos partenaires commerciaux (par exemple, clauses contractuelles anticorruption, mise en œuvre de procédures de diligence raisonnable, recours aux intermédiaires). Le code a été revu et mis à jour en 2021 à la suite de la révision de notre cartographie des risques de corruption. Il est aligné sur les exigences de la loi française relative à la lutte contre la corruption ("Loi Sapin 2") et les recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA). Chaque employé est pleinement informé que le non-respect de l'une quelconque des dispositions énumérées dans le Code de conduite anticorruption peut donner lieu à des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'à une mesure de licenciement. Ce code est reconnu par tous les nouveaux employés au cours de leur processus d'intégration et, par la suite, sur une base annuelle. Le Code de conduite anticorruption est approuvé par le Président du Directoire, est mis à la disposition de toutes les parties prenantes sur le site internet du Groupe, et est traduit en 17 langues sur l'intranet de Tarkett à l'intention de nos employés.

- > **Politique concurrence** : Elle souligne les principes et règles essentiels à respecter impérativement en matière de relations avec les concurrents (accords horizontaux, échanges d'informations, adhésion et participation à des associations professionnelles) ; de relations avec les fournisseurs et les clients ; et de bonnes pratiques pour éviter les abus de position dominante. La Politique concurrence est approuvée par le Président du Directoire, mise à la disposition de toutes les parties prenantes sur le site internet du Groupe, et traduite en 17 langues sur l'intranet de Tarkett à l'intention de nos employés.
- > **Politique de conformité aux sanctions internationales** : Suite à la guerre en Ukraine, Tarkett a renforcé en 2022 son programme sur les sanctions internationales en mettant en place une nouvelle procédure et des contrôles supplémentaires. La Politique de conformité aux sanctions internationales, qui s'applique à l'ensemble du personnel et des entités de Tarkett, se réfère en particulier aux règles des Nations Unies, de l'Union Européenne, des États-Unis ou du Royaume-Uni. Elle définit les procédures et contrôles internes (y compris la classification des pays par niveau de risque, l'analyse des transactions proposées, la vérification des tiers) à suivre pour atténuer les risques liés aux sanctions internationales. Le processus repose sur des vérifications effectuées par le Département Juridique & Conformité avant d'effectuer une transaction impliquant un pays figurant sur la liste de la politique, afin d'évaluer juridiquement la situation et de prendre une décision en conséquence. La politique est accessible à tous les employés sur l'intranet de Tarkett. La politique a été révisée en 2025 pour garantir l'alignement sur les dernières évolutions en matière de sanctions et les évaluations actualisées des risques pays.

Chez Tarkett, la culture d'entreprise en matière de conduite des affaires est établie par les politiques susmentionnées ; elle est développée et encouragée par des informations régulières (par exemple, par le biais de courriels collectifs, via la section conformité de l'intranet de Tarkett) et des formations sur l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption, et les règles de concurrence (voir ci-dessous) ; elle est évaluée par les contrôles effectués par les personnes en charge du contrôle interne et les équipes d'audit interne ; et elle est validée par l'absence, à notre connaissance, de cas confirmés de corruption, de pratiques restrictives de concurrence ou de non-conformité aux programmes de sanctions internationales.

Systèmes d'alerte et procédure d'enquête sur les incidents

Les **systèmes d'alerte**, décrits en section 3.1.3, permettent à toute partie prenante interne ou externe de signaler des préoccupations ou des violations potentielles de notre Code d'éthique et de nos politiques de conduite des affaires, tout en garantissant la protection des droits des lanceurs d'alerte.

Toute préoccupation ou alerte soulevée par l'intermédiaire des systèmes d'alerte est soumise à une revue et à un examen préliminaire de sa recevabilité par les membres du Comité d'éthique. Si elle est recevable, elle fait ensuite l'objet d'une enquête détaillée par les membres du Comité d'éthique et d'autres personnes habilitées (en fonction du type et de la portée de l'alerte) ; sur cette base, des mesures correctives sont mises en œuvre le cas échéant ; et un suivi est assuré jusqu'à ce que l'alerte soit clôturée de manière satisfaisante. En 2025, 51 alertes potentielles ont été reçues par le biais des systèmes d'alerte professionnelle (contre 53 alertes en 2024).

Programme de formation à la conformité

Le **programme de formation à la conformité**, remanié en 2018 et régulièrement révisé par la suite, se concentre entre autres sur l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption, et le respect des règles de concurrence. Le programme consiste en des modules d'e-learning (apprentissage en ligne) sur mesure qui sont mis en place pour les employés ciblés qui sont considérés à risque par leur fonction (environ 4 300 employés inscrits en 2025). Les fonctions jugées les plus à risque en matière de corruption sont les ventes, le marketing et le développement commercial, les achats et la chaîne d'approvisionnement, la finance, l'audit interne et le juridique.

La formation à la lutte contre la corruption porte notamment sur les pots-de-vin, les relations avec les intermédiaires, les cadeaux et invitations, les dons à des organisations caritatives, et les systèmes d'alerte mis à la disposition des employés et des tiers. En ce qui concerne la concurrence, le programme couvre en particulier les restrictions de concurrence horizontale (concurrents) et verticale (fournisseurs et sous-traitants), telles que l'échange d'informations dans le cadre des organisations professionnelles. Un outil facile à utiliser avec une ergonomie améliorée a été déployé en 2021, avec des modules plus courts mais réalisés plus régulièrement. Les taux de participation globaux se sont améliorés grâce à une stratégie de suivi efficace avec des contrôles pour s'assurer que tous les employés à risque étaient inscrits. En 2025, 98,2 % des employés ciblés ont suivi la formation sur la lutte contre la corruption et 98,2 % sur le respect des règles de concurrence. En général, 98,2 % des employés ciblés ont suivi une formation en ligne sur l'éthique des affaires les concernant en 2025 (contre 99,2 % en 2024, 98,0 % en 2023, 97,4 % en 2022 et 97,6 % en 2021).

4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)

La gestion des relations avec les fournisseurs est décrite en section 2.2, par le biais de notre programme d'approvisionnement responsable qui comprend une cartographie des risques RSE liés aux achats ; notre Code de conduite d'approvisionnement responsable pour les fournisseurs de Tarkett ; l'intégration de critères sociaux et environnementaux dans les contrats des fournisseurs ; ainsi que le contrôle des fournisseurs par le biais d'une évaluation RSE détaillée et des audits sur site de certains fournisseurs. La mise en œuvre de notre programme d'approvisionnement responsable est soutenue par une procédure d'approvisionnement responsable et une formation dédiée de nos acheteurs et responsables des achats.

4.3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)

Conformément aux exigences de la loi française relative à la lutte contre la corruption ("Loi Sapin 2") et aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA), Tarkett a mis en place un **programme de prévention de la corruption**, qui fournit un cadre à nos équipes et à nos partenaires commerciaux à travers le monde, et qui comprend les éléments suivants :

- > Un exercice de **cartographie des risques de corruption** a été lancé en 2017, mis à jour en 2019 et remanié en 2020 / 2021. Le processus d'identification et d'évaluation des risques s'est appuyé sur des entretiens menés auprès de 85 parties prenantes internes couvrant l'ensemble des activités et processus de Tarkett dans le monde. La cartographie des risques est continuellement enrichie et mise à jour sur la base d'éléments recueillis lors d'entretiens supplémentaires et/ou d'alertes ou d'incidents potentiels et/ou de rapports d'ONG dont nous avons eu connaissance. La granularité de l'évaluation est ainsi affinée au fur et à mesure que ces éléments sont recueillis par Tarkett. En 2020 et 2021, une importante mise à jour de la cartographie des risques de corruption a été entreprise afin d'identifier puis d'évaluer les risques de manière plus fine et pertinente, et de prendre en compte les dernières exigences de l'AFA. En 2025, une nouvelle série d'entretiens avec des parties prenantes internes a été menée afin de mettre à jour la cartographie des risques.
- > Le **Code de conduite anticorruption**, tel que décrit en section 4.1, qui est reconnu par tous les nouveaux employés au cours de leur processus d'intégration et, par la suite, sur une base annuelle.
- > Les **systèmes d'alerte** décrits en section 3.1.3.
- > L'**évaluation de nos partenaires commerciaux** : Tarkett a réalisé une évaluation de certains de ses fournisseurs dans le cadre de notre programme d'approvisionnement responsable ; ainsi que des diligences anticorruption sur ses intermédiaires, et certains de ses clients et fournisseurs. Une cartographie des tiers a été élaborée en 2020, ce qui a conduit à la création d'un programme d'évaluation des tiers, poursuivi en 2025.

- > Une **procédure de contrôle comptable anticorruption** portant notamment sur les cadeaux, invitations, repas d'affaires, dons, parrainages et commissions d'intermédiaires a été élaborée en 2020 et déployée dans l'ensemble du Groupe. En 2025, nous avons continué à déployer et à appliquer nos contrôles comptables anticorruption à trois niveaux dans l'ensemble du Groupe.
- > Un **programme de formation anticorruption**, ciblant tous les employés de Tarkett considérés à risque en termes de corruption par leur fonction. Ce programme couvre les pratiques anticorruption en général, et rappelle à nos équipes les bonnes pratiques à cet égard, avec un accent particulier sur l'utilisation d'intermédiaires, les cadeaux et invitations, et les dons / parrainages. En 2025, 98,2 % des employés ciblés ont suivi la formation sur la lutte contre la corruption. Des ateliers anticorruption sont également organisés pour des publics spécifiques.
- > Le **Comité anticorruption**, créé en 2020, est composé du Président du Directoire, du Directeur Financier, du Directeur Juridique, du Directeur de l'Audit et du Contrôle Interne, et du Responsable de la Conformité. Le rôle de ce comité, qui se réunit trois fois par an, est de définir la stratégie du groupe dans le déploiement de son programme anticorruption.

En cas d'allégations ou d'incidents de corruption, l'enquête est menée par des personnes habilitées, indépendantes de la chaîne de management impliquée dans l'affaire. Ces cas, s'il y en a, sont signalés au Directoire (directement ou par l'intermédiaire du Comité anticorruption), tandis que le Conseil de surveillance est régulièrement informé du nombre et de l'état des cas en cours par l'intermédiaire du Comité d'audit, des risques et de la conformité.

4.4 Cas de corruption (G1-4) ou d'autres sujets de conduite des affaires (concurrence, sanctions internationales)

Tarkett n'a fait l'objet d'aucune condamnation (et donc d'aucune amende) pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption en 2025 (comme en 2024 et 2023).

Tarkett n'a pas non plus fait l'objet de condamnation (et donc pas l'objet d'amende) pour infraction à la législation sur la concurrence ou pour violation des programmes de sanctions internationales en 2025 (comme en 2024 et 2023).

5. Annexes

5.1 Tableau de concordance GRI

Éléments d'information des normes GRI couverts par l'état de durabilité	Section de l'état de durabilité où se trouvent les informations correspondantes
GRI 2 : Informations générales 2021	
2-2 Entités incluses dans le reporting de durabilité de l'organisation	1.1
2-4 Reformulations d'informations	1.2
2-5 Assurance externe	6.
2-6 Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires	1.8
2-7 Employés	3.1.6
2-8 Travailleurs qui ne sont pas des employés	3.1.7
2-9 Structure et composition de la gouvernance	
2-12 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts	1.3
2-13 Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts	
2-14 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de durabilité	
2-16 Communication des préoccupations majeures	1.4
2-17 Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé	1.3
2-19 Politiques de rémunération	1.5
2-23 Engagements politiques	
2-24 Intégration des engagements politiques	2.1.2 / 2.2.1 / 2.3.1 / 3.1.1 / 4.1
2-25 Processus de remédiation des impacts négatifs	3.1.3
2-26 Mécanismes permettant de demander conseil et de soulever des préoccupations	3.1.3 / 4.1
2-28 Adhésion à des associations	
2-29 Approche de l'engagement des parties prenantes	1.9
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	
3-1 Processus pour déterminer les thèmes pertinents	1.11
3-2 Liste des thèmes pertinents	1.10
3-3 Gestion des thèmes pertinents	2.1/ 2.2 / 2.3 / 3.1 / 4.

Tableau de concordance GRI

Éléments d'information des normes GRI couverts par l'état de durabilité	Section de l'état de durabilité où se trouvent les informations correspondantes
GRI 205 : Lutte contre la corruption 2016	
205-1 Activités évaluées en termes de risque lié à la corruption	4.3
205-2 Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption	
205-3 Cas avérés de corruption et mesures prises	4.4
GRI 206 : Comportement anticoncurrentiel 2016	
206-1 Actions en justice contre le comportement anticoncurrentiel et les pratiques antitrust	4.4
GRI 301 : Matières 2016	
301-1 Matières utilisées par poids ou par volume	2.3.4
301-2 Matières recyclées utilisées	
301-3 Produits et matériaux d'emballage valorisés	2.3.5
GRI 302 : Énergie 2016	
302-1 Consommation énergétique au sein de l'organisation	2.1.5
302-3 Intensité énergétique	
302-4 Réduction de la consommation énergétique	2.1.3 / 2.1.4 / 2.1.5
GRI 303 : Eau et effluents 2018	
303-3 Prélèvement d'eau	5.4
303-5 Consommation d'eau	
GRI 305 : Émissions 2016	
305-1 Émissions directes de GES (Champ d'application 1)	
305-2 Émissions indirectes de GES (Champ d'application 2)	2.1.6
305-3 Autres émissions indirectes de GES (Champ d'application 3)	
305-4 Intensité des émissions de GES	
305-5 Réduction des émissions de GES	2.1.3 / 2.1.4 / 2.1.6
GRI 306 : Déchets 2020	
306-1 Génération de déchets et impacts significatifs liés aux déchets	
306-2 Gestion des impacts significatifs liés aux déchets	
306-3 Déchets générés	2.3.2 / 2.3.5
306-4 Déchets non destinés à l'élimination	
306-5 Déchets destinés à l'élimination	

Tableau de concordance GRI

Éléments d'information des normes GRI couverts par l'état de durabilité	Section de l'état de durabilité où se trouvent les informations correspondantes
GRI 308 : Évaluation environnementale des fournisseurs 2016	
308-1 Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères environnementaux	2.2.2 / 2.2.3
308-2 Impacts environnementaux négatifs dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises	
GRI 401 : Emploi 2016	
401-1 Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel	3.1.6
GRI 403 : Santé et sécurité au travail 2018	
403-1 Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	3.1.4
403-2 Identification des dangers, évaluation des risques et investigation des événements indésirables	
403-5 Formation des travailleurs à la santé et à la sécurité au travail	
403-8 Travailleurs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	3.1.9
403-9 Accidents du travail	
403-10 Maladies professionnelles	
GRI 404 : Formation et éducation 2016	
404-3 Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrière	5.4
GRI 405 : Diversité et égalité des chances 2016	
405-1 Diversité des organes de gouvernance et des employés	3.1.8

5.2 Exigences de publication au titre des ESRS couverts par l'état de durabilité

Le tableau ci-dessous fournit la liste des exigences de publication auxquelles Tarkett s'est conformé lors de la préparation de l'état de durabilité (sur la base des résultats de l'analyse de double matérialité), précisant les sections où se trouvent les informations correspondantes dans l'état de durabilité.

ESRS	Exigences de publication (DR) couvertes par l'état de durabilité	Section de l'état de durabilité
2	BP-1 - Base générale pour la préparation des états de durabilité	1.1
2	BP-2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	1.2
2	GOV-1 - Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	1.3
2	GOV-2 - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	1.4
2	GOV-3 - Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	1.5
2	GOV-4 - Déclaration sur la vigilance raisonnable	1.6
2	GOV-5 - Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	1.7
2	SBM-1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	1.8
2	SBM-2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes	1.9
2	SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	1.10
2	IRO-1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	1.11
2	IRO-2 - Exigences de publication au titre des ESRS couverts par l'état de durabilité de l'entreprise	1.12
2	MDR-P - Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	2.1.2 / 2.2.1 / 2.3.1 / 3.1.1 / 4.1
2	MDR-A - Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	2.1.3. / 2.2.2 / 2.3.2 / 3.1.4
2	MDR-M - Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	2.1.5 / 2.1.6 / 2.3.4 / 2.3.5 / 3.1.6 / 3.1.7 / 3.1.8 / 3.1.9
2	MDR-T - Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	2.1.4 / 2.2.3 / 2.3.3 / 3.1.5
E1	E1-1 - Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	2.1.1
E1	E1-2 - Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.1.2
E1	E1-3 - Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	2.1.3
E1	E1-4 - Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.1.4
E1	E1-5 - Consommation d'énergie et mix énergétique	2.1.5
E1	E1-6 - Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	2.1.6
E1	E1-8 - Tarification interne du carbone	2.1.7
		2.1.8
E1	E1-9 - Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	(non publié pour 2025, entrée en vigueur progressive telle qu'autorisée par l'Appendice C de l'ESRS 1 et par la Directive Omnibus)

Exigences de publication au titre des ESRS couverts par l'état de durabilité

ESRS	Exigences de publication (DR) couvertes par l'état de durabilité	Section de l'état de durabilité
E2	E2-1 - Politiques en matière de pollution	2.2.1
E2	E2-2 - Actions et ressources relatives à la pollution	2.2.2
E2	E2-3 - Cibles en matière de pollution	2.2.3
E3	E3-1 - Politiques en matière de ressources hydriques et marines	2.2.1
E3	E3-2 - Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	2.2.2
E3	E3-3 - Cibles en matière de ressources hydriques et marines	2.2.3
E5	E5-1 - Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	2.3.1
E5	E5-2 - Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.3.2
E5	E5-3 - Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.3.3
E5	E5-4 - Flux de ressources entrants	2.3.4
E5	E5-5 - Flux de ressources sortants	2.3.5
		2.3.6
E5	E5-6 - Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	(non publié pour 2025, entrée en vigueur progressive telle qu'autorisée par l'Appendice C de l'ESRS 1 et par la Directive Omnibus)
S1	S1-1 - Politiques concernant le personnel de l'entreprise	3.1.1
S1	S1-2 - Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	3.1.2
S1	S1-3 - Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	3.1.3
S1	S1-4 - Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	3.1.4
S1	S1-5 - Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.1.5
S1	S1-6 - Caractéristiques des salariés de l'entreprise	3.1.6
S1	S1-7 - Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	3.1.7
S1	S1-9 - Indicateurs de diversité	3.1.8
S1	S1-14 - Indicateurs de santé et de sécurité	3.1.9
G1	G1-1 - Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	4.1
G1	G1-2 - Gestion des relations avec les fournisseurs	4.2
G1	G1-3 - Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	4.3
G1	G1-4 - Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	4.4

Exigences de publication au titre des ESRS couverts par l'état de durabilité

Le tableau ci-dessous fournit la liste de tous les points de données qui découlent d'autres actes législatifs de l'UE (comme indiqué à l'Appendice B de l'ESRS 2), précisant les sections où se trouvent les informations correspondantes dans l'état de durabilité pour les points de données matériels (et pour les points de données non matériels, la mention "Pas matériel").

DR et points de données découlant d'autres actes législatifs de l'UE	Section de l'état de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	1.3
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)	1.3
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	1.6
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Pas matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Pas matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Pas matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)	Pas matériel
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14	2.1.1
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris» paragraphe 16, point g)	2.1.4
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	2.1.4
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	2.1.5
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	2.1.5
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	2.1.6
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	2.1.6
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	2.1.6
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56	Pas matériel
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66	2.1.8
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a	(non publié pour 2025, entrée en vigueur progressive telle qu'autorisée par l'Appendice C de l'ESRS 1 et par la Directive Omnibus)
ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)	Pas matériel
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)	2.1.8
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69	(non publié pour 2025, entrée en vigueur progressive telle qu'autorisée par l'Appendice C de l'ESRS 1 et par la Directive Omnibus)
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Pas matériel
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	2.2.1
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Pas matériel
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Pas matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Pas matériel

DR et points de données découlant d'autres actes législatifs de l'UE	Section de l'état de durabilité
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités paragraphe 29	Pas matériel
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i	Pas matériel
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)	Pas matériel
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	Pas matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Pas matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Pas matériel
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Pas matériel
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	2.3.5
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	2.3.5
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Pas matériel
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Pas matériel
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	3.1.1
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21	3.1.1
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Pas matériel
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	3.1.1
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	3.1.3
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	3.1.9
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	3.1.9
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Pas matériel
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Pas matériel
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Pas matériel
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Pas matériel
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Pas matériel
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Pas matériel
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Pas matériel
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Pas matériel
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19	Pas matériel
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Pas matériel
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Pas matériel
	Pas matériel

DR et points de données découlant d'autres actes législatifs de l'UE	Section de l'état de durabilité
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Pas matériel
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Pas matériel
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Pas matériel
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Pas matériel
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	4.1
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	4.2
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	4.3
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	4.4

5.3 Tableaux relatifs au Règlement Taxinomie de l'UE

Proportion du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation provenant de produits ou services associés à des activités économiques éligibles ou alignées sur la Taxinomie – année N (ICP résumés)

Exercice financier (N)	2025														
ICP (1)	Total (2)	Pourcentage d'activités éligibles à la Taxinomie (3)	Activités alignées sur la Taxinomie (4)	Pourcentage d'activités alignées sur la Taxinomie (5)	Répartition par objectifs environnementaux des activités alignées sur la Taxinomie						Pourcentage d'activités habilitantes (12)	Pourcentage d'activités transitoires (13)	Activités non évaluées considérées comme non matérielles (14)	Activités alignées sur la Taxinomie sur l'exercice financier précédent (N-1) (15)	Pourcentage d'activités alignées sur la Taxinomie sur l'exercice financier précédent (N-1) (16)
					Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Economie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)					
Chiffre d'affaires (million Euros)	3 346	0%	0	0%	-	-	-	-	-	-	-	-	0%	0	0%
CapEx (million Euros)	162	30%	0	0%	-	-	-	-	-	-	-	-	0%	0	0%
OpEx (million Euros)	29	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0%

Proportion du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation provenant de produits ou services associés à des activités économiques éligibles ou alignées sur la Taxinomie – année N (ventilation par activité)

ICP reporté (Chiffre d'affaires/CapEx/OpEx)	CapEx												
Exercice financier (N)	2025												
Activités économiques (1)	Code (2)	ICP éligible à la Taxonomie (Part éligible du chiffre d'affaires / des CapEx / des OpEx) (3)	ICP aligné sur la Taxonomie (Valeur monétaire du chiffre d'affaires / des CapEx / des OpEx) (4)	ICP aligné sur la Taxonomie (Part alignée du chiffre d'affaires / des CapEx / des OpEx) (5)	Objectif environnemental des activités Taxonomie alignées					Activité habilitante (12)	Activité transitoire (13)	Proportion des activités alignées par rapport aux activités éligibles (14)	
					Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Economie circulaire (9)	Pollution (10)				Biodiversité (11)
Acquisition et propriété des bâtiments	CCM 7.7	30%	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	-	-	0%
Somme de l'alignement par objectif					0%	0%	0%	0%	0%	0%			
Total de l'ICP (Chiffre d'affaires/CapEx/OpEx)		30%	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	%	%	%

5.4 Autres informations de durabilité – Au-delà de la CSRD

Les indicateurs ci-dessous concernent des enjeux de durabilité qui ont été jugés non matériel par l'analyse de double matérialité (*Double Materiality Assessment* - DMA). Ils ne sont donc pas publiés dans le corps de l'état de durabilité, qui se concentre sur les enjeux matériels.

Ils sont toutefois publiés dans cette annexe afin de répondre à certaines exigences d'agences de notation extra-financières telles qu'EcoVadis.

Indicateurs	2025	2024	2023
Consommation d'eau totale (m³)	641 342	653 632	632 928
Pourcentage des revêtements de sol à faibles niveaux d'émissions de COV (%)	99,1 %	99,1 %	98,7 %
Pourcentage des revêtements de sol sans phtalate (%)	99,8 %	96,4 %	96,5 %
Pourcentage des employés permanents inscrits ayant complété une « Revue de Développement et Performance » (ou équivalent) pendant l'année (%)	97 %	96 %	96 %
Pourcentage de postes de management ouverts pourvus par un candidat interne (%)	61 %	68 %	65 %
Pourcentage d'employés ciblés ayant suivi la formation sur les droits de l'homme (%)	99,4 %	N/A	N/A

Les définitions / méthodologies / hypothèses suivantes s'appliquent aux données publiées dans le tableau ci-dessus :

- > Consommation d'eau totale : Toute l'eau consommée par les usines de fabrication dans les procédés de production / techniques, notamment pour le refroidissement ; ainsi que l'eau non utilisée dans les processus de production, mais consommée sur site (p. ex., pour les sanitaires, les cantines). Les sources d'eau sont les eaux souterraines, les eaux de surface et les eaux municipales. À l'exclusion de la consommation d'eau de pluie, qui n'est pas suivie.
- > COV : Composés Organiques Volatils.
- > Produits à faibles émissions de COV : Produits dont les émissions totales de COV $\leq 100 \mu\text{g}/\text{m}^3$ conformément aux lignes directrices ISO 16000-9 (chambre d'émission) et méthodes d'essai locales (revêtements de sol en bois : excluant les émissions naturelles provenant du bois lui-même).
- > Pourcentage des revêtements de sol à faibles niveaux d'émissions de COV : Part de la quantité de production de produits finis (m²) de revêtements de sol intérieurs et de surfaces de sports d'intérieur pouvant libérer des COV (c'est-à-dire à l'exception des gazons synthétiques et des surfaces sportives extérieures) qui présentent de faibles niveaux d'émission de COV. En 2025, 99 % de nos revêtements de sol ont de faibles émissions de COV totaux ($<100 \mu\text{g}/\text{m}^3$) ; le pourcentage restant s'explique par un petit volume de moquettes et de revêtements de sol en caoutchouc.
- > Produits sans phtalates : Produits « sans phtalates ajoutés » signifient qu'aucun plastifiant à base d'ortho-phtalate (par exemple DOP, DEHP ou DINP) n'entre dans la composition de la matière première vierge (pas plus de 0,1% en masse) qui compose le produit ; mais la matière recyclée peut toutefois contenir des ortho-phtalates résiduels.
- > Pourcentage des revêtements de sol sans phtalate : Part de la quantité de production de produits finis (m²) pouvant contenir des phtalates (c'est-à-dire tous les produits en vinyle y compris le LVT sous-traité ; et tous les autres produits contenant des éléments en PVC, tels que certaines moquettes fabriquées en Amérique du Nord) qui sont sans phtalate. A fin 2025, toutes nos usines produisent 100% de revêtements de sol en vinyle et de moquettes sans phtalate, à l'exception d'un petit volume de revêtements de sol en vinyle produits dans notre usine en Russie.
- > Pourcentage des employés permanents inscrits ayant complété une « Revue de Développement et Performance » (ou équivalent) pendant l'année : L'évaluation annuelle (« *Performance and Development Dialogue* ») est une discussion annuelle entre l'employé et son manager pour échanger sur les résultats, les compétences, les opportunités d'amélioration et le programme de développement. Les employés présents dans l'entreprise trois mois avant le lancement de la campagne annuelle d'évaluation des performances et du développement sont inscrits. La part des employés ayant complété la revue annuelle est calculée comme étant ceux ayant complété la revue par rapport à ceux inscrits.
- > Pourcentage de postes de management ouverts pourvus par un candidat interne : Un poste de management est un poste (manager) avec au moins une personne sous sa direction. Un poste ouvert est un poste vacant pour lequel une personne a été embauchée ou mutée. Un candidat interne est un candidat qui est déjà un employé de Tarkett.

> Pourcentage d'employés ciblés ayant suivi la formation sur les droits de l'homme : Proportion d'employés ciblés (690 employés issus des équipes de management juridiques, ressources humaines, achats et finance partout dans le monde) ayant suivi la formation en ligne Tarkett sur les droits de l'homme, organisée pour la première fois en 2025 (il ne s'agit pas d'une formation annuelle récurrente, mais d'une formation qui devrait être organisée périodiquement).

Focus sur les indicateurs et objectifs de mobilité interne :

- > Tarkett s'est fixé un objectif de 70 % de mobilité interne d'ici 2025, ce qui représente plus de deux postes de management ouverts sur trois pourvus par un candidat interne. 61 % des postes de management ouverts ont été pourvus par un candidat interne en 2025, contre 68 % en 2024.
- > A partir de 2026, les objectifs de mobilité interne ont été définis localement au niveau des Divisions.

Le tableau ci-dessous présente les pourcentages de nos usines de fabrication et des employés d'usines couverts par les principales certifications en matière de management environnemental (ISO 14001), de management de l'énergie (ISO 50001) et de management de la santé et de la sécurité (ISO 45001) à fin 2025.

Indicateurs	ISO 14001 Environnement	ISO 50001 Energie	ISO 45001 Santé & Sécurité
Pourcentage des usines de fabrication certifiées (%)	79 %	33 %	67 %
Pourcentage des employés d'usines couverts par la certification (%)	89 %	44 %	77 %

6. Rapport des Commissaires aux comptes sur l'état de durabilité

Tarkett

Tour Initiale – 1 Terrasse Bellini – 92919 Paris la Défense

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DE LA SOCIÉTÉ TARKETT, RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

A l'associé unique de la société Tarkett S.A.S.,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Tarkett. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 17 du rapport sur la gestion du groupe (ci-après « Etat de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, la société Tarkett est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de la société Tarkett sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- > la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par la société Tarkett pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque le groupe y est soumis, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- > la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- > le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la société Tarkett dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la société Tarkett, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la société Tarkett en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Par ailleurs, les informations comparatives relatives aux exercices antérieurs à 2024 n'ont pas fait l'objet d'un rapport de certification des informations en matière de durabilité au sens de l'article L821-54 du code de commerce.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DÉCOULANT DES NORMES ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR LA SOCIÉTÉ TARKETT POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES, QUI INCLUENT L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PRÉVUE AU SIXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L. 2312-17 DU CODE DU TRAVAIL

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- > le processus défini et mis en œuvre par la société Tarkett incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité ; et
- > les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la société Tarkett avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la société Tarkett pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont le groupe a mis à jour son analyse de double matérialité sont incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et mentionnées à la section 1.11 *Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (SBM-3)* de l'Etat de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- > des analyses menées par le groupe, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés ;
- > des évolutions dans les regroupements des sous-enjeux et de la liste des IRO réels ou potentiels, identifiés par la société Tarkett.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- > exercer notre esprit critique sur la démarche mise en œuvre par le groupe pour identifier les facteurs internes et externes à considérer et apprécier le caractère approprié de ces derniers au regard de notre connaissance du groupe ;

- > apprécier le caractère approprié des informations données à ce titre dans les notes 1.9 *Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)*, 1.10 *Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)* et 1.11 *Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)* de l'Etat de durabilité.

CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS L'ETAT DE DURABILITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRs.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRs :

- > les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- > la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- > le périmètre retenu par la société Tarkett relativement à ces informations est approprié ; et
- > sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRs.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRs.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) mentionnées dans l'Etat de durabilité sont présentées dans la section 2.1 *Changement climatiques (ESRS E1)*. Nos diligences ont notamment consisté à :

- > sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la Direction du Développement durable, apprécier si la description des politiques, actions et cibles mises en place par le groupe couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, et énergie ;
- > apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émissions de gaz à effet de serre :

- > nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le groupe visant à la conformité des informations publiées ;
- > nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- > nous avons pris connaissance du protocole d'établissement du bilan d'émissions de gaz à effet de serre utilisé par le groupe pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
- > concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié le processus de collecte d'informations ;
- > nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ;
- > pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- > en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles le groupe a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émissions de gaz à effet de serre, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations et nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente.

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition.

RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la société Tarkett pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- > de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- > sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Paris La Défense, le 23 mars 2026
KPMG S.A.
Philippe Grandclerc
Associé
Romain Mercier
Associé

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous n'avons pas identifié d'éléments ayant nécessité une attention particulière de notre part.

Levallois-Perret, le 23 mars 2026
Forvis Mazars
Anne-Laure Rousselou
Associée
Erwan Candau
Associé

Conception et Réalisation



Tarkett

Siège social

1 Terrasse Bellini - Tour Initiale

92919 Paris La Défense - France

www.tarkett-group.com